

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 32

Absents : 23 (*dont 16 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLODES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESPEL Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 162

Objet : EAU & ASSAINISSEMENT – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, L. 5211-39, D. 2224-1 à D. 2224-5 et les Annexes V et VI ainsi que ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5 ;*
- *Vu l’arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l’arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d’eau et d’assainissement ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux Durance Luberon en date du 20 septembre 2022 portant approbation du rapport d’activité 2021 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

Conformément à l’article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d’assainissement collectif.

Le RPQS est un document produit par chaque service d’eau et d’assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l’année écoulée.

C’est un document public (dès lors qu’il a été validé par l’assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également envers l’usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l’avis de l’assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l’article L. 1411-13 du CGCT.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Pour information, les principales données de ce rapport sont saisies en ligne sur l’observatoire national des services d’eau et d’assainissement (<https://www.services.eaufrance.fr/>).

Pour rappel, la responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Cabrières d’Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Oppède, Maubec, Robion, Vaugines :
Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence selon différents modes de gestion indiqués dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d’Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion	Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE
Lourmarin	Délégation de service public à la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
Vaugines	Régie directe (Convention de prestation de service avec la commune)

LMV doit approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif.

2. Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert :

Le Syndicat des Eaux Durance Luberon assure une gestion de la compétence en régie directe. Son rapport annuel a été adopté par le Comité Syndical du 20 septembre 2022.

LMV doit prendre acte de ce rapport.

Conformément à l’article L. 1413-1 du CGCT, l’ensemble de ces documents sera présenté à la prochaine séance de la commission consultative des services publics locaux.

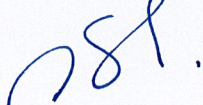
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l’assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cabrières d’Avignon ;
- **PREND ACTE** des rapports annuels de la société SUEZ, titulaire des délégations du service public de l’assainissement collectif (contrats concession et collecte) sur la commune de Cavaillon ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l’assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cheval-Blanc ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l’assainissement collectif et non collectif sur la commune de Gordes ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l’assainissement collectif et non collectif sur la commune de Lagnes ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Beaumettes ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Taillades ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Maubec ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune d'Oppède ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Robion ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE, titulaire de la délégation du service public « eau et assainissement » sur la commune de Lourmarin ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat des Eaux Durance Luberon sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et son rapport d'activité ;
- **APPROUVE** le rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Oppède, Robion et Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

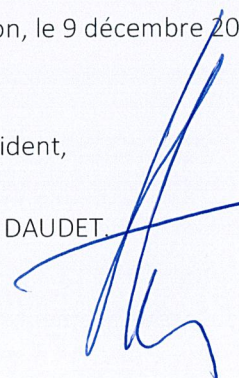
Aurore STELLA.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET



L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 32

Absents : 23 (*dont 16 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLODES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESPEL Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 163

Objet : EAU & ASSAINISSEMENT – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, L. 5211-39, D. 2224-1 à D.2224-5 et les Annexes V et VI ainsi que ses articles Art. L 1411-3 et L 1413-1 ;*
- *Vu l’arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l’arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d’eau et d’assainissement ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eaux Durance Luberon en date du 20 septembre 2022 portant approbation du rapport d’activité 2021 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/180 en date du 12 décembre 2019 approuvant la convention de prestation de service avec la commune de Lourmarin ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

Conformément à l’article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d’assainissement non collectif.

Le RPQS est un document produit par chaque service d’eau et d’assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l’année écoulée.

C’est un document public (dès lors qu’il a été validé par l’assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également envers l’usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l’avis de l’assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l’article L. 1411-13 du CGCT. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Pour information, les principales données de ce rapport sont saisies en ligne sur l’observatoire national des services d’eau et d’assainissement (<https://www.services.eaufrance.fr/>).

Pour rappel, la responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

1. Cabrières d’Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Oppède, Maubec, Robion, Vaucluse :
Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence selon différents modes de gestion.

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec,	Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE
Cavaillon	Régie directe LMV
Robion	<u>Du 1/01 au 28/02/21</u> : Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE <u>Du 1/03 au 31/12/21</u> : Régie directe, avec marché de prestation de service avec SUEZ EAU FRANCE à partir du <u>1/07/2021</u>
Lourmarin	Régie directe Avec convention de prestation de service avec la commune
Vaugines	Régie directe Avec marché de prestation de service avec le cabinet TRAMOY

LMV doit approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

2. Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert :

Le Syndicat des Eaux Durance Luberon assure une gestion de la compétence en régie directe. Son rapport annuel a été adopté par le comité syndical du 20 septembre 2022.

LMV doit prendre acte de ce rapport.

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, l'ensemble de ces documents sera présenté à la prochaine séance de la commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

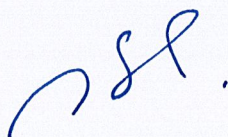
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cabrières d'Avignon ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Cheval-Blanc ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Gordes ;

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Lagnes ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Beaumettes ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Les Taillades ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Maubec ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de la société SUEZ, titulaire de la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune d'Oppède ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat des Eaux Durance Luberon sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et son rapport d'activité ;
- **APPROUVE** le rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Lourmarin, Maubec, Oppède, Robion et Vaugines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

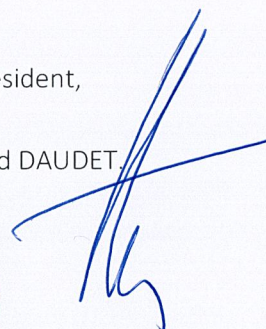
La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.



Le Président,

Gérard DAUDET.





RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Année 2021

PREAMBULE

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article. »

Ces indications sont reprises dans le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

La Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 rappelle que :

« Les consommateurs souhaitent disposer d'une information suffisante pour la gestion du service de l'assainissement de leur commune.

Ces exigences sont d'autant plus légitimes que les usagers de ce service n'ont pas d'autres possibilités que d'utiliser le service public pour évacuer leurs eaux usées. »

Les données présentées dans ce rapport sont désormais complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

1. PRESENTATION DU SERVICE

1.1. Le territoire

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV) a été créée le 1^{er} janvier 2014 suite à la fusion entre la Communauté de Communes Provence Luberon Durance et la Communauté de Communes de Coustellet et l'adhésion des communes de Les Beaumettes et Gordes. Elle est devenue une Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2017, après l'intégration de cinq des sept communes issues de la dissolution de la Communauté de Communes des Portes du Luberon : Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

Composée de 16 communes, la CA LMV totalise environ 55 000 habitants.



1.2. Organisation du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure les missions de contrôle des installations d'assainissement autonomes conformément à la réglementation. Ses missions obligatoires sont les suivantes :

- Diagnostic initial ;
- Diagnostic périodique ;
- Vérification de conception ;
- Vérification d'exécution des travaux ;
- Conseil et assistance auprès des usagers du service.

Les compétences facultatives d'entretien, de réhabilitation, de réalisation et de vidange des installations ne sont pas assurées actuellement par les SPANC.

L'exercice de la compétence assainissement non collectif est différent selon les communes concernées, avec plusieurs modes de gestion.

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion	Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE
Cavaillon	Régie directe
Lourmarin	Régie directe (Avec convention de gestion de service entre LMV et Lourmarin)
Vaugines	Régie directe (Avec marché de prestation de service avec le bureau d'études TRAMOY)
Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert	Régie directe (Avec transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon)

Considérant que la compétence est transférée au Syndicat des Eaux Durance Luberon, qui établit un rapport annuel pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert, le rapport de la CA LMV présentera uniquement les données des 12 autres communes.

Chaque collectivité dispose de son règlement de service.

Le recouvrement des factures suite aux contrôles est réalisé par le Trésor Public.

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

2.1. Nombre d'installations

A l'échelle du territoire de LMV, hors Syndicat des Eaux Durance Luberon, on estime le nombre d'installations d'assainissement autonome à environ 6290 installations, selon la répartition suivante :

COMMUNES	NOMBRE D'INSTALLATIONS EN 2021
Cabrières d'Avignon	274
Cavaillon	2000
Cheval-Blanc	694
Gordes	833
Lagnes	409
Les Beaumettes	94
Les Taillades	275
Lourmarin	341
Maubec	348
Oppède	446
Robion	357
Vaugines	158
TOTAL	6229

2.2. Estimation de la population desservie

Avec un nombre moyen de 2,2 habitants par foyer (source INSEE), on peut estimer que le service concerne directement 13 704 personnes.

2.3. Fréquence de contrôle des installations

COMMUNES	PERIODICITE
Cabrières d'Avignon	4 ans si non conforme 8 ans si conforme
Cavaillon	8 ans
Cheval-Blanc	6 ans
Gordes	4 ans
Lagnes	10 ans
Les Beaumettes	4 ans
Les Taillades	4 ans
Lourmarin	A la demande
Maubec	8 ans
Oppède	4 ans
Robion	4 ans
Vaugines	A la demande

2.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par les SPANC. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B présentés ci-dessous.

Le tableau B n'est pris en compte que si le total pour le tableau A est égal à 100.

	Nombre de points	2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	Non
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	Oui
Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	Oui
Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	Non
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	Non
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	Non

Considérant que toutes les communes ne disposent pas d'un zonage d'assainissement validé par enquête publique avec délibération de la collectivité, la rubrique intitulée « Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération » est notée à 0 point.

Sur ces bases, l'indice de mise en œuvre du service est établi à 80 points sur 140 pour l'année 2021.

3. TARIFICATION DU SPANC

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences facultatives qu'il peut exercer.

La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de la collectivité (la tarification peut tenir compte de la situation, nature et importance des installations, être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés).

La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les redevances du SPANC doivent être adaptées à la réalité du travail effectué pour une bonne gestion du service et permettre surtout l'équilibre du budget annexe.

Les tarifs des redevances du service ne sont pas homogènes du fait d'un mode de gestion différent et de contrats propres entre les communes.

COMMUNES	NATURE DU CONTROLE			
	Initial / Vente	Périodique	Conception	Exécution
Cabrières d'Avignon	135,48	7,45 / semestre	205,99	
Cavaillon	150 à 200		75 à 100	125 à 200
Cheval-Blanc	97,97	89,92	79,18	81,86
Gordes	127,52	3,19 / semestre	88	90,54
Lagnes	8,52 à 9,47 / semestre Vente : 177,28 à 221,60		101,3 à 177,28	151,96 à 221,60
Les Beaumettes	11,81 à 13,10 / semestre		196,60	
Les Taillades	194,52	18,95 / semestre	nc*	nc*
Lourmarin	50		80	
Maubec	99,19	89,93	92,58	79,36
Oppède	182,83	8,05 à 10,98 / semestre	nc*	nc*
Robion	nc*	90,55	99,73	110,23
Vaugines	84	66	60	84

(* nc = non contractuel)

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (c) ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N ;
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées (b) depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Pour le calcul du taux de conformité, si le nombre total d'installations contrôlées (b) est supérieur au nombre total d'installation existante (a), le calcul se fait avec le ratio (c) / (a).

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif est d'environ 6229 sur les 12 communes de LMV, hors périmètre du Syndicat des Eaux Durance Luberon.

Au 31 décembre 2021, sur les 6229 installations estimées, 8017 dispositifs d'assainissement autonomes ont été contrôlés (certaines installations ont pu être contrôlées à plusieurs reprises selon la périodicité de contrôle ou à l'occasion d'une vente) :

COMMUNES	Nombre total ANC estimés (a)	Nombre total ANC contrôlés depuis la création du service (b)	Nombre total ANC jugés conformes (c)	Nombre total ANC jugés non conformes	Taux de conformité
Cabrières d'Avignon	274	595	150	427	54,7 %
Cavaillon	2000	1940	469	1471	24,2 %
Cheval-Blanc	694	866	174	622	25,1 %
Gordes	833	1167	388	747	46,6 %
Lagnes	409	462	150	318	36,7 %
Les Beaumettes	94	167	84	92	89,4 %
Les Taillades	275	619	112	311	40,7 %
Lourmarin	341	209	150	149	71,8 %
Maubec	348	640	267	346	76,7 %
Oppède	446	549	181	395	40,9 %
Robion	357	659	224	444	62,7 %
Vaugines	158	144	38	106	26,4 %
TOTAL	6229	8017	2387	5428	38,3 %

Le taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 38,3 % au 31 décembre 2021.

5. FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS ET ACTIONS DU SERVICE

Montants financiers des investissements prévus

Aucun investissement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2021.

Actions du service visant à améliorer la qualité et les performances du service

- Recenser précisément l'ensemble des installations de la commune ;
- Continuer les diagnostics chez les particuliers (diagnostic initial et diagnostic vente) ;
- Vérification de conception des projets de construction ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Vérification d'exécution des travaux (neuf et réhabilitation) ;
- Recensement des captages privés ;
- Conseils aux particuliers dans le cadre de leur démarche de réhabilitation de leur système d'assainissement autonome.

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 32

Absents : 23 (*dont 16 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLODES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 164

Objet : GEMAPI – Approbation des rapports d'activité du SMAVD et du SMBS.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/66 du 20 juin 2019 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétences avec le SMAVD ;*
- *Vu la convention de délégation de compétence avec le SMAVD du 14 août 2019 et son avenant n°1 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, LMV Agglomération est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur la partie de son territoire inclus dans les bassins versants des différentes rivières traversant son territoire de la Durance : la Durance, le Coulon-Calavon et les Sorgues.

Trois syndicats de rivière existent sur le territoire de l'Agglomération :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance : SMAVD ;
- Le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon : SIRCC ;
- Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues : SMBS.

Le SMAVD et le SMBS produisent chaque année un rapport d'activité pour retranscrire l'activité de chacun des syndicats.

Ces documents sont consultables directement sur internet :

<https://www.smavd.org/le-smavd-eptb/rapport-dactivites/>

<https://www.lagnes.fr/syndicat-mixte-bassin-des-sorgues-smbs/>

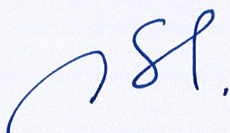
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du SMAVD, pour le bassin versant de la Durance ;
- **PREND ACTE** du rapport d'activité du SMBS, pour le bassin versant des Sorgues ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

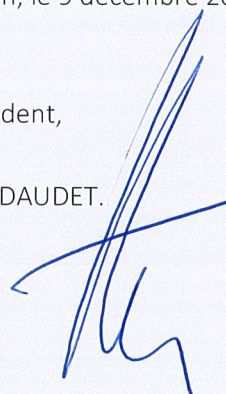
Aurore STELLA.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040042-20221208-DEL2022-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Publication : 20/12/2022

RAPPORT D'ACTIVITÉS

DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE



2021

Préface



Après une année 2019 marquée par les nombreuses crues sur la Durance et plusieurs de ses affluents, une année 2020 sous le signe du COVID, voilà enfin une année presque normale ! Pas de crue de la Durance, un coronavirus qui nous a laissé travailler à peu près normalement et Un Dimanche en Durance qui a même pu se tenir en septembre, sur ma commune de surcroît ! Cela nous a permis de mener de manière plus commode les nombreux projets partenariaux et de longue haleine que nous portons comme le SAGE Durance, le deuxième Contrat de Rivière du Val de Durance ou encore le PAPI.

Enfin la continuité de service au SMAVD pendant les différents confinements a permis de respecter les calendriers de réalisation des travaux que ce soient pour la protection contre les inondations ou le déploiement de la Véloroute.

Evidemment toutes les activités que vous allez découvrir n'auraient pu voir le jour sans la mobilisation des élus qui siègent à mes côtés, de tous nos partenaires ainsi que des agents du SMAVD toujours aussi dynamiques et compétents. Soyez-en tous remerciés.

Très bonne lecture !

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021
DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
DE LA VALLÉE DE LA DURANCE**

Directeur de la Rédaction : Yves Wigt
Rédacteur en chef : Christian Doddoli
Rédaction : Christian Doddoli, Philippe Picon,
Bertrand Jacopin, Julien Gobert, Frédérique
Coutaz, Véronique Desagher, Céline Mialhe,
Vianey Saquet-Gouville, Patricia Le Strat, Éric
Duverger, Fabienne Mercier, Laurent Bernard,
Guillaume Bernard, François Boca, Pascal
Dumoulin et Odilon Desmoulins.

Illustrations : SMAVD.

Crédits photos : SMAVD, Camille Moirenc, AVECC,
Eric Durand, Adobe Stock, TODD Développement
Digital.

www.smavd.org



L'édito

Les années passent et ne se ressemblent décidément pas. Mais une chose reste inchangée, c'est le nombre et la diversité d'actions menées par le SMAVD.

Crues, pandémies, sécheresse, évolutions législatives... L'année 2021 aura été marquée pour nous par la grande pluralité d'actions menées dans les domaines des risques d'inondation, de la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et de la valorisation de l'espace Durance.

Concernant les risques d'inondation, les études concernant cinq Systèmes d'Endiguement, la réalisation de travaux de confortement sur les communes de Mallemort, Noves et Châteaurenard ainsi que la gestion de 60 km de digues ont bien occupé une partie de nos techniciens et ingénieurs.

Les actions de préservation et de suivi de la biodiversité ont également été nombreuses avec notamment les études de franchissabilité piscicole des seuils aval de la Durance pour permettre aux migrateurs amphihalins tels que l'alose et l'anguille de remonter et coloniser la Basse Durance jusqu'au barrage de Mallemort. L'animation du site Natura 2000-Durance, un des plus grands de France, ainsi que les campagnes de suivis des aprons, chiroptères et de l'avifaune ont fortement mobilisé les équipes du SMAVD. 2021 aura également été une année importante pour la gestion future de la ressource en eau avec de nombreuses démarches stratégiques pour l'avenir telles que le projet de SAGE Durance, la fin de la construction du modèle de bassin C3PO, la pleine opérationnalité du programme LIFE Eau & Climat ainsi que le lancement de la démarche de préservation de la ressource concernant la nappe alluviale et la qualité de l'eau.



Le Jabron fait partie du diagnostic des affluents réalisé et qui sera pris en charge par le SMAVD.

« Travailler sur un territoire aussi vaste que le bassin de la Durance, c'est prendre en compte la multiplicité des usages et s'ouvrir aux différents acteurs. »

Elle aura également permis de poursuivre la nouvelle politique de valorisation des espaces gérés par le SMAVD à travers la poursuite de la réalisation de la Véloroute ou de projets plus ponctuels comme ceux de Tallard et de Châteaurenard mais aussi à travers des événements tels qu'un Dimanche en Durance ou les Diners Insolites. Cette valorisation passe également par la recherche de nouvelles recettes permettant de mettre en œuvre des programmes d'actions encore plus ambitieux. C'est ainsi que nous avons travaillé pendant cette année 2021 à mettre en place une nouvelle grille tarifaire pour les occupations du domaine alluvial ainsi qu'à lancer des études de faisabilité pour la mise en place de fermes photovoltaïques et de turbines hydroélectriques.

Une étape importante a également été franchie cette année avec la fin des diagnostics concernant la vingtaine d'affluents de la Durance qui ont été expertisés par le SMAVD. Suite à ces diagnostics, la plupart des intercommunalités ont souhaité en déléguer la gestion au SMAVD.

Enfin, pour finir ce tour d'horizon, travailler sur un territoire aussi vaste que le bassin de la Durance, c'est prendre en compte la multiplicité des usages et s'ouvrir aux différents acteurs. C'est pour cela que cette année encore nous avons noué ou poursuivi de nombreuses démarches partenariales que ce soit

autour du projet de SAGE que j'évoquais plus haut mais aussi autour du deuxième contrat de rivière, en cours de construction, du PAPI Durance, des associations comme la LPO, le CEN, la MRE, FNE, Experts Solidaires avec lesquels nous avons travaillé sur de beaux projets. J'en profite pour remercier toutes les institutions qui nous suivent et nous soutiennent et en particulier les collectivités membres du SMAVD, la Région les Départements, les intercommunalités et les communes qui nous ont fait confiance et nous soutiennent au quotidien. Sans eux rien ne serait possible ! Pour conclure, avant de vous plonger dans les pages très sérieuses qui suivent, je vous propose ces quelques vers de Victor Hugo qui apportent un peu de poésie dans un monde de techniciens...

*Le poète, assis sous l'yeuse, [chêne vert]
Dans les fleurs, comme en un sérail,
Aime l'eau, cette paresseuse
Qui fait un si profond travail.*

*Que ce soit l'Erdre ou la Durance,
Pourvu que le flot soit flâneur,
Il se donne la transparence
D'une rivière pour bonheur.*

Extrait de « Les chansons des rues et des bois », livre second chapitre IV (1865)

SOMMAIRE

- 3 / 13** Préface, par Yves Wigt, Président du SMAVD
Editorial par Christian Doddoli, Directeur Général du SMAVD
Présentation du SMAVD & Missions
Les Temps forts de l'année 2021

- 14 / 25** **LES RISQUES**
Une stratégie et des financements pour l'ensemble de la politique de prévention des inondations
Le SMAVD poursuit son travail de gestionnaire des digues
Avancement des projets « risques » en 2021
Des travaux pour protéger les biens et les personnes
Modélisation des crues entre l'escale et Pertuis
Montée en puissance du SMAVD en matière d'hydrologie
Coup de tampon pour les systèmes d'endiguement

- 26 / 35** **RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ**
Des chantiers d'ampleur pour la restauration éco-morphologique de la Durance
Aménagement de passes à poissons sur les seuils de Chateaufort et Avignon
Planter des arbres pour reconstituer la continuité écologique le long de la Durance
Le SMAVD en charge des mesures compensatoires de la LEO
Reconquête des zones humides
Comité de Pilotage Natura 2000
Réhabilitation de l'étang de Berre : les élus du SMAVD prennent une motion pour défendre la basse Durance

- 36 / 43** **UNE RIVIERE SOUS MONITORING**
Suivis écologiques 2021
Le retour de la tresse se poursuit !
Sous la rivière, la nappe !
Suivi hydrologique
Suivre l'enneigement pour connaître le stock d'eau printanier
Étude statistique des débits de la Durance en crue à Mirabeau
Étude de vulnérabilité de la Basse Durance au risque inondation



- 44 / 49** **AFFLUENTS ORPHELINS**
Diagnostic des Bassins versant affluents dits « Orphelins au titre de la Gemapi »
Gestion des affluents

- 50 / 53** **RESSOURCE EN EAU**
C3PO : imaginer collectivement la Durance de demain
Une eau de bonne qualité, à préserver
Comprendre et appréhender le changement climatique
Télédétection : des satellites pour mieux connaître l'irrigation

- 54 / 59** **PARTENARIATS**
2021, naissance d'une géographie officielle du SAGE Durance
En avant vers un second contrat de rivière
En immersion dans la rivière
Le SMAVD et l'ANEB
« Alluvions Durance vivante », vers un label d'exploitation des gravières

- 60 / 71** **TERRITOIRE CADRE DE VIE**
La Durance à vélo : 2021, l'année de la concrétisation
Un (nouveau) dimanche en Durance
La gestion des occupations domaniales au service de la valorisation de la rivière
Les occupations domaniales passent à la grille
Le SMAVD au service du cadre de vie
Le SMAVD acteur du développement des énergies renouvelables

- 72 / 84** **LES FONCTIONS SUPPORT**
Les finances et les marchés publics
Les ressources humaines : 2021, une organisation « en mouvement »
Organigramme 2021
Communication : Le SMAVD, producteur de contenus
Extension des locaux du SMAVD

- 84 / 85** **AGENDA | 2022**





La Durance, grande rivière de Provence

Si l'on connaît la Durance essentiellement à travers les canaux gérés par des opérateurs dont les plus connus sont EDF, la Société du Canal de Provence ou la Société des Eaux de Marseille, on oublie parfois qu'au milieu de toutes ces infrastructures coule une rivière... Et pas n'importe quelle rivière, une des plus belles rivières en tresses méditerranéennes qui est restée sauvage en de nombreux endroits et qui recèle de trésors souvent insoupçonnés, que ce soit en termes de biodiversité, de paysages ou encore de lieux à explorer. En cas de crue elle peut aussi se transformer en furie et menacer les villes et les villages qui la bordent.

Le Smavd, quésaco

Regroupant le Conseil Régional, 4 Conseils départementaux (04, 05, 13 et 84), ainsi que 13 intercommunalités et 29 communes, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) est une structure publique qui assure la gestion de la Durance entre le barrage de Serre-Ponçon et le Rhône. La reconnaissance du SMAVD en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), sur un périmètre correspondant à l'ensemble du bassin versant de la Durance, est intervenue en 2010.

Ce périmètre recouvre près de la moitié de la superficie de la région Sud et s'étend sur ses 6 départements. C'est pour toutes ces raisons (et bien d'autres encore...) que le SMAVD s'applique à mettre en œuvre durant toute l'année les actions en vue de protéger cet espace unique et ses riverains.



Valorisation de la Durance

Parce-que la Durance est avant tout un site naturel !

Le SMAVD souhaite vous faire (re)découvrir les bords de Durance, à travers la réhabilitation de sites et met à disposition des aménagements ouverts au public, respectueux de la nature.



Protection des populations contre les inondations

Parce-que la Durance peut aussi être un fléau !

Rivière capricieuse, la Durance génère des crues dangereuses. Dans l'anticipation, le SMAVD étudie, conçoit et construit des infrastructures qui protègent les zones vulnérables. Pendant les crues, le SMAVD accompagne les autorités sur le terrain.



Préservation de la biodiversité

Parce-que la Durance est une rivière très originale !

La rivière abrite de nombreuses espèces végétales et animales rares, des habitats naturels, diversifiés, le SMAVD s'implique fortement aux côtés de tous les usagers de la Durance pour permettre de préserver ce véritable réservoir de biodiversité.



Adaptation au changement climatique

Parce-que l'eau de la Durance est utilisée par tous !

Alimentation en eau potable, irrigation agricole, production hydroélectrique, industries, tourisme, loisirs : cette ressource conditionne le développement socio-économique de la région. La sécurisation de la ressource et la mise en place d'une gouvernance adaptée à cet enjeu, conduite par le SMAVD, sont fondamentales.



LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2021



LES COMMUNES ADHÉRENTES du SMAVD

L'année 2021 a été marquée par le retour au premier plan de l'échelon communal au sein du SMAVD. En effet, si les communes avaient été remplacées depuis le 1^{er} janvier 2018 par les intercommunalités dans un mécanisme dit de « représentation substitution » du fait de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, les nouveaux statuts du SMAVD ont permis dès 2020, un retour des communes au sein de notre entité pour le portage de missions clairement communales : Atlas Dynamiques des Zones Inondables, veille hydrologique, alerte des communes en cas de risque inondations, mise en valeur de sites remarquables, contribution à la préservation des abords de la Durance en luttant contre les dépôts sauvages, développement de tronçons de Véloroute à proximité de la rivière.

À la fin de l'année 2021, 29 communes ont fait le choix d'adhérer au SMAVD. Ces adhésions sont possibles à tout moment et d'autres communes nous rejoindront en 2022.

La représentation des communes au sein de notre Comité Syndical se traduit de façon originale. En effet, celles-ci sont représentées de façon indirecte par 3 sous-collèges communaux d'élections (communes de moins de 1 500 habitants, communes de 1 500 à 15 000 habitants, communes de plus de 15 000 habitants), désignant chacun 5 délégués parmi les élus désignés par les communes (soit 15 au total) qui sont appelés à siéger au sein du Comité. A noter que les communes non représentées bénéficient d'une information sur la tenue des séances permettant aux représentants communaux d'y assister sans droit de vote.

Les sous-collèges communaux se sont ainsi réunis les 25 mai et le 26 novembre 2021 permettant de pourvoir 14 sièges de délégués sur les 15 potentiellement à pourvoir.



Les membres du SMAVD

29

communes

4

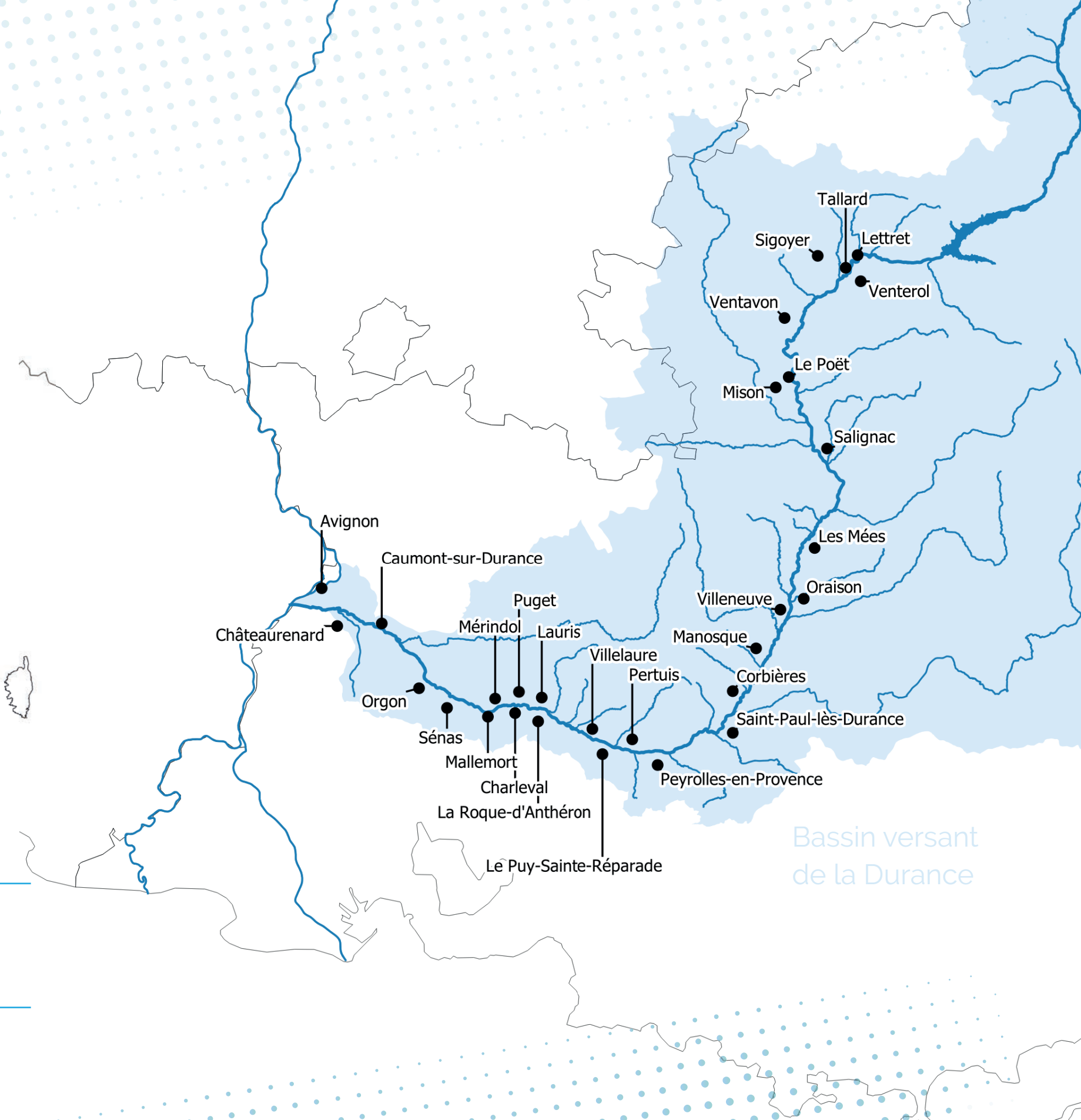
départements

13

intercommunalités

1

région



Bassin versant
de la Durance

LES RISQUES

Une stratégie et des financements pour l'ensemble de la politique de prévention des inondations

Par Eric Duverger, *Chef du service Projets & PAPI*

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations initié fin 2019 se poursuit en vue de disposer à l'horizon 2023 d'un programme cohérent, phasé et financé de l'ensemble des actions concrètes visant à réduire l'exposition du territoire aux crues de la Durance pour la période 2023-2030. Il constituera le volet inondation du futur Contrat de Rivière.

Largement partagé avec les acteurs du territoire comme les services de l'Etat, les actions en préparation viseront à disposer d'un lit qui écoule bien ses crues, à rationaliser les niveaux de protection assurés par les ouvrages de protection en fonction des enjeux, à disposer de systèmes d'endiguement gérés en adéquation avec les niveaux de protection, rendre la gestion de crise plus efficace, favoriser la résilience du territoire et améliorer la prévention des inondations sur les affluents.

Cette stratégie s'appuie sur un important diagnostic de la vulnérabilité vis-à-vis du risque inondation sur le territoire de la Basse Durance qui va se poursuivre en Moyenne Durance. Ces éléments ont permis de confirmer les secteurs sur lesquels des confortements d'ouvrages et de systèmes d'endiguement seront nécessaires et les secteurs sur lesquels d'autres solutions peuvent être apportées (amélioration des dispositifs de gestion de crise, actions de réduction de la vulnérabilité de l'habitat ou des réseaux...).

Par ailleurs, la diffusion des Atlas Dynamique des Zones Inondables (voir dans le rapport d'activité) a permis d'initier les démarches de mise à jour ou de compléments des Plans Communaux de Sauvegarde d'une part et de travailler à une coordination des modalités de gestion des routes



départementales du Vaucluse et des Bouches du Rhône en période de crue d'autre part.

Afin de faire valider et financer ce programme d'action, le SMAVD prépare un document qui sera instruit par les services de l'Etat (fin 2022) puis soumis à l'agrément de la Commission Mixte Inondation en 2023. Le périmètre de ce programme couvrira l'ensemble des communes de l'axe durancien situées entre le barrage de Serre-Ponçon et la confluence avec le Rhône et une partie des affluents de la Durance de l'aval de Serre-Ponçon non couverts par des démarches similaires et sur lesquels des actions sont suffisamment mûres pour être embarquées.

300 000

personnes en zone inondable

PLUS DE 20

millions d'euros

PLUS DE 100

fiches actions
en cours de rédaction

PAPI, qu'est-ce que c'est ?



Le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) est un programme de gestion intégré du risque inondation qui allie des travaux lourds (rétablissement morpho-hydraulique de la rivière, confortement/construction/organisation des systèmes d'endiguement...) et des mesures non structurelles telles que l'amélioration de la culture du risque, la mise en place d'outils de prévisions des crues, d'alerte, de gestion de crise, mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité). Le PAPI permet un accompagnement financier de l'Etat par l'intermédiaire du "Fond Barnier" et ce jusque 50% des dépenses.

Le SMAVD poursuit son travail de gestionnaire des digues

Après avoir reçu la délégation des Etablissements Publics Compétents en charge de la Prévention des Inondations, le SMAVD s'est (ré)organisé pour assurer cette mission.

Par **Bertrand Jacopin**, *Directeur Études et Travaux*
et **Laurent Bernard**, *Chef de Projet en charge de la
gestion des systèmes d'endiguement*

Le SMAVD était un acteur de terrain bien avant que la GEMAPI n'arrive dans le contexte réglementaire et technique. Ainsi, le SMAVD a contribué à la construction de nombreuses digues sur la Durance avant que celles-ci ne prennent la dénomination de système d'endiguement.

Aujourd'hui, le SMAVD est devenu, à la demande de ses membres, gestionnaire de près de 60 km d'ouvrages répartis dans la vallée de la Durance.



LES RISQUES

A ce titre, il intervient pour maintenir la fiabilité des ouvrages.

Le passage annuel d'une épaveuse est notamment organisé en hiver pour maintenir une végétation rase sur les talus des ouvrages et les dispositifs mécaniques sont lubrifiés. Les équipes du SMAVD réalisent alors les Visites Techniques Approfondies (les VTA dans le langage technique). Celles-ci permettent de détecter des désordres qu'il convient parfois de simplement suivre pour voir leur évolution ou de réparer si cela est nécessaire. Ces visites approfondies annuelles sont complétées par des Visites de Surveillance Programmées (les VSP) : ces visites de contrôle de l'état général des digues interviennent entre deux VTA et permettent de s'assurer que les ouvrages restent globalement et en permanence en bon état.

En matière d'outil, le SMAVD s'appuie efficacement sur le logiciel SIRS-digue. Celui-ci a été développé par l'association France Dignes, et créé à l'origine pour les besoins des grands gestionnaires de digue présents sur le territoire national. Ce logiciel à référence spatiale et temporelle permet en effet de disposer des données détaillées sur chaque ouvrage, entrées par les techniciens de surveillance, et d'assurer un suivi rigoureux de l'état de chaque système d'endiguement.

Le SMAVD ne travaille pas seul sur les systèmes d'endiguement !

Le SMAVD doit également assurer la gestion des systèmes d'endiguement en période de crue. Ces périodes sont particulières dans la mesure où il est nécessaire de mobiliser une grande quantité d'agent afin d'assurer une surveillance de l'ensemble des systèmes d'endiguement mais aussi de réaliser des actes de gestion comme par exemple la fermeture des vannes présentes sur les ouvrages traversants.

56 KM

d'ouvrages gérés par le SMAVD

38 KM

d'ouvrages inscrits au Guichet Unique

120 DT/DICT

reçues en 2021

117 000 €

de travaux d'entretiens

40 000 €

de réparations

40 000 €

de réparations

Réparation en cours
sur une digue



LE SMAVD et France Dignes

France Dignes est une association loi 1901, qui rassemble les gestionnaires de digues sur le territoire national. En 2019, le SMAVD y a été particulièrement actif, en tant que membre du conseil d'administration et pilote pour le déploiement d'un logiciel métier, en lien avec le Ministère pour les évolutions réglementaires.

Par ailleurs, le SMAVD a accueilli des essais de surveillance des digues par drones et a contribué à plusieurs journées d'échanges et de partages techniques.

Pour cette raison, le SMAVD a commencé à conventionner avec des Communes de manière à pouvoir s'appuyer sur le personnel local. Des formations annuelles sont organisées par le SMAVD afin que les agents communaux connaissent les ouvrages et leurs accès et qu'ils soient préparés en cas de crue.

Le travail de gestion réalisé par le SMAVD consiste également à traiter le cas des travaux de tiers souhaités sur ou à proximité immédiate des digues. Une partie des systèmes d'endiguement a ainsi été inscrite par le SMAVD au Guichet Unique national recensant les ouvrages sensibles (comme les canalisations de gaz par exemple). Grâce à la réception des Déclarations de Travaux (DT ou DICT) transmis par les Opérateurs tiers, le SMAVD peut réagir et s'opposer à un aménagement ou accompagner le porteur de projet de manière que ses opérations ne fragilisent pas le système d'endiguement.



Formation sur le terrain
par les agents du SMAVD

Avancement des projets « risques » en 2021

Durant l'année 2021, le SMAVD a poursuivi son programme d'études sur les ouvrages de protection contre les crues de la Durance. Comme toujours, notre boussole aura été la sûreté des habitants de la vallée vis-à-vis du risque inondation couplée à la restauration morphologique de la rivière et à la recherche du moindre impact au milieu naturel, le tout avec des coûts maîtrisés.

Par **Eric Duverger**, *Chef du service Projets & PAPI* & **Florian Bérail**, *chef du service maîtrise d'œuvre*

Avignon

Il s'agira de complètement rénover la digue entre le barrage de Bonpas et le pont de l'ex-RN7 d'une part et de procéder d'autre part au recul de 500 mètres linéaires d'ouvrage afin de maîtriser son exposition au risque d'érosion sans pour autant réaliser de travaux lourds, impactant et onéreux dans le lit de la rivière :

- Longueur du Système : 14 km
- Population protégée : 80 000 personnes
- Montant des travaux : 7 M €
- Période de réalisation : 2023-2024

Noves/Chateaurenard/Rognonas

Les travaux à l'étude consisteront à poursuivre les opérations menées dans le cadre du premier contrat de rivière sur les communes de Rognonas et Châteaurenard. Essentiellement situés sur la commune de Noves, les futurs ouvrages restructurés permettront d'unifier une ligne de défense contre les inondations cohérente depuis l'amont du barrage de Bonpas jusqu'au confluent du Rhône à Barbentane.

- Longueur du Système : 14 km
- Population protégée : environ 20 000 personnes
- Montant des travaux : 3,5 M €
- Période de réalisation : 2024-2027

Cheval-Blanc/Cavaillon

Les études techniques réalisées en 2021 ont permis de définir la teneur et le coût des travaux qui permettront aux habitants du secteur d'être protégés des inondations de la Durance jusqu'à la crue centennale. Principalement centrés sur les digues les plus anciennes de la traversée de Cavaillon, les travaux consisteront essentiellement à renforcer les dispositifs de protection contre les érosions et à améliorer les conditions de surveillance et d'entretien des ouvrages.

- Longueur du Système : 7,5 km
- Population protégée : environ 20 000 habitants
- Montant des travaux : 2,5 M €
- Période de réalisation : 2024-2027

Villelaure

L'étude d'avant-projet et l'ensemble des investigations topographiques, géotechniques et naturalistes du futur système d'endiguement de Villelaure ont été achevée en 2021. Reste désormais à conduire l'élaboration puis l'instruction des dossiers d'autorisation environnementales afin de réaliser les travaux. L'opération, au-delà de largement améliorer la protection des enjeux humains de la plaine, permettront de déconstruire ou de neutraliser une série d'ouvrages anciens à la fois peu fiables et par ailleurs impactant pour le milieu naturel.

- Linéaire concerné par les travaux : 3,5 km
- Montant des travaux : 3 M €
- Période de réalisation : 2024-2025

Sans recherche d'exhaustivité, l'année 2021 a par ailleurs été marquée par la poursuite des études préalables aux travaux nécessaires sur les communes de Cadenet, Pertuis, Manosque, Les Mées, ...

Au-delà des actions sur les ouvrages, nos équipes se sont attachées à finaliser le diagnostic de vulnérabilité de la Basse Durance. Ces éléments ont permis de confirmer les secteurs sur lesquels des confortements d'ouvrages et de systèmes d'endiguement sont nécessaires et les secteurs sur lesquels d'autres solutions peuvent être apportées (amélioration des dispositifs de gestion de crise, actions de réduction de la vulnérabilité...).



LES RISQUES

Des travaux pour protéger les biens et les personnes

Les équipes du Syndicat se sont mobilisées pour réaliser des chantiers urgents de protection contre les érosions dans le secteur de Noves et Châteaurenard, mais également pour achever la restructuration du système d'endiguement La Roque-Charleval-Mallemort.

Par Patricia Le Strat, David Charignon et Laurent Bernard, Chefs de Projets

Des érosions significatives à proximité d'ouvrages de protection contre les crues

Les crues à répétition de fin 2019 ont significativement fait évoluer le lit de la rivière et sont venues affecter des



enjeux sensibles sur les secteurs de Peyrevert à Noves et de la zone industrielle des Iscles à Châteaurenard. Le SMAVD s'est rapidement mobilisé dès 2020 pour définir les programmes de travaux nécessaires et préparer les dossiers réglementaires requis au titre du Code de l'Environnement. A l'été 2021, le SMAVD a ainsi pu procéder aux travaux de protection contre les érosions sur ces deux secteurs : des épis réalisés dans le lit vif de la Durance, ayant nécessité l'approvisionnement de 17 000 T d'enrochements lourds au total. Le montant total des deux opérations s'est établi à 650 000 € HT.

L'achèvement de 25 ans de travaux pour la restructuration du système d'endiguement La Roque-Charleval-Mallemort

D'un linéaire de près de 10 km, ce système d'endiguement assure la protection des communes de La Roque d'Anthéron, Charleval et Mallemort. Depuis 1996, il fait l'objet d'un vaste programme de restructuration, lequel s'est achevé en 2021 avec la réalisation d'une nouvelle digue, baptisée « digue du chat pendu », venant fermer une trouée hydraulique entre les deux digues d'entonnement du barrage de Mallemort. A noter que le rétablissement des continuités hydrauliques sur ce secteur a nécessité la mise en place d'une imposante vanne d'une section de 1 600 mm, la plus grosse vanne existante sur les digues duranciennes. Le montant de ces travaux s'est élevé à 300 000 € HT.

Modélisation des crues entre l'Escale et Pertuis

L'intégralité des territoires entre l'Escale et Cadarache seront couverts par des ADZI en 2022.

Par Fabienne Mercier, Chef du service hydraulique et morphologie fluviale & Eric Duverger, Chef du Service Projets & animateur PAPI

Pour répondre aux besoins des collectivités locales et après un audit des acteurs de la prévention des risques, le SMAVD a développé un outil novateur, chaînon manquant entre prévisions de débits et prévision de zones inondées : les Atlas Dynamiques des Zones Inondables.

Document pivot de la gestion de crise inondation en Durance, l'outil déjà déployé sur une grande partie de la basse Durance est désormais le référentiel commun de l'ensemble des parties prenantes à la gestion de crise : du Maire au Préfet, des services de secours aux gestionnaires des voiries et bien au-delà. Il couvrira à court terme plus de 150 km de rivière, de l'Escale (04) à Avignon (84). Courant 2021, l'équipe d'hydraulique du SMAVD a poursuivi ses travaux et a permis de livrer l'intégralité des Atlas couvrant le tronçon Pertuis-Avignon et a conçu les modèles permettant de fournir les documents relatifs au tronçon Escale-Pertuis à l'horizon 2022.

Entièrement conçus et produits par les agents du SMAVD, les Atlas Dynamiques des Zones inondables bénéficient du soutien de l'Etat au travers d'un conventionnement technique et financier piloté par le Service de Prévision des Crues du Grand Delta. L'outil sera une des pierres angulaires des futures actions de prévention contre les inondations en Durance.



 **ATLAS DYNAMIQUE**
DES ZONES INONDABLES

Montée en puissance du SMAVD en matière d'hydrologie

Une nouvelle station de mesure de débits est désormais opérationnelle à Sisteron.

Par Fabienne Mercier, *Chef du service hydraulique et morphologie fluviale*

Les stations de mesure de débits sont peu nombreuses en Durance tant le cours d'eau est évolutif et hors normes. Le réseau actuel est constitué de stations installées par l'Etat (Service de Prévision des Crues) et de points de mesures au droit des barrages EDF. Ce réseau laisse des zones blanches le long du cours d'eau et ne permet pas de connaître les débits passants entre la confluence de l'Asse et le barrage de St Lazare, ou entre la confluence de la Bléone et le barrage de Cadarache par exemple.

Pour avoir une meilleure visibilité des débits en crue et à l'étiage en aval de la confluence avec le Sasse, le SMAVD a procédé à l'installation d'une station de mesures de débits par caméra associée à un capteur de hauteurs d'eau au niveau du quartier des Coudoulets à Sisteron. Le dispositif permettra rapidement d'améliorer la prévision des inondations de ce quartier particulièrement vulnérable mais assurera par ailleurs un point de contrôle précieux pour l'ensemble de la politique de préservation et de partage de la ressource en eau. Le coût de cette station s'élève à environ 45 000 € HT.

Plus largement, le SMAVD s'est impliqué dans une mission nouvelle de veille hydrologique sur de nombreux affluents de la Durance jusqu'ici orphelins de gestionnaire. Pour répondre aux besoins de cette mission et pour compléter les dispositifs de mesure et de prévision des inondations en place, le SMAVD a initié avec le Service de Prévision des Crues le travail préparatoire au co-développement d'un réseau de mesures densifié et partagé ainsi qu'à la construction d'un modèle hydrologique de prévision des crues portant sur l'ensemble du bassin versant de la Durance.



Coup de tampon pour les systèmes d'endiguement

Les systèmes d'endiguements qui aujourd'hui protègent des enjeux habités, doivent faire l'objet de procédures administratives afin d'être considérés comme réguliers par les services de l'Etat. Pour répondre à ces obligations, le SMAVD a déposé pour le compte des EPCI (qui détiennent la compétence GEMAPI), des dossiers d'autorisation qui comprennent notamment des études de danger et les procédures de gestion des ouvrages en toute circonstances.

Ces documents précisent également les performances des ouvrages (niveau de protection attendu notamment) et engagent le Gemapien et le SMAVD sur les moyens à mettre en œuvre pour garantir les performances affichées. Après avoir d'ores et déjà obtenu l'autorisation des systèmes de Pertuis et de Cheval-Blanc, ont été déposés les dossiers des systèmes d'endiguement d'Avignon, Noves/Chateaurenard/Barbentane, Cheval-Blanc/Cavaillon, Mallemort digue des Carriers et Manosque.

Au-delà de l'aspect réglementaire, certains dossiers comportent de lourds travaux. Les dossiers d'Avignon et de la digue des Carriers de Mallemort comprennent plus de 8 millions d'euros de travaux attendant d'être autorisés par ce biais.

Dans la continuité vont se poursuivre des démarches similaires pour les ouvrages protégeant moins de 3000 personnes avec par exemple les systèmes de La Roque/Charleval/Mallemort, Lauris ou encore Les Mées.

7

systèmes d'endiguement
autorisés ou en passe de l'être.

40 KM

de digues

120 000

personnes protégées



RESTAURATION DE LA BIO DIVER SITE

Des chantiers d'ampleur pour la restauration éco- morphologique de la Durance

Ces actions morphologiques permettent d'agir sur la forme et la dynamique des cours d'eau. En agissant sur ce domaine, le SMAVD s'attache à gérer, restaurer ou contrôler le bon fonctionnement de la rivière. L'un des objectifs majeurs poursuivi est de retrouver une biodiversité plus importante dans le cours d'eau.

Par Patricia Le Strat, David Charignon, Laurent Bernard, *Chefs de Projets*



RESTAURATION DE LA BIO DIVER SITE

Les aménagements hydro-électriques conjugués à plusieurs décennies d'extraction de matériaux dans le lit mineur de la Durance ont profondément perturbé le fonctionnement naturel de la rivière et entraîné des changements significatifs sur ses écosystèmes. Depuis plus de 20 ans, le SMAVD porte une ambitieuse politique de restauration hydro-morphologique, visant à restaurer les fonctionnalités naturelles de la Durance en tresses. Il s'agit concrètement de conjuguer le rétablissement du transit des graviers et l'élargissement de l'espace de mobilité de la rivière d'une part et d'éviter l'apparition de perturbations d'autre part. Trois grandes opérations sont désormais prêtes pour la réalisation de travaux d'ampleur.

L'opération de recharge sédimentaire dans les starting-blocks

La recharge sédimentaire est une action innovante visant à restaurer les fonctionnalités naturelles de la Durance par ré-injection de matériaux dans les secteurs souffrant de déficit sédimentaire. Trois premiers sites ont été retenus pour initier cette démarche quasiment inédite à l'échelle nationale de par son ampleur : Puyvert, Charleval et Mallemort.

Alors que l'été 2021 aurait dû voir la réalisation des premières tranches de travaux, l'autorité environnementale en a décidé autrement en exigeant en première approche la réalisation d'une étude d'impact. Nos équipes ne se sont pas démobilisées bien que l'appel d'offres travaux ait dû être annulé en dernière minute. Fort des très nombreuses garanties que présentait le dossier du point de vue environnemental et du soutien unanime des acteurs locaux, le SMAVD a formulé un recours gracieux auprès de l'administration qui a finalement porté ses fruits avec l'annulation de la décision préfectorale fin 2021. Rendez-vous donc à l'été 2022 pour la suite de cette opération !

Accompagnement du rétablissement du transit sédimentaire dans la traversée des Mées

La reconstitution de la continuité sédimentaire sur toute la Durance en aval du barrage de l'Escale, qui est un des objectifs centraux de la restauration morphologique de la rivière, va se traduire par une mobilité plus importante et un certain exhaussement du lit. Ces évolutions sont de nature à solliciter plus fortement certains ouvrages de protection de la commune des Mées qui se doivent d'être restructurés et confortés. Le SMAVD a ainsi élaboré un programme de travaux comprenant le confortement et la « mise à distance » de la rivière de la digue longitudinale des Mées ainsi que le renforcement d'ouvrages associés tels que l'épi de Trabuc ou encore la digue de l'Annonciade. Ces travaux permettront de continuer à laisser passer les graviers en provenance de la Bléone sans pour autant affecter la protection des biens et des personnes et donc d'éviter les historiques pratiques de curage ayant lieu dans ce secteur. Le coût des travaux est évalué à 2,5 M € et seront portés par le SMAVD pour le compte de Provence Alpes Agglomération.



Les méandres à Puyvert (84) symbolisent les disfonctionnements morphologiques ciblés en basse Durance, et prochainement un site de recharge sédimentaire.

2 Millions d'euros de travaux pour éviter la capture d'une ancienne gravière

Une exploitation historique des graviers de la Durance est à l'œuvre à Mallemort depuis les années 1960. Avant les crues de 1994, les graviers étaient extraits en contact direct avec la rivière. Les deux crues ont emporté une grande partie des aménagements réalisés et ont imposé au carrier de s'extraire du lit pour poursuivre son activité. Un important plan d'eau a été creusé en arrière d'une digue dont la géométrie laissait à penser qu'une nouvelle catastrophe morphologique ne serait pas possible. Les évolutions de la Durance et nos moyens d'ingénierie ont mis à jour un important risque de défaillance des ouvrages pour les crues les plus fortes. Une solution de sécurisation devait donc être trouvée. Alors que l'exploitation de cette souille est maintenant terminée, un travail de près d'une

dizaine d'années aura permis à nos équipes de mener les études, réaliser les complexes dossiers réglementaires et convaincre les financeurs la nécessaire reconfiguration d'ensemble des ouvrages du secteur. Le programme s'appuie ainsi principalement sur un recul et un effacement d'anciens épis, ce qui permettra à la Durance de mieux écouler ses crues et de finaliser la cicatrisation des extractions passées. Au bénéfice de niveaux d'eau plus faibles dans le lit mineur, la digue pourra se contenter de travaux ponctuels de sécurisation. En évitant la capture de la gravière et le piégeage des graviers qui en résulterait pendant plusieurs décennies, le chantier permettra de laisser durablement s'exprimer le fonctionnement naturel de la Durance et les effets de l'ensemble des autres mesures de restauration éco-morphologique de la rivière.

Vue aérienne du site du plan d'eau de Mallemort (13)



Aménagement de passes à poissons sur les seuils de Chateaurenard et Avignon

Par **Eric Duverger**, *Chef du Service Projets & animateur PAPI* & **Bertrand Jacopin**, *Directeur Études et Travaux*

Les seuils situés dans le secteur de Chateaurenard et d'Avignon, construits dans les années 80 et 90, constituent des obstacles infranchissables pour l'essentiel des espèces piscicoles. De grands migrateurs tels que l'alose ou l'anguille ont besoin, pour effectuer leur cycle de reproduction, de remonter la rivière (montaison) ou de la redescendre (dévalaison). Le SMAVD pilote et mettra en œuvre les travaux permettant d'assurer la franchissabilité de ces ouvrages. Il s'agira de réaliser des échancrures au centre des seuils et de construire des rampes à macro-rugosité permettant aux poissons de remonter chaque chute résiduelle.

Les études et dossiers réglementaires ont été



finalisés en 2021 par le SMAVD en lien étroit avec les partenaires de cette opération : Etat, Région, Départements, collectivités et EDF. L'opération représentera un montant total de travaux de l'ordre de 6 Millions d'euros pour lesquels des subventions de 80% sont attendues : Etat, FEDER, Agence de l'eau, Départements de Vaucluse et des Bouches du Rhône et EDF.

Au-delà du suivi et des réponses apportées dans le cadre de l'instruction réglementaire, le SMAVD a engagé les études techniques détaillées (études de projet, investigations géotechnique, étude de vulnérabilité de la nappe...).

Planter des arbres pour reconstituer la continuité écologique le long de la Durance

Par **Philippe Picon**, *Directeur Ressource en eau et environnement*

Les espaces boisés qui bordent les rivières, appelés ripisylves, ont des rôles et bénéfices multiples en abritant une biodiversité riche et variée, en limitant par leur ombrage l'augmentation de la température de l'eau ou encore en renforçant la stabilité des berges. Le SMAVD a répondu avec succès en 2021 à l'appel à projet lancé par la Région SUD intitulé « Plantation d'arbres en bord de rivières ». Le financement obtenu va permettre de réaliser des opérations de plantation sur trois sites sur les communes de Cheval Blanc, Meyrargues et Plan d'Orgon, en employant des essences issues de la filière « végétal local ». 6000 arbres seront plantés, pour un linéaire restauré de près de 2 km. Outre le financement issu de l'appel à projet du Conseil régional, le Conseil départemental du Vaucluse apportera une aide en nature par la fourniture de plants.

Le SMAVD en charge des mesures compensatoires de la LEO

Par **Philippe Picon**, *Directeur Ressource en eau et environnement*

Une convention a été signée en 2021 entre le SMAVD et la DREAL pour la définition et la réalisation de mesures compensatoires aux travaux à venir de la Liaison Est Ouest (LEO), contournement routier de l'agglomération d'Avignon par le Sud. Ces travaux – la tranche 2 du projet – prévoient la création de 6 km de voies nouvelles et la création d'un viaduc sur la Durance. Les mesures compensatoires qui sont prévues consistent à reconstituer un îlot favorable à la nidification de la Sterne pierregarin, et à restaurer des zones de confluences de certains affluents de la basse Durance : reconnecter les milieux, réhabiliter leur attractivité pour la faune et certaines fonctions biologiques : corridor végétal, zones refuges pour les poissons.

RESTAURATION DE LA BIO DIVER SITE

Reconquête des zones humides

Une meilleure connaissance des milieux humides, pour une meilleure préservation de la biodiversité.

Par **Coralie Silvestre**, *Cheffe de projet, Service Environnement et Affluents*

Situées en périphérie immédiate du lit vif de la Durance, les zones humides présentent un intérêt majeur pour la préservation de la biodiversité. Ces milieux sont essentiels pour la reproduction et le nourrissage de l'avifaune, des amphibiens ou encore des odonates (libellules), ils jouent le rôle de zones refuges pour certaines espèces vulnérables. On y retrouve l'essentiel du cortège des plantes aquatiques. Les zones humides font partie des milieux sensibles, elles sont exposées aux risques de colmatage, de dégradation par les emprises anthropiques (constructions, pratiques agricoles), de déficit en eau, ou encore de prolifération d'espèces invasives.

C'est pourquoi le SMAVD lance des projets de restauration de zones humides en bord de Durance. En 2021 deux sites ont été retenus pour y expérimenter des actions de réhabilitation. Des demandes d'aides financière ont été obtenues auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Sud :

La zone humide "de Sanfla", sur la commune du Puy Ste Réparate. Malgré une alimentation par des résurgences de nappe, ce milieu semble s'enfricher et se refermer. Un inventaire précis des habitats, des espèces à enjeux présentes et de leur localisation va permettre de dimensionner les interventions les mieux adaptées pour la restauration de leurs fonctions écologiques ;



58 HA

à étudier



2

nuits à l'écoute des chiroptères

20

passages par site, soit 2 fois par mois
en mars et septembre

Les anciennes souilles d'extraction de Plan d'Orgon. Outre l'intérêt de ce site en tant que zone humide, une Cistude d'Europe (tortue protégée) y a été observée en 2020. Aujourd'hui, seule une colonie de cette espèce est recensée en Durance, à La Roque d'Anthéron. La restauration des fonctions écologiques de ce secteur devrait également permettre le développement des habitats qui sont favorables à la Cistude et participer ainsi à sa sauvegarde. Les inventaires précis sont confiés à un prestataire, en lien avec les équipes du SMAVD qui évalueront le fonctionnement hydrologique du secteur (géologie locale, lien avec la nappe...). Sur la base de ces éléments des scénarios de réhabilitation des habitats humides seront proposés, chiffrés et mis en œuvre.

6

experts mobilisés & groupes d'espèces
animales recherchés, la flore et les habitats

Comité de Pilotage Natura 2000

Le Comité de pilotage d'un site Natura 2000 doit être réuni à intervalles réguliers pour faire le bilan de la gestion du site, adopter les réorientations qui s'imposeraient et valider le programme à venir. Présidé par Jérôme DUBOIS, maire de Volx, le COPIL Natura 2000 de la Durance s'est tenu le 8 décembre 2021 à Mallemort rassemblant une cinquantaine de participants. Il a permis de faire le point sur quelques espèces emblématiques de la Durance. L'état d'avancement de la continuité piscicole a été rappelé ouvrage par ouvrage ainsi que les perspectives

d'actions pour rétablir la franchissabilité des ouvrages. L'ambitieux projet de recharge sédimentaire a été exposé ainsi que les suivis écologiques associés. Plusieurs plans de gestion de zones humides annexes à la Durance ont également été présentés tels que le projet de plantation d'arbres sur 3 sites en bord de Durance, les opérations de restauration des zones humides de Plan d'Orgon et du Puy Sainte Réparate ainsi que les travaux à venir à la Roque d'Anthéron en faveur de la Cistude d'Europe. Enfin, la stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes du site Natura 2000 a été rappelée. L'enjeu pour l'année 2022 sera de travailler à la reconduction de la convention d'animation, qui prendra fin en juillet prochain. Cette future année verra également le renouvellement de la structure animatrice et de la présidence du comité de pilotage.

RESTAURATION DE LA BIO DIVER SITE

Réhabilitation de l'étang de Berre : les élus du SMAVD prennent une motion pour défendre la basse Durance

Par **Philippe Picon**, *Directeur Ressource en eau et environnement*

L'étang de Berre est depuis 1966 le réceptacle final de l'eau qui transite par le canal EDF depuis la Durance, ce qui a profondément dégradé son écosystème (apports massifs d'eau douce et de limons). Depuis 1994 et le Plan Barnier de réhabilitation de l'étang de Berre, ces rejets ont été limités par l'instauration de quotas, qui se sont renforcés en 2006. La baisse des rejets dans l'étang conduit mécaniquement à une augmentation des restitutions de l'eau et des limons dans la Durance, au niveau de Mallemort, ce qui génèrent des impacts majeurs en basse Durance : accroissement du risque d'inondation par exhaussement des bancs de limons, dommages sur les peuplements de poissons et d'oiseaux nicheurs (Sternes, Gravelots) par variations rapides des débits, dégradation de certains ouvrages d'art (routes, ponts) par érosion et enfouissement du lit,

accroissement des risques pour les usagers des bords de Durance.

En septembre 2021, l'Etat a présenté une nouvelle feuille de route pour la réhabilitation de l'étang de Berre et parmi les actions prévues figure la proposition centrale de diminuer à nouveau les quotas des rejets à l'étang de Berre en les faisant passer de 1,2 milliards de m³ à 900 000 millions de m³, conduisant à augmenter encore les restitutions en basse

Durance. Face au constat que cette action ne prend pas en compte les enjeux duranciens, et que sa mise en œuvre conduira inévitablement à une aggravation de la situation sur ce tronçon de 50 km de Durance au bord de laquelle vivent 200 000 personnes, les élus du SMAVD ont adopté unanimement une motion, lors de la séance du Comité syndical du 15 décembre, pour demander avec force que la feuille de route étang de Berre soit amendée et que les enjeux de la basse

Durance soient considérés comme il se doit. Dans cette motion, les élus du SMAVD appellent de leurs vœux que l'Etat intègre dans sa feuille de route 9 mesures raisonnables et responsables, permettant de mieux gérer et suivre la biodiversité et la sécurité des personnes et des biens, afin que l'amélioration de la situation de l'étang de Berre ne se fasse pas au détriment de la Durance.



UNE RIVIÈRE SOUS MONITORING

Suivis écologiques 2021

La Durance constitue un des espaces naturels les plus riches de la façade méditerranéenne. Mais ses habitats naturels et sa biodiversité ont été profondément perturbés par les déséquilibres historiques subis par le milieu physique. Ils font aujourd'hui l'objet de toutes les attentions.

Par **François Boca**, *Chargé de mission écologie et animateur Natura 2000*

L'observatoire de la Durance, un outil au service de la surveillance, la protection et la gestion des milieux naturels, se poursuit en 2021. Focus sur la biodiversité de la Durance, avec quelques espèces patrimoniales suivies de près.

Les oiseaux du lit vif, marqueurs de la biodiversité spécifique de la rivière en tresses... un exemple : **la Sterne pierregarin**.

Espèce protégée en France et menacée au niveau régional, la Sterne pierregarin est un nicheur régulier emblématique des bancs de graviers de Basse Durance. La dégradation de la morphologie de ce secteur, et les fortes variations de débits en lien avec les restitutions du canal EDF à Mallemort lui sont très défavorables et peuvent expliquer la forte régression des peuplements entre le début des années 80 et 2016. Le suivi régulier réalisé depuis lors montre une stabilisation, voire une amélioration récente, avec des effectifs de 25 couples nicheurs en 2021 sur 8 colonies différentes. La productivité est très forte sur le radeau installé sur une des gravières du Puy Sainte Réparate avec 4 couples donnant 7 jeunes à l'envol.



La Sterne-pierregarin.

UNE RIVIÈRE SOUS MONITORING

L'Apron, un poisson menacé, emblématique de la Durance

Les résultats obtenus pendant l'été 2021, confirment la forte représentation de l'Apron dans le tronçon Durance Amont Sisteron. Ces résultats confirment également une augmentation des densités d'Aprons dans le tronçon aval retenue de l'Escale, augmentation déjà observée depuis le rehaussement du débit réservé en 2014. Nous notons aussi la présence d'Aprons sur plusieurs radiers en aval de la retenue de Cadarache. Ce dernier tronçon, nouveau dans l'étude, a été développé pour mesurer la recolonisation possible de ce secteur depuis 2014 : les Aprons sont présents sur presque tous les radiers, en revanche aucun juvénile n'a été observé, c'est-à-dire la présence d'Aprons nés en mars-avril 2020. La présence d'une population fonctionnelle dans ce secteur ne peut être confirmée ; la présence d'Aprons en aval de la retenue de Cadarache pouvant résulter de dévalaisons au moment des crues de novembre-décembre 2019. Ce travail sera reconduit à l'identique dans ce secteur en 2022 avec en supplément des recherches qui seront effectuées sur le secteur compris entre Cadenet et Mallemort.

Une importante colonie de chauves-souris à Cadenet, quel succès reproducteur ?

Une importante colonie de reproduction de Murins à oreilles échancrées ainsi qu'une colonie de Grands/Petits Murins ont été découvertes en 2014 dans le tablier du pont de Cadenet enjambant la Durance. Le pont de Cadenet est ainsi un gîte majeur d'enjeu régional pour la conservation des Chiroptères. Grâce à l'aide technique du Conseil Départemental du Vaucluse, gestionnaire du pont, cette colonie a pu être protégée de tout dérangement humain en sécurisant l'accès au tablier.

Une prospection a été réalisée en 2021 afin d'estimer la population présente. Le suivi a permis de dénombrer un total de 355 individus de Murins à oreilles échancrées, dont au moins 294 adultes et au minimum 21 juvéniles ainsi que 49 Grands Murins dont 36 adultes pour 13 juvéniles.

La poursuite du suivi des femelles allaitantes avec leurs jeunes en 2022 permettra de confirmer ces résultats particulièrement encourageants.



L'Apron du Rhône, espèce fragile en Durance

Le retour de la tresse se poursuit !

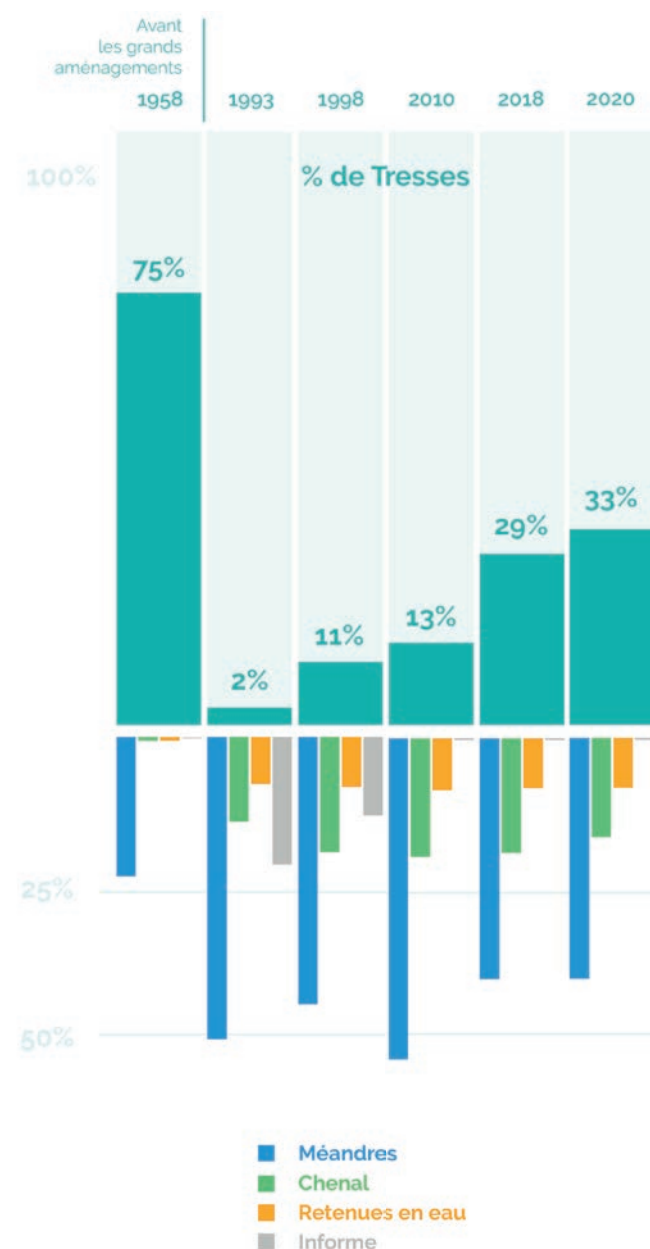
Comment les crues de 2019 ont-elles modifié le lit de la Durance ?

Par Fabienne Mercier, Chef du service hydraulique et morphologie fluviale

Le SMAVD a lancé durant l'été 2020 une importante campagne de relevés sur la Durance et sur ses zones de confluences depuis le Sasse jusqu'au Rhône. Ces données ont permis de dresser un bilan des évolutions récentes du lit et des effets des actions menées. En effet, la restauration hydromorphologique et la gestion de la dynamique fluviale ont été au cœur de la politique et des actions du SMAVD depuis près de deux décennies et continue d'être une préoccupation majeure et centrale du syndicat, de l'Agence de l'Eau, de la Région et d'EDF.

Nos équipes ont mesuré les évolutions du lit de la Durance en altitude et en plan : profil en long d'étiage, largeur du lit, nombre de chenaux.... Il en ressort qu'en 2020, les secteurs en tresses continuent de progresser. On retiendra un gain de plus de 30% de tresses en 30 ans dont découlent de nombreux bénéfices pour la biodiversité, une rivière qui écoule mieux ses crues, des paysages uniques, une ressource en eau de qualité, 300 000 riverains et de nombreux usagers de la rivière.

Aussi, une tendance marquée à l'engravement est notable entre la confluence Sasse - Durance et Sisteron, ainsi que sur le secteur de Salignac et sur le tronçon situé entre la confluence de la Bléone et le seuil A. On note également que ces dernières décennies, l'émergence de bancs figés en exhaussement dans le lit a été contrebalancée par le développement de grands méandres très agressifs, résultant au global en une augmentation des largeurs de lit vif sur de



vastes secteurs de Durance (des Mées au barrage de Cadarache, du pont de Cadenet au barrage de Mallemort, du pont de Mallemort à Cavaillon).

La rédaction du rapport afférent sera réalisée en 2022. Il consistera en une mise-à-jour du volet morphologie de l'étude globale datant du début des années 2000. Les évolutions marquantes de certains secteurs seront présentées dans le prochain rapport d'activité.

Sous la rivière, la nappe !

Par Johan GARRIGOU, Chargé de mission nappe et qualité des eaux

Les futurs travaux d'arasement des seuils 67 et 68 vont impacter le niveau de la nappe de la Durance dans le secteur d'Avignon / Châteaurenard. Afin de faire un état des lieux des variations de la nappe avant travaux, et de suivre ces variations pendant et après intervention, le SMAVD a déployé en 2021 un réseau de suivi piézométrique sur le périmètre impacté. 10 nouveaux piézomètres ont été installés, s'ajoutant à 13 ouvrages anciens rééquipés pour l'occasion.

Des suivis piézométriques ont également été mis en place de façon ciblée afin de mieux connaître les liens entre le niveau de la nappe et les zones humides. Par exemple, l'extension de la lône de La Roque-d'Anthéron, qui abrite la plus importante population de tortues cistudes de Durance, a nécessité la mise en place d'un suivi pour connaître localement la variation de la nappe et savoir si celle-ci était en mesure de contribuer à l'alimentation de cette extension.



Suivi hydrologique

Par Amélie Ringeade, Chargée de mission médiation scientifique

Le SMAVD s'est doté en 2017 d'un ADCP, un appareil pour mesurer le débit d'une rivière. Depuis, 2 fois par an, les débits lors des périodes de basses-eaux d'été et d'hiver sont mesurés sur une vingtaine de points entre le barrage de Serre-Ponçon et le Rhône, les résultats sont présentés dans les bulletins hydrologiques du bassin de la Durance édités 2 fois par an.

Les résultats des 4 premières années de suivi permettent de mieux comprendre les interactions entre la Durance et ses affluents, la nappe alluviale, les nappes latérales et l'irrigation. Malgré des situations contrastées d'une année sur l'autre, on observe systématiquement une augmentation du débit de l'amont vers l'aval, ce qui confirme que les flux d'eau se font majoritairement de la nappe vers la rivière.



Suivre l'enneigement pour connaître le stock d'eau printanier

Par Amélie Ringeade, *Chargée de mission médiation scientifique*

L'enneigement des massifs montagneux du bassin de la Durance est déterminant pour la disponibilité de la ressource en eau du printemps et de l'été suivant.

Mieux connaître l'état d'enneigement permet de mieux anticiper d'éventuelles tensions sur sa gestion. Dans le cadre de l'observatoire Durance, le SMAVD a mis en place un suivi régulier de l'enneigement durant l'hiver et le printemps. Une information actualisée sur les surfaces enneigées (données pôle Theia) et l'évolution du contenu en eau du manteau neigeux (données Météo-France) mise à disposition régulièrement sur la cartothèque du SMAVD depuis l'hiver 2017-2018. Depuis l'hiver 2020-2021 cette information donne lieu à un bulletin de suivi de l'enneigement proposé mensuellement aux acteurs du territoire. Il fait état de la situation de l'enneigement sur les 4 sous-bassins principaux en montagne : le Buech, la Durance, l'Ubaye et le Verdon.

Étude statistique des débits des crues à Mirabeau

Que peut-on dire de la valeur de la crue centennale ?

Par Fabienne Mercier, *Chef du service hydraulique et morphologie fluviale*
& Zoran Kaufmann, *Chargé d'études en hydraulique et morphologie fluviale*

L'une des caractéristiques du débit d'un cours d'eau est de changer en permanence en réponse aux conditions météorologiques. Il est difficile de juger si le débit observé à un instant donné est, dans l'absolu, faible ou important. La question trouve une réponse lorsque l'on compare les données d'une crue donnée à l'ensemble des données historiques préalablement classées. Ce travail a été fait en 2002 et méritait d'être mis à jour avec les nouvelles données des crues des vingt dernières années.

L'équipe hydraulique du SMAVD s'est ainsi attaché à intégrer ces nouvelles données et à calculer les valeurs qui pouvaient désormais être associées à des périodes de retour définies 5, 10, 20, 30, 50 et 100 ans par exemple. Malgré une hydrologie soutenue ces dernières décennies, l'absence de très hauts débits de crue engendre de manière statistique une diminution théorique du débit centennal à Mirabeau : alors qu'il était estimé à 4 800 m³/s dans l'étude globale sa valeur mathématique est désormais d'environ 4 500 m³/s.

Etude de vulnérabilité de la Basse Durance au risque inondation

Par Eric Duverger, *Chef du service Projets & PAPI*

Quelles sont les communes les plus vulnérables en cas d'inondation de la Durance ? Où se produiront les coupures d'électricité provoquées par les débordements ? Jusqu'à quel niveau de crue les routes seront-elles praticables ? C'est pour répondre à ces questions et évaluer le niveau d'exposition du territoire en cas d'inondation, que le SMAVD a mené dans le cadre de son PAPI, une étude de vulnérabilité sur la Basse Durance.

Pour la réalisation de cette étude, ont été croisées les informations des simulations d'inondation à différents débits produites par le SMAVD dans le cadre de la production des Atlas Dynamiques des Zones Inondables et les données d'enjeux présents sur le territoire (habitats, Etablissements recevant du public, zones d'activités, routes, infrastructures d'eau, d'énergie...). Pour chaque débit de crue, cette étude a identifié le niveau de vulnérabilité de l'habitat et ce, à différentes gammes de crue (nombre d'habitations concernées, gravité des expositions, évaluation des dommages...).

Pour l'ensemble du territoire concerné, cette étude sera un précieux outil d'aide à la décision dans l'élaboration du programme d'actions à venir, et sera également utile pour objectiver les choix stratégiques concernant la réalisation ou le confortement d'ouvrages de protection contre les inondations. Aussi, elle permettra également de calibrer au mieux les mesures de réduction de vulnérabilité des habitations les plus exposées.

Dans cette même étude, un travail a été mené avec les opérateurs de réseaux (électricité, eaux, gaz, routes...), pour identifier des pistes d'actions afin d'améliorer les dispositifs à mettre en œuvre en cas de crise inondation et adapter au mieux les dispositifs de gestion de crise.

Dans le cadre du PAPI complet, ces études seront déployées sur le secteur de la Moyenne Durance.



AFFLUENTS ORPHELINS

Diagnostic des Bassins versants affluents dits « Orphelins au titre de la Gemapi »

Démarré en novembre 2018, le diagnostic des enjeux GEMAPI des affluents de la Durance dits « Orphelins » s'est achevé cette année. Plus d'une vingtaine de cours d'eau ont été explorés sur le territoire de huit intercommunalités membres du SMAVD (CA Gap-Tallard-Durance, CC Sisteronais-Buëch, CC Jabron-Lure-Vançon-Durance, CA Provence-Alpes-Agglomération, CC Territoriale-Sud-Luberon, CA Luberon-Monts-de-Vaucluse, CA Terre-de-Provence, Métropole-Aix-Marseille-Provence).

Par **Guillaume Bernard**, *Chef du Service Affluents et environnement*

* CC : Communauté de Communes



Le Sasse, proche de sa confluence avec la Durance.

AFFLUENTS ORPHELINS

Bilan de la démarche de diagnostic

La démarche est originale : dresser le panorama des enjeux liés à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), compétence nouvellement exercée par les intercommunalités, à partir d'un important travail de prospection de terrain, de rencontres nombreuses avec les élus ou techniciens des communes concernées et le recueil et l'analyse de la bibliographie existante sur chaque territoire concerné. Il s'agissait, pour les intercommunalités, de disposer de l'état des lieux concret des problématiques qu'elles auraient à traiter dans les tous prochains mois en tant qu'autorité « gémapienne ». La mission a mobilisé, au sein du SMAVD, deux agents à temps plein, recrutés spécifiquement, qui durant près de trois ans ont parcouru les cours d'eau et rencontré régulièrement les élus, les techniciens et les usagers de ces territoires. Le résultat de ce travail se décline sous différents supports : des « fiches communales » donnent une lecture à l'échelle très locale des points d'enjeux identifiés, en parallèle, des rapports de synthèse à l'échelle des intercommunalités permettent d'identifier les actions de gestion à mener prioritairement sur les cours d'eau. Sur les aspects plus techniques, l'ensemble des données récoltées alimentent des annexes bibliographiques et sont rassemblées dans un Système d'Information Géographique (SIG).

Des comités techniques se sont régulièrement tenus tout au long de la mission, l'ensemble des diagnostics ont été restitués au cours du deuxième semestre 2021.

Les leviers d'actions de la GEMAPI sur les affluents

Plusieurs problématiques majeures émergent, directement liées à la compétence GEMAPI : nécessaire gestion des ouvrages de protection contre les inondations, contrôle ou organisation des débordements, stratégie sur le traitement des érosions de berges, etc. Mais également l'importance d'intégrer systématiquement le bon fonctionnement, voire la restauration des milieux naturels.

Les événements pluviométriques de décembre 2019, et les crues qui en ont résulté ont été particulièrement marqués sur ces bassins versants. **Les désordres et les dégâts occasionnés ont été importants, avec parfois des conséquences dramatiques**, destruction d'ouvrages, dégradation des voiries, inondation d'habitations, perte de terres et d'exploitations agricoles.

D'autres leviers d'actions sont également proposés aux intercommunalités comme la mise en place de veilles sur les événements pluviométriques et l'information préventive en crue ou encore l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage locaux (communes, ASA, riverains, etc.) pour qu'ils puissent prendre en compte dans leurs projets le maintien d'un bon fonctionnement des cours d'eau.

Dans la continuité de la démarche, le diagnostic des enjeux GEMAPI démarre sur le bassin versant du Lauzon en 2021 ; deux intercommunalités sont concernées, Durance Luberon Verdon Agglomération et la CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure.



AFFLUENTS ORPHELINS

Gestion des affluents

Des conventions de délégation de la compétence GEMAPI ont été signées avec trois intercommunalités membres du SMAVD pour la gestion des affluents de la Durance de leur territoire.

Par **Guillaume Bernard**, *Chef du Service Affluents et environnement*

Le partenariat engagé sur l'état des lieux des enjeux GEMAPI des affluents de la Durance se concrétise par la signature de conventions de délégation de compétences. Ces conventions prévoient l'intervention du SMAVD, aux côtés des intercommunalités signataires, sur la mise en œuvre des grandes actions de la GEMAPI : une stratégie de gestion des systèmes d'endiguement et des ouvrages de protection contre les inondations, un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE), une veille hydrométéorologique et une information préventive en crue et un accompagnement technique sur les maîtrises d'ouvrage locales. En outre, le SMAVD aura la charge des travaux d'urgence qui seront à réaliser en cas d'événements majeurs. Trois intercommunalités ont signé ces conventions en 2021 : la CC Jabron-Lure-Vançon-Durance, la CC du Sisteronais-Buëch et Aix-Marseille-Provence Métropole. D'autres intercommunalités membres du SMAVD se sont d'ores et déjà déclarées intéressées pour conventionner en 2022.

Pour assurer ces missions nouvelles, le SMAVD renforce ses équipes, deux agents ont été recrutés en 2021 et le plan de recrutement se poursuivra en 2022.



Le Jabron et la Durance

Témoignage de René Avinens (Président) et Jacques-Yves Vadot (Vice-Président) de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.

“Dès le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI, la CC JLVD s’est interrogée sur la gestion de ses cours d’eau. Ceux-ci traversant les territoires des EPCI voisins, la gestion concertée de cette compétence est rapidement apparue comme incontournable. Nous avons été parmi les premiers à solliciter le SMAVD pour nous accompagner dans la mise en place de la compétence GEMAPI.

« Ce travail en commun avec le SMAVD et ses techniciens ne peut être que profitable à nos rivières et à nos habitants »

C’est maintenant chose faite et avec cette convention de délégation la CC JLVD se donne les moyens de mener une politique GEMAPI ambitieuse et réaliste en ce qui concerne ses finances. Ce travail en commun avec le SMAVD et ses techniciens très compétents ne peut être que profitable à nos rivières et à nos habitants.”

RES SOURCE EN EAU

C3PO : imaginer collectivement la Durance de demain

C3PO est une maquette numérique du bassin versant de la Durance. Désormais opérationnelle, elle est à disposition des acteurs du territoire pour questionner le partage de l'eau de la Durance face à un climat où la ressource se raréfie.

Par Pascal Dumoulin, *Chef du Service Ressource en eau*

L'essentiel des ressources en eau de la région PACA est produit par le bassin de la Durance.

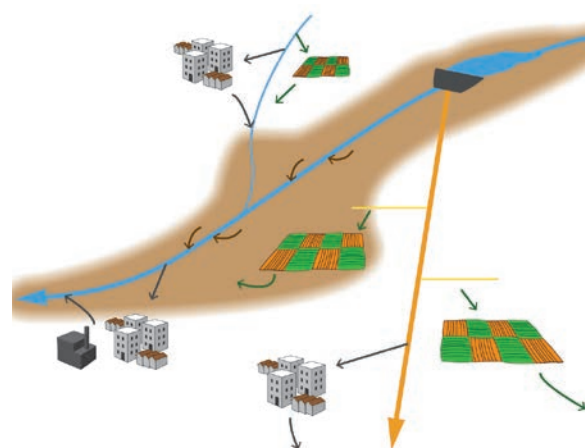
Avec de nombreux ouvrages de stockage et de transferts d'eau et une gestion multi-usage (eau potable, irrigation, industrie, hydro-électricité), la circulation de l'eau sur le territoire est complexe.

Pour bien connaître et comprendre le trajet de l'eau et les échanges entre la rivière, la nappe souterraine, les canaux, les usages et les milieux naturels, le SMAVD a construit une maquette numérique du territoire baptisée C3PO.

Guider l'adaptation au changement climatique

Cet outil permet une connaissance précise du fonctionnement actuel du territoire. Il permet également de se projeter sur des évolutions futures en intégrant le changement climatique. C3PO constitue ainsi un support précieux pour l'adaptation de la région au climat futur.

En 2021, un point d'étape important a été franchi : la construction de l'outil C3PO s'est achevée avec l'intégration des retenues de Serre-Ponçon et de Sainte-Croix ainsi que de leurs règles de gestion. Permettant ainsi de se projeter désormais sur la simulation de scénarios futurs. Les potentialités de cet outil pour guider les décisions actuelles et à venir sur le partage de la ressource seront présentées en début d'année 2022 aux acteurs duranciens dans le cadre du Comité Plénier de la Durance.



Le barrage de la Saulce





Une eau de bonne qualité, à préserver

Par Johan Garrigou, *Chargé de mission nappe et
qualité des eaux*

Le SMAVD s'implique depuis plusieurs années dans la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin de la Durance. Avec le recrutement d'un hydrogéologue, le SMAVD intègre de nouveaux domaines de compétence liés à la préservation de la ressource : la nappe alluviale et la qualité de l'eau.

La ressource superficielle est intimement liée aux nappes alluviales avec lesquelles les échanges sont permanents. Le SMAVD va donc s'impliquer dans l'étude et la préservation de la nappe, au travers notamment de l'étude « Ressource Stratégique » sur la nappe alluviale de basse Durance.

Le volet qualité des eaux suscite également une attention grandissante. Si la qualité des eaux est aujourd'hui globalement correcte sur le territoire, celui-ci reste soumis à des risques de pollutions compte tenu des activités existantes. Le SMAVD va donc s'impliquer dans la conception d'un système de transmission des alertes en cas de pollution des eaux sur le territoire.

Comprendre et appréhender le changement climatique

Par Amélie Ringeade, *Chargée de mission médiation
scientifique*

La ressource en eau dans la région bénéficie de nombreux aménagements qui optimisent fortement une gestion multi-usage complexe. Hydroélectricité, irrigation, eau potable, tourisme, industrie et les milieux naturels se partagent une même ressource. Le changement climatique venant perturber cet équilibre, il est nécessaire de comprendre et anticiper au mieux l'avenir. Pour cela les acteurs doivent se mobiliser collectivement et maintenir un dialogue ouvert entre les territoires. Grâce à un financement du programme national LIFE – Eau & Climat et un co-financement de l'Agence de l'Eau, un poste de médiation scientifique a été créé au SMAVD pour une durée de 3 ans pour favoriser la mobilisation autour de ces enjeux. Plusieurs missions vont se concrétiser autour de la valorisation des études prospectives R2D2-2050 et C3PO ; de la mobilisation d'élus locaux en lien notamment avec la démarche du SAGE Durance ; et d'une sensibilisation plus générale sur les sujets ressource en eau et changement climatique dans le cadre de la stratégie de communication du SMAVD.

Télédétection : des satellites pour mieux connaître l'irrigation

Par Amélie Ringeade, *Chargé de mission médiation
scientifique*

Le SMAVD étudie par images satellite les cultures et les surfaces irriguées par l'eau de la Durance. Afin de mieux connaître la consommation en eau des plantes et les quantités d'eau provenant de l'irrigation et retournant aux milieux naturels utilisés environnants.

Les travaux ont débuté fin 2021 pour une durée d'un an grâce à un financement du programme LIFE – Eau & Climat de la commission européenne et à un co-financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ils donnent lieu à un travail partenarial avec : d'une part, les scientifiques des laboratoires CESBIO (Toulouse) et TETIS (Montpellier) qui ont mis au point les méthodes permettant de suivre l'irrigation depuis les satellites ; d'autre part, les Chambres d'Agriculture départementales également intéressées par les résultats et disposant d'une bonne connaissance du terrain. Les résultats de ce travail permettront de fournir une donnée essentielle pour caractériser les besoins en eau d'irrigation dans la maquette du partage de l'eau de la Durance : C3PO.

LES PARTE NARIATS

2021, naissance d'une géographie officielle du SAGE Durance

La démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance – SAGE DURANCE vise à mieux partager, préserver la ressource en eau fournie par le bassin versant de la Durance et les milieux qu'elle alimente. Elle permet de construire un travail collectif depuis la Haute Durance jusqu'à Avignon, et avec tous les affluents du bassin. Le SAGE est une démarche dotée d'une existence administrative et juridique. Il s'appliquera sur un périmètre reconnu par arrêté inter-préfectoral et sera piloté par une instance officielle, la Commission Locale de l'Eau de la Durance.

Par **Philippe Picon**, *Directeur Ressource en Eau et Environnement*
& **Véronique Desagher**, *Chef du service SAGE et Contrat de rivière*



11 040 KM²

Un des plus grand sage de France !

325

communes entièrement
incluses dans le périmètre

24

intercommunalités
concernées

32

communes partiellement
concernées

2

régions

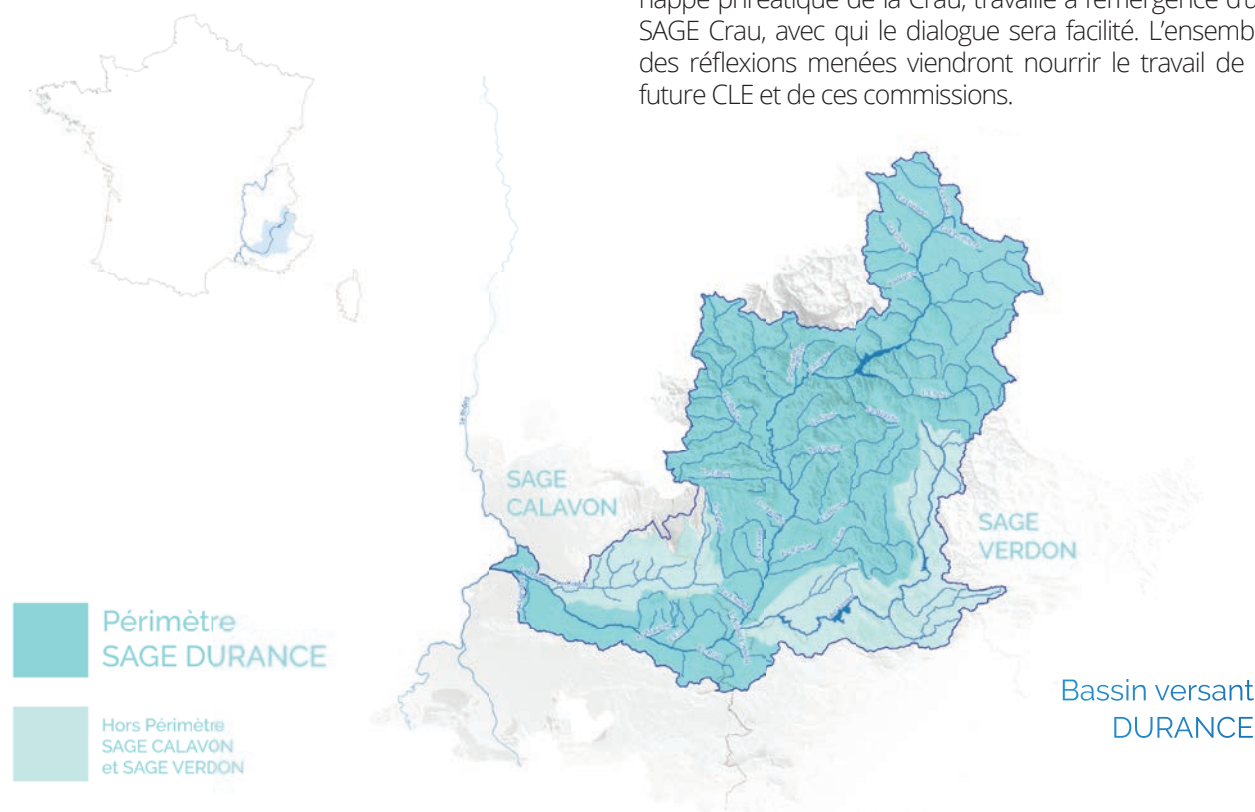
6

départements

LES PARTE NARIATS

Quel périmètre pour le SAGE Durance ?

Le bassin versant de la Durance s'étend sur plus de 14 000 km². Sur deux des affluents principaux, le Verdon et le Calavon des démarches de SAGE ont déjà été engagées depuis plusieurs années. Des limites géographiques du futur SAGE Durance avaient été proposées par les acteurs du bassin versant, réunis au sein du Comité Plénier de la Durance. La délimitation proposée, intègre l'ensemble des affluents de haute, moyenne et basse Durance non inclus dans les SAGE Verdon et Calavon préexistants. Ce contour n'inclue pas les territoires desservis par l'eau exportée de la Durance vers Marseille, la Crau, les plaines du Vaucluse (...). Après une consultation officielle des collectivités menée à l'été 2020, les préfets des six départements concernés, ont acté le périmètre du SAGE dans un arrêté inter-préfectoral paru le 10 décembre 2021.



Un nouveau lieu de dialogue à la CLE !

Au-delà de cette définition de contour géographique, c'est bien la mise en place d'un « parlement de l'eau », la CLE (Commission Locale de l'Eau) de la Durance, qui est attendue. Un second arrêté préfectoral viendra acter sa composition officielle.

En attendant la publication de ce second arrêté, les équipes du Parc Naturel Régional du Queyras, du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon, du Syndicat Mixte Asse Bléone, du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents, et de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon, se sont mobilisées aux côtés du SMAVD, pour travailler sur les enjeux de gestion équilibrée de la ressource, de restauration physique de l'espace rivière ou de préservation de la biodiversité. Avec les parcs naturels régionaux du Verdon et du Luberon, un travail InterSAGE s'organise. Le Syndicat Mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau, travaille à l'émergence d'un SAGE Crau, avec qui le dialogue sera facilité. L'ensemble des réflexions menées viendront nourrir le travail de la future CLE et de ces commissions.

En avant vers un second contrat de rivière !

L'avancée vers un nouveau contrat de rivière Durance se poursuit ! L'année 2021 a permis de confirmer la volonté de continuer les efforts engagés sur la Durance, depuis le premier contrat de rivière, et d'élargir la démarche aux enjeux de gestion de cours d'eau affluents sur les lesquels les intercommunalités, porteuses de la GEMAPI, souhaitent intégrer la démarche. Les acteurs ont pu travailler ensemble sur les objectifs d'un contrat ambitieux pour le territoire de la moyenne et de la basse Durance.

Par Véronique Desagher, Chef du service SAGE et Contrat de rivière

L'intention de ce second contrat, communiquée au comité d'agrément de bassin et aux partenaires institutionnels, a reçu un accueil très favorable.

Le Comité de Rivière Durance, réactivé en mai 2021, a permis d'engager un travail collectif pour formaliser des orientations stratégiques de ce second contrat. Une demande d'actualisation de la composition du comité de rivière a également été formalisée. Les lignes directrices de l'avant-projet ainsi discutées visent :

- La gestion et restauration morphologique de la Durance et des affluents concernés
- La préservation et la reconquête de la biodiversité du territoire durancien et des affluents concernés
- La protection des personnes et les biens contre les crues, en lien avec la démarche de Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI complet).
- La préservation de la ressource en eau et mise en œuvre d'une gestion intégrée de ses usages
- La valorisation et le partage de l'espace rivière entre les activités
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat de rivière

Un programme d'action sera bâti, pour 6 ans, autour de ces ambitions communes. Il réunira de multiples maîtres d'ouvrage. Sa validation est prévue en 2023, avec deux périodes successives de mise en œuvre de 3 ans.

6 ANS

de programme à venir

90 M€

Une première estimation à près de

En immersion dans la rivière

La Maison Régionale de l'Eau (MRE), en partenariat avec notamment le SMAVD, réalise une exposition immersive innovante au cœur d'une rivière : Immersio.

Par Odilon Desmoulins, *Responsable Communication*

La Maison Régionale de l'Eau est habituée à nous faire vivre des expériences. Déjà, Continuum nous avait surpris, ce grand plongeon virtuel dans une rivière, pour s'y mouvoir à 360 degrés. Avec un casque de réalité virtuelle, nous avons voyagé durant 6 minutes au cœur d'une rivière de Provence, au contact d'invertébrés aux allures d'aliens et forcément déstabilisants. Cette expérience a été implantée sur le Dimanche en Durance, le 19 septembre 2021 à l'Epi du Colombier de Charleval.

Mais sous la forme d'une nouvelle exposition numérique, Immersio, qui nous immerge une fois de plus dans le courant d'une rivière. Cette expérience qui a pris place au Congrès Mondial de la Nature à Marseille du 3 au 11 septembre 2021, organisé par l'UICN (L'union internationale pour la conservation de la nature).

Le parcours est immersif, déambulatoire, entre vidéos, sons et mur d'images qui nous interpellent. Nous y découvrons ce qu'est une rivière, son hydrologie, sa morphologie, ses écosystèmes et ses populations à travers une scénographie adaptée, avec notamment la projection d'hologrammes de larves d'invertébrés ou de poissons vivants. Une fois de plus, la MRE fait jouer sa marque de fabrique et nous emporte avec des casques à réalité virtuelle dans la vie subaquatique. Cette rencontre, encore étonnante, aura le mérite de saisir le visiteur pour mieux le sensibiliser.

La Maison Régionale de l'Eau (MRE) est née d'une « utopie de scientifiques » dans les années 80. Cette association, soutenue par les collectivités territoriales dans divers projets, pratique une médiation scientifique avancée et rend la science et la connaissance des milieux aquatiques accessibles au plus grand nombre.

Le SMAVD et l'ANEB

Par Christian Doddoli, *Directeur Général du SMAVD*

Cette année encore et malgré les difficultés de déplacement et de réunion liées au COVID, le travail avec l'ANEB (Association Nationale des Elus de Bassin) dont le SMAVD est un des membres fondateurs, a été riche et fructueux. Les principaux dossiers sur lesquels le SMAVD a contribué sont l'élaboration d'un « Livre Bleu » en vue de mieux faire reconnaître le rôle des EPTB et de leur assurer des recettes pérennes ; la production d'amendements et d'avis liés à des textes législatifs ou réglementaires et enfin la participation au Congrès de l'ANEB qui s'est tenu les 21 et 22 octobre 2021 à Amiens. Pour information cela représente une quinzaine de réunions en présentiel ou en visio-conférence. Le Livre Bleu est prévu pour être présenté et diffusé de manière très large à l'automne 2022.

« Alluvions Durance vivante », vers un label d'exploitation des gravières

Le SMAVD travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un nouveau modèle partenarial avec les carriers exploitant la basse et moyenne Durance. L'usage de la marque Alluvions Durance Vivante permettra de garantir la qualité et la provenance des matériaux extraits tout en assurant une démarche responsable pour la préservation du lit de la rivière. L'engagement des carriers en ce sens sera encadré par les chartes accompagnant l'usage du label.

ALLUVIONS
DURANCE
VIVANTE



TERRITOIRE CADRE DE VIE

La Durance à vélo : 2021, l'année de la concrétisation

Après deux ans d'expérimentation, 2021 a été l'année au cours de laquelle la véloroute a trouvé son modèle administratif, financier et juridique, tant pour son aménagement que pour sa gestion à long terme. A l'échelle régionale, elle assoit son identité au travers d'un nom et d'un logo et pourra s'appuyer sur un schéma directeur de signalisation depuis Le Mûnetier-les-Bains jusqu'à Avignon (pilotage du SMAVD).

Retour sur une année décisive pour la poursuite de cet itinéraire, dont l'avenir se dessine au gré des phases d'aménagement.

Par Céline Mialhe, *Chef du service valorisation du territoire*



Le passage de la véloroute à La Roque d'Anthéron

TERRITOIRE CADRE DE VIE

Chemin, route, piste, mais quel est donc le statut de la véloroute ?

Une année d'analyse juridique et administrative, de partenariat étroit avec les maires des communes du 1^{er} tronçon et plusieurs ateliers de travail ont permis d'aboutir à la définition d'un modèle administratif, financier et juridique qui garantit le développement de la véloroute à grande échelle.

Le montage opérationnel est celui d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre le SMAVD et les communes ; une convention de Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sera passée entre chaque commune et le SMAVD.

De même, sur la base des 2 premières années d'exploitation, une clef de répartition des différents postes d'entretien et de patrouillage a été définie en concertation avec les maires. Les communes participant à hauteur de 1 000 € HT/km/an à l'entretien de la véloroute.

Le principe de conventions de gestion entre les communes et le SMAVD a été acté et sera mis en place en 2022. Ce modèle, validé par le Comité syndical du mois de décembre, a vocation à devenir le cadre référentiel d'intervention pour la réalisation et la gestion de la véloroute sur l'ensemble de la basse Durance.

Côté travaux

Finalisation du tronçon Mallemort – La Roque et 1^{ers} coups de pioche sur le tronçon Mallemort - Sénas

Deux chantiers se sont déroulés au cours de l'année 2021. Il s'agit, d'une part, de la finalisation du 2^{ème} tronçon de véloroute sur la commune de La Roque d'Anthéron, entre l'épi du fort et le pont des Gontards. Une piste cyclable a été aménagée sur 2 kilomètres, en parallèle de la piste d'exploitation EDF afin de favoriser le confort et la sécurité des cyclistes. Mais également, des travaux de mise en sécurité et

Une identité régionale qui s'affirme



Un groupe de travail formé de la Région, des quatre départements et du SMAVD s'est constitué pour définir une identité propre à la Véloroute « la Durance à vélo », à l'échelle régionale.

L'identité d'une véloroute se traduit par un nom et un logo. Les séances de travail pilotées par le CD05 et une graphiste ont permis de définir 2 logotypes qui ont été soumis au choix des territoires.

C'est le logo « Au long court » qui a été retenu pour représenter les paysages traversés par la Durance à vélo.

Le SMAVD, quant à lui, a été désigné pour piloter la réalisation d'un Schéma Directeur de Signalisation, une première étape en vue de la mise en place d'un jalonnement cohérent et homogène sur l'ensemble de l'itinéraire.



Finalisation du tronçon 2
entre l'épi du Fort et le pont des Gontards

d'amélioration de la roulabilité ont été réalisés sur l'épi du Parc.

D'autre part, l'itinéraire modes doux s'est poursuivi vers Sénas par l'aménagement de 6 km d'itinéraire sur voies partagée entre le centre de Mallemort et la limite communale avec Sénas.

En parallèle, les échanges avec SNCF Mobilité se sont poursuivis dans le but de concrétiser les conventions de mise à disposition des parcelles du secteur des plans d'eau de Malespine.

Côté études

L'équipe de maîtrise d'œuvre interne du SMAVD a engagé les études de faisabilité du tronçon allant de Pertuis à la limite de Villelaure, de celui de St Estève à Meyrargues et enfin du secteur du bassin avignonnais entre Bonpas et la confluence avec le Rhône.

Le 4^{ème} tronçon de la véloroute se déploiera en rive droite, côté Vaucluse, entre le complexe sportif du Farigoulier à Pertuis et la digue du Fort à Villelaure. Reconnaissances de terrain, études de tracé et étude de niveau AVP se sont déroulées au cours de l'année. Le travail a été mené en étroite collaboration avec le Syndicat Durance Luberon et Département de Vaucluse afin d'étudier l'interface avec l'usine d'eau potable et les ouvrages du CD84 aux abords du pont de Pertuis.

En accompagnement du projet de véloroute, le SMAVD envisage de mener une opération de restauration d'une friche industrielle, les bassins de décantation d'Azur Distillation ; il s'agit de transformer ce site en zone humide et de découverte de la nature.

Les études ont également porté sur la définition du tracé du tronçon qui reliera les communes de St Estève-Janson et de Meyrargues. Là encore, les actions en 2021 ont consisté en des reconnaissances de terrain et études de faisabilité. Plusieurs variantes plusieurs variantes de tracés ont pu être présentées au maire de St Estève notamment.

Dans le cadre du projet de valorisation des berges de la Durance entre l'échangeur de Bonpas et la

L'épi du Parc après les travaux
de mise en sécurité



Travaux de création de la véloroute
vers Sénas



Les anciens bassins d'Azur Distillation



Travaux de création de la véloroute vers Sénas

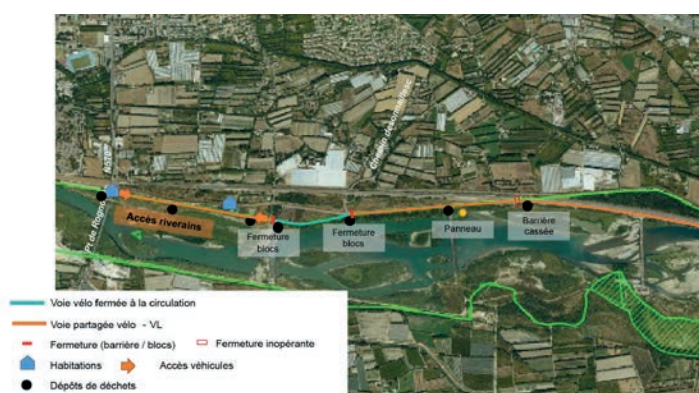
3- Tronçon Meyrargues- St Estève

Itinéraire phase1



Confluence Rhône Durance, la commune d'Avignon, le Grand Avignon et le SMAVD ont souhaité mener conjointement une étude de définition pour l'aménagement des berges de la Durance. Une convention de partenariat tripartite a été signée en juin 2021. En 2ème partie d'année, le Service valorisation a réalisé les études de diagnostic et présenté ses premières réflexions aux partenaires lors d'un premier comité technique en décembre.

Diagnostic des accès et usages sur les bords de la Durance à Avignon



La gestion mutualisée de la véloroute : une organisation éprouvée

18 mois après sa mise en service, la gestion de la véloroute a trouvé son rythme de croisière, grâce à l'implication rigoureuse d'un technicien patrouilleur. Sur l'année 2021, ce ne sont pas moins de 48h cumulées de patrouillage réparties sur 12 visites programmées qui ont été effectuées ; notre technicien dispose pour cela d'un vélo à assistance électrique équipé d'une remorque. Il analyse l'état général de la voie et de ses abords (propreté, sécurité, état des équipements) et effectue les premiers gestes d'entretien (petit nettoyage, réparations simples, mises en sécurité). Le remplacement des panneaux de signalisation constitue une action importante dans l'entretien.

Les interventions plus lourdes sont répertoriées via une application sur smartphone puis compilées dans un rapport. Les travaux des entreprises, titulaires de marchés à bons de commande, sont ensuite planifiés et contrôlés par le patrouilleur.

Un reporting précis, par commune, a été mis en place afin de préparer le suivi des dépenses conformément aux termes de la convention de gestion. Ces modalités de gestion permettent de maintenir une grande qualité de service et seront déployées sur les prochains tronçons de véloroute au fur et à mesure de leur mise en service.



TERRITOIRE CADRE DE VIE

Un (nouveau) dimanche en Durance

La 2ème édition de l'évènement consacré à la mise en valeur des acteurs et des produits de la Durance s'est tenue le 19 septembre 2021 à Charleval.

Par Céline Miaillhe, *Chef du service valorisation du territoire* & Odilon Desmoulins, *Responsable Communication*

L'évènement s'est déroulé sur les berges de la Durance, sur le site de l'épi du Colombier, aménagé à l'occasion de la création de la véloroute. Les 1 200 personnes présentes ont profité d'un marché des producteurs de la Durance, d'activités pour petits et grands, d'expositions et de concerts.

Pour cette édition, un des temps fort aura été la mise à l'honneur de l'écrivain Albert Camus dans le cadre de « Une année, un auteur : Albert Camus » initiée par la Région Sud. Nous avons eu la chance de recevoir l'illustrateur Jacques Ferrandez qui est venu parler de sa BD « Le chant du monde » dont la caravane expo était présente sur le site. Une conférence a permis de croiser les regards de l'illustrateur avec celui du photographe Camille MOIRENC.

Partenaires et acteurs de la Durance à l'honneur



13 exposants ont proposé leurs produits « made in Durance » sur le marché des producteurs locaux

- Le jardin nomade (oeufs et légumes)- Mallemort
- Méandres (vannier) - Cadenet
- Brasserie Byup (bières) - La Roque d'Anthéron
- Fika by Marine (Mets salés et sucrés faits maison) - Mallemort
- Le bois espiègle (tourneur sur bois)- Charleval
- Le petit producteur de Mallemort (melons et tomates) - Mallemort
- Miellerie Vaudoise (miel) - Mérindol
- Brasserie de la Crau (bières) - Entressen
- Nos terres glacées (glaces et sorbets bio) - Eyguières
- Asperges vertes de Mallemort (pois chiches) - Mallemort
- P'tit milou , éleveur fromager (fromages) - Entressen
- Domaine Château La Verrerie (vins et huile d'olive bio) - Puget sur Durance
- La fabrique de Provence

Activités gratuites, concerts pour une journée familiale et festive

Petits et grands ont pu participer aux activités gratuites proposées tout au long de la journée : balades naturalistes de découverte de la faune et de la flore (Le loubatas), balades en calèche pour adultes et enfants (Poney Express), balades en canoës sur la Durance (What's up), atelier de vannerie (Méandres), balades à vélos sur la véloroute (Bee's - Sol y bike), Continuum, immersion en réalité virtuelle (MRE).

Trois concerts ont rythmé cette journée : apéritif concert à midi avec le groupe Clifford Cash, Bongie et Isaya en fin de journée.

Le Dimanche en Durance a atteint les objectifs à la fois en termes de fréquentation et de communication. Le public a été très sensibilisé aux enjeux de la Durance. Le retour sur les bords de la rivière a été plébiscité et les nombreuses activités proposées ont connu un très grand succès.

La découverte des aménagements de la véloroute ressort comme le point phare de la journée.



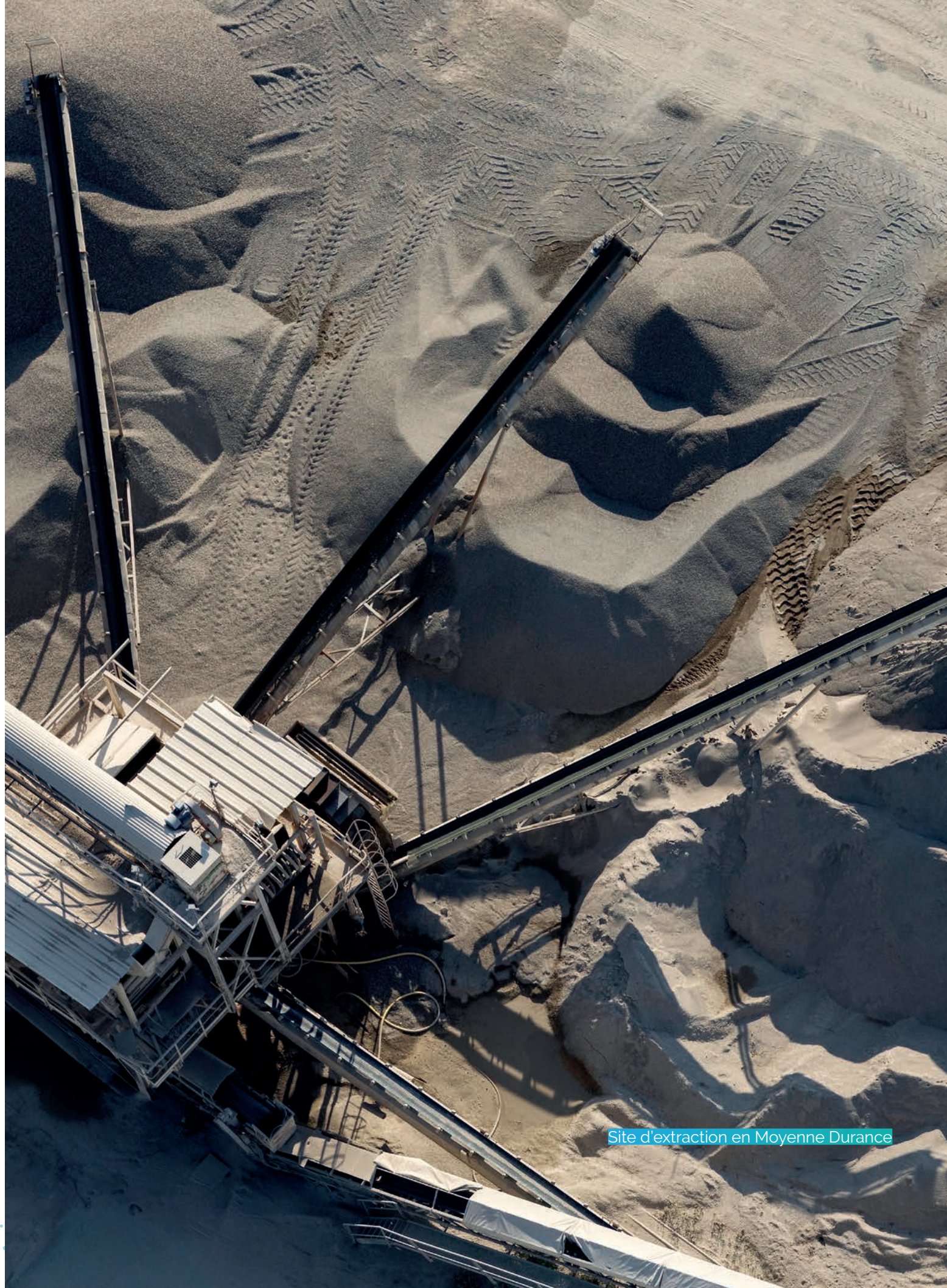
La gestion des occupations domaniales au service de la valorisation de la rivière

Par Vianey Saquet-Gouville, *Chef du service Gestion Domaniale*

L'ensemble des occupations en bord de rivière ont été recalibrées afin de rationaliser leurs emprises et libérer de l'espace pour le bon fonctionnement de la Durance.

Le SMAVD a développé ces dernières années une stratégie de gestion ayant pour objet la régulation des activités selon une politique incitative visant la limitation des impacts et la valorisation d'activités socio-économiques compatibles avec les enjeux environnementaux.

L'objectif de cette démarche est de contribuer au développement des facteurs d'attractivité du territoire en mettant en valeur les atouts qu'offrent la rivière et ses abords tout en la préservant des impacts négatifs des pratiques. Il s'agit d'intégrer pleinement ces enjeux d'attractivités du territoire en favorisant l'émergence de pratiques compatibles avec les enjeux des milieux. Cela nécessite une réflexion spécifique pour chaque nature d'occupation en fonction des enjeux environnementaux locaux.



Site d'extraction en Moyenne Durance

Les occupations domaniales passent à la grille

Par Vianey Saquet-Gouville, *Chef du service Gestion Domaniale*

Le SMAVD a entièrement revalorisé sa grille de redevance domaniale afin d'optimiser les occupations et ainsi limiter les impacts des activités sur le milieu durancien. La valorisation financière des domaines public et privé s'est imposée depuis plusieurs années. En effet, ces espaces sensibles en gestion nécessitent des besoins propres en terme de surveillance, d'entretien et de protection. Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) énonce que « toute occupation domaniale donne lieu au paiement d'une redevance » prenant en compte les avantages procurés de toute nature. Les tarifs domaniaux représentent ainsi un axe de diversification des ressources financières pour le SMAVD qui a la responsabilité de valoriser de manière juste et équitable le domaine foncier au regard des bénéfices que les différents occupants en retirent. Dans ce cadre, le SMAVD a réalisé une mission d'expertise auprès de nombreux gestionnaires de domaines. Par comparaison de natures d'occupation, le benchmark national a permis d'établir un référentiel robuste détaillant toutes les natures d'occupation potentielles et applicables aux occupants du Domaine Public Fluvial de la Durance et aux parcelles attenantes du Domaine Privé de l'Etat. L'élaboration de la grille de redevance a été guidée par la volonté d'être soutenable pour les occupants tout en respectant les critères imposés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Plusieurs occupants ont divisés par deux leur périmètre d'occupation rendant ainsi des espaces disponibles à la reconquête des milieux naturels.

Le SMAVD au service du cadre de vie

Par **Vianey Saquet-Gouville**, *Chef du service Gestion Domaniale*

En 2021, le SMAVD a finalisé plusieurs études de conception d'aménagement des berges de la Durance sur diverses communes des Hautes-Alpes jusqu'aux Bouches-du-Rhône.

Dans une volonté de valorisation de son territoire, la Durance voit de multiples projets d'aménagements se développer en lien avec le développement de la véloroute. L'année 2021 a été marquée par la finalisation de 3 études sur le territoire de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, la commune de Tallard et la commune de Chateaufort. Pour l'ensemble de ces projets, le SMAVD s'est associé aux acteurs locaux afin d'apporter son expérience et sa connaissance du milieu durancien.

Les objectifs communs de ces aménagements sont de valoriser le territoire sur la plan touristique, environnemental et éducatif avec l'installation de mobiliers de détente, d'agrs sportif, de panneaux d'interprétation, de pontons bois.... La première phase de diagnostic et de conception étant maintenant terminée, l'élaboration du plan de financement sera réalisée pour l'année 2022.



Un champ solaire en moyenne Durance

Le SMAVD acteur du développement des énergies renouvelables

Par **Vianey Saquet-Gouville**, *Chef du service Gestion Domaniale*

Le SMAVD étudie la faisabilité de développer sur plusieurs sites le développement de fermes solaires et de turbines hydroélectriques pour un total de production de 38MWC.

En adéquation avec les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre, le SMAVD a la volonté de valoriser économiquement les domaines public et privé dont il a la gestion en vue de réinvestir pour le développement des territoires et la protection des milieux duranciens.

Alors que d'importantes surfaces en bords de Durance ont fait l'objet d'aménagements ou d'exploitation par le passé, certains secteurs sont aujourd'hui des sites dégradés offrant des potentialités écologiques ou d'usage particulièrement faible.

Dans ce contexte, le développement de projets d'énergies renouvelables s'est naturellement présenté à la structure. Le SMAVD a réalisé des études de faisabilité technique, financière et juridique sur 5 sites afin de fournir des éléments d'aides à la décision. À la suite de ces études, 3 sites ont été retenus afin d'approfondir les faisabilités en 2022 et 2023.

LES FONCTIONS SUPPORTS

Les finances et les marchés publics

2021, une année de reprise économique, marquée par un retour au travail en présentiel majoritaire et la relance des dépenses d'investissement.

Par **Frédérique Coutaz**, *Chef du service administratif et financier*

L'année 2021, même ponctuée par des périodes de confinement séquencées, marque la reprise d'une activité certaine, ou tout du moins une adaptation au contexte sanitaire particulier que nous connaissons depuis 2020 avec un retour à la quasi-normale. Le niveau des dépenses, que ce soit sur la section de fonctionnement ou d'investissement, est supérieur à celui constaté sur 2020 (+16% en fonctionnement, + 25% en investissement) et s'inscrit dans la dynamique de 2019.



La section de fonctionnement est marquée par l'augmentation de la masse salariale qui enregistre l'arrivée de 5 nouveaux agents sur l'exercice. Cette tendance confirme la stratégie du SMAVD de cultiver une ingénierie interne forte aux services de ses membres en se positionnant sur de nouveaux champs de compétences tels que les études sur l'impact du réchauffement climatique ou la qualité des nappes souterraines. Tout comme en 2020, les charges de personnel représentent 80% du montant total des dépenses réelles, avec pour effet un ratio de rigidité des charges structurelles de 74%. Cette proportion est justifiée par la nature de notre structure qui comporte très majoritairement des ingénieurs.

Augmentation des recettes réelles de fonctionnement

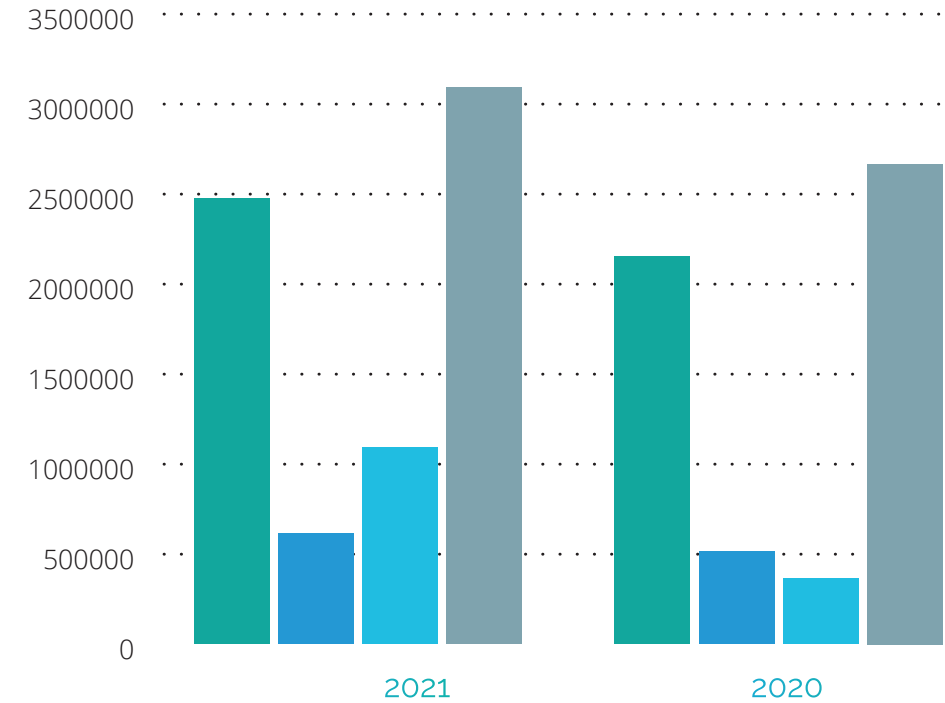
Les autres charges courantes (chapitre 011, 65 et 67) évoluent à la hausse mais de façon contenue. Cela s'explique principalement par un retour au travail en présentiel majoritaire (et donc une augmentation des fluides et autres charges à caractère général) et la mise en place de procédures d'optimisation sur certains marchés de services et de fournitures. Les premiers secteurs concernés par cette démarche sont la distribution d'énergie et la fourniture, l'installation et la maintenance du dispositif anti-intrusion des locaux administratifs. Sur 2022, dans cette même veine, suivront la location maintenance des copieurs et une réflexion sur l'optimisation des coûts de téléphonie fixe. D'autres consultations pourront être envisagées sous réserve toutefois qu'il y ait un réel gain pour le SMAVD. Les économies réalisées sur les prestations citées précédemment, qui sont significatives, permettront également de pallier la hausse de l'inflation due au contexte international actuel.

Cette augmentation des dépenses a pour corollaire une augmentation des recettes réelles de fonctionnement (+38% par rapport à 2020). Pour mémoire, les postes créés sont en grande partie financés, que ce soit par l'Agence de l'Eau avec son contrat cadre 2020-2022 ou le programme européen LIFE EAU&CLIMAT. Les dépenses d'investissement connaissent cette même évolution pour retrouver un niveau (3 982 877€) qui s'inscrit dans la continuité de 2019 : +25,7% par rapport à 2020 (3 167 675€), + 16% par rapport à 2019 (3 434 776€).

Plus de travaux que d'Études en 2021

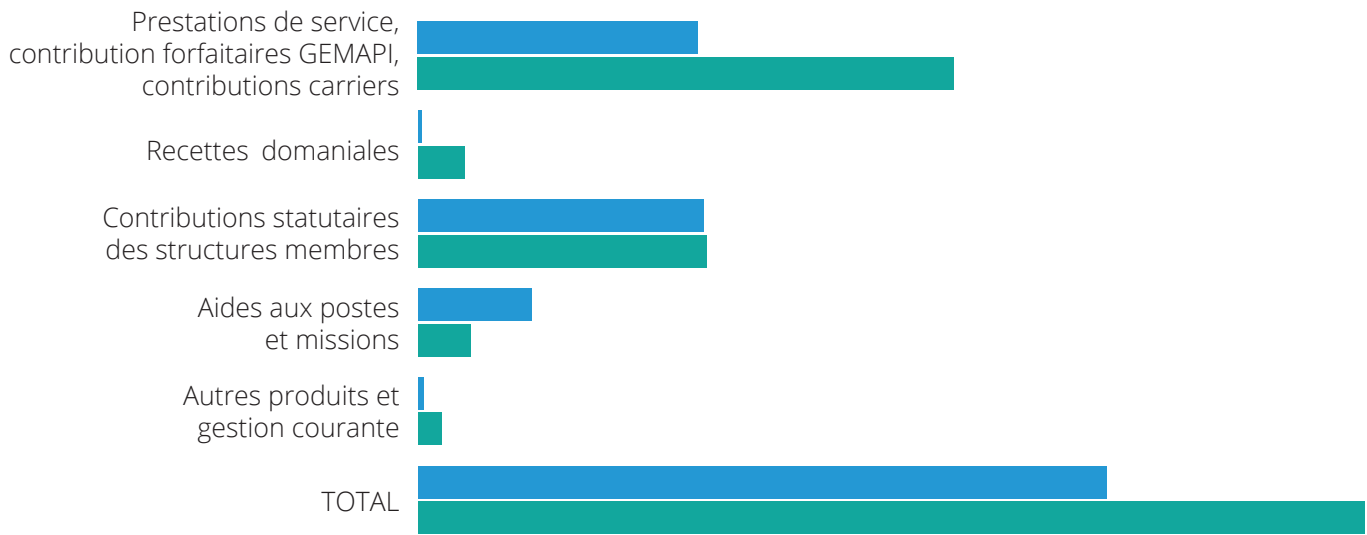
Sur 2021, il est frappant de voir que le niveau des investissements portés en propre par le Syndicat ou pour le compte de tiers est similaire et sur des montants financiers bien supérieurs aux années précédentes. La partie « Etudes » est en retrait par rapport à 2019 et 2020 au détriment de la partie Travaux, ce qui est tout à fait normal, les travaux de 2021 faisant suite aux études réalisées sur 2019 et 2020. Un zoom sur les opérations pour compte de tiers en 2021 montre que celles-ci portent exclusivement sur les opérations inscrites dans les conventions de délégation GEMAPI Durance et sont ventilées entre les différents entretiens et réparations de digues et seuils et les travaux d'endiguement. Il sera intéressant de voir l'évolution de cette même répartition sur 2022 qui, sans présumer de ce qu'elle sera, devrait prendre une autre coloration.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur 2020 et 2021



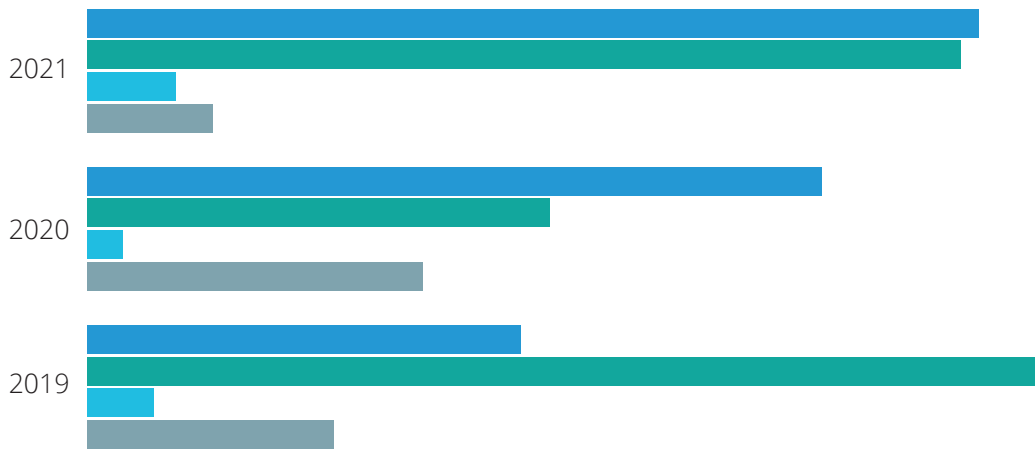
	2021	2020
Charges de personnel	2 477 238,68	2 152 618,77
Autres charges	614 373,36	515 793,57
Capacité d'autofinancement brut	1 091 631,95	363 596,79
TOTAL	3 091 612,04	2 668 412,34

Evolution des recettes réelles
de fonctionnement sur 2020 et 2021



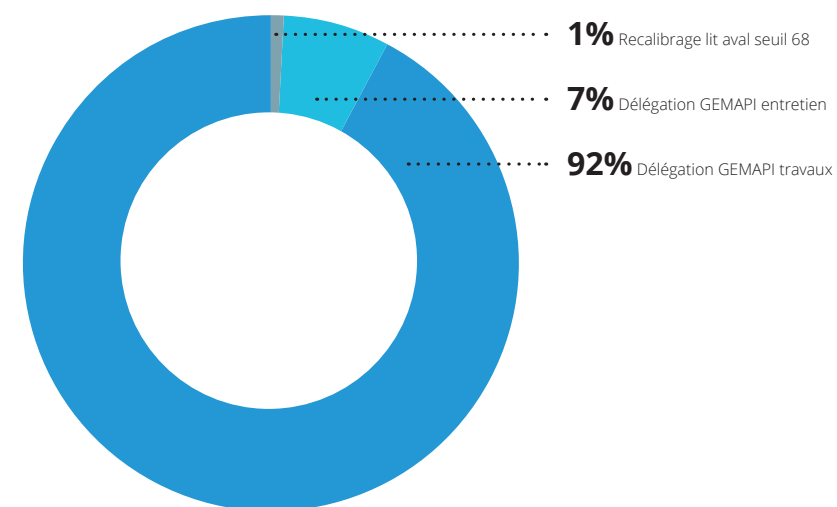
	Prestations de service, contribution forfaitaires GEMAPI, contributions carriers	Recettes domaniales	Contributions statutaires des structures membres	Aides aux postes et missions	Autres produits et gestion courante	TOTAL
2020	1 234 015,03	15 848,64	1 257 332,98	499 384,00	25 428,40	3 032 009,05
2021	2 361 471,52	203 777,97	1 269 592,50	233 138,00	103 107,96	4 171 087,95

Evolution des dépenses
d'investissement de 2019 à 2021

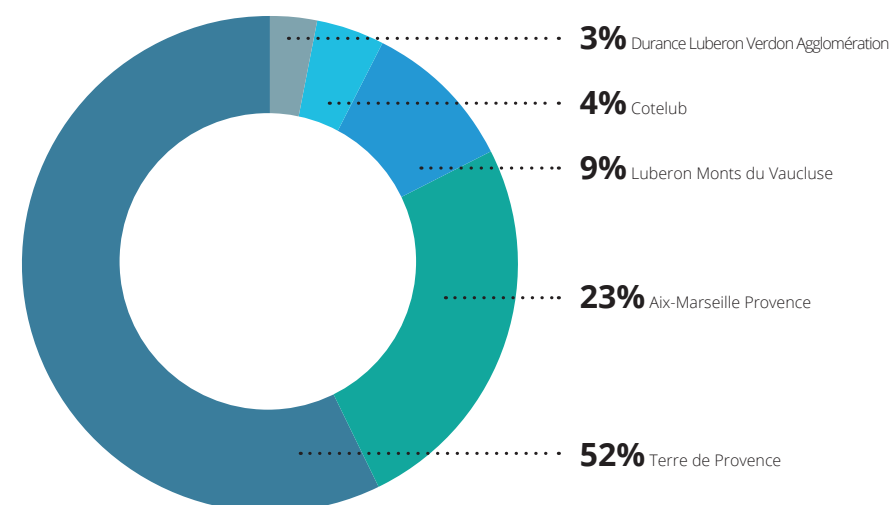


	2021	2020	2019
Op pour compte de tiers	1 781 053,99	1 470 138,24	874 100,71
Travaux	1 745 189,01	931 856,78	1 909 216,36
Acquisitions	192 033,56	86 148,20	147 277,94
Etudes	264 600	679 531,67	504 181,24

Répartition des opérations sur compte de tiers - 2021



Ventilation des opérations pour compte de tiers par EPCI



Les ressources humaines : 2021, une organisation « en mouvement »

L'année 2020 a été marquée par des évolutions organisationnelles notables au niveau des Ressources Humaines.

Par Julien Gobert, Directeur Domaines Administration Finances et informatique

L'année 2021 marque la poursuite de la montée en puissance de notre organisation. En effet, nous constatons l'arrivée de 5 agents sur cette année 2021 sans départ avec un effectif de 41 agents au 31 décembre 2021 (certains agents ayant été recrutés en fin d'année 2021 pour prise de poste sur 2022). Il est à noter cependant les difficultés de recrutement sur certains postes (4 procédures de recrutement s'étant avérées infructueuses sur l'exercice).

Au 31 décembre 2021, l'effectif à la moyenne d'âge de 41,8 ans est composé à 63% d'hommes et 37% de femmes et composé de 68% d'agents de catégorie A, 20% d'agents de catégorie B et 12% d'agents de catégorie C.

Bilan de l'expérimentation du télétravail

Au 31 décembre 2021 s'est achevée la seconde phase de l'expérimentation du télétravail. Des principes importants avaient été énoncés dès 2020 : universalité du recours à tous les agents, impact neutre sur notre organisation (caractérisé par un mode collaboratif et transversal), limitation à une journée par semaine non reportable pour un agent à temps complet sans fixation du télétravail sur un créneau fixe. L'évaluation quantitative et qualitative du dispositif menée auprès des agents montre que le télétravail est



5 ans

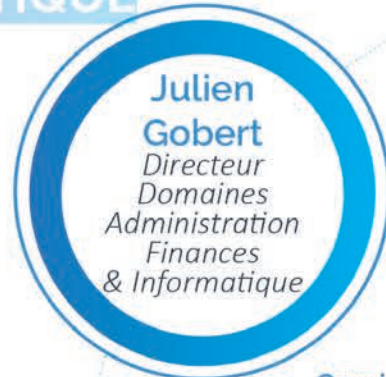
L'ancienneté médiane constatée des agents est de 5 ans : la moitié de notre effectif est ainsi présente depuis moins de 5 ans.

un mode d'organisation désormais intégré. 60% des agents considèrent que les modalités déterminées lors de l'expérimentation sont adaptées. Le sentiment d'isolement est très mineur (moins de 5% en ressenti), certaines difficultés à se « déconnecter » ont été relayées par 20% des agents et constituent évidemment un point de vigilance. Les managers et les agents managés n'ont pas constaté de contraintes fortes sur ce type d'organisation. Les agents ont par ailleurs apprécié d'avoir pu être directement consultés lors de cette évaluation.

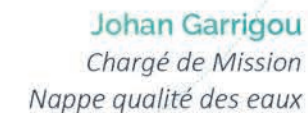
L'instauration officielle du télétravail au SMAVD s'effectue donc sur l'année 2022 selon les modalités expérimentées.

ORGANIGRAMME SMAVD 2021 (Au 31/12/2021)

Direction DOMAINES ADMINISTRATION FINANCES & INFORMATIQUE



Direction RESSOURCE EN EAU & ENVIRONNEMENT

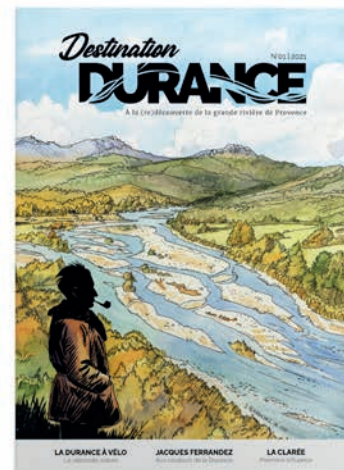


Direction ETUDES & TRAVAUX

Le SMAVD, producteur de contenus

Depuis le lancement de sa nouvelle stratégie de communication en 2019, le SMAVD dispose désormais d'outils puissants pour assurer la transmission de ses informations, que ce soit sur des supports numériques, d'impression ou événementiel.

Par **Odilon Desmoulins**, *Responsable de la Communication*



La montée en compétence des agents dans la valorisation de leurs projets

Le service Communication a augmenté la part de production de contenus éditoriaux en interne. Par effet de ricochet, cela a permis à de nombreux agents de pouvoir se doter d'une compétence de transmission par la rédaction de sujets, essentielle pour la valorisation des projets auprès des partenaires et des riverains.



Le rapport d'activités pérennisé

Pour la seconde année, le SMAVD dispose d'un outil incontournable, un rapport d'activités détaillant toutes les activités de l'année écoulée. Les textes ont été produits par les agents, encadrés par le service communication. La production des visuels et de la mise en page ont été assurés en interne.



Le premier magazine Destination Durance

Toujours dans une approche éditoriale, le SMAVD a lancé pour la première année le magazine Destination Durance. Afin de se démarquer du rapport d'activités, s'adressant aux Elus, partenaires et collaborateurs, Destination Durance donne la parole à la Durance et son territoire, au travers de sujets variés sur la Culture, l'Art, la gastronomie, la médiation scientifique, le patrimoine naturel et architectural. Comptant une soixantaine de pages, il a été pensé et écrit en partie en interne, une assistance sur la mise en page, la rédaction des textes et photographies a été requise. Le magazine est imprimé à 5 000 exemplaires et diffusé au travers du réseau des offices du Tourisme Duranciens.



Le SMAVD monte en puissance sur l'événement

Un dimanche en Durance 2021 a été reporté de juin à septembre à Charleval en raison des conditions sanitaires. L'événement a été organisé en un temps record (moins de 3 mois) accueillant plus de 1 200 personnes sur le site de l'Epi du Colombier malgré les contraintes du pass sanitaire. Le service communication a été fortement mobilisé sur ce projet. Le succès de cet événement ayant été confirmé, l'édition sera pérennisée en 2022. Par ailleurs, le SMAVD s'implique autant que possible sur de nouveaux segments événementiels, à travers l'organisation de journées techniques dédiées (Atlas de Zones inondables, colloques, journées rencontres...). Enfin le SMAVD a travaillé en partenariat avec France Nature Environnement pour la création d'une exposition sur le bassin versant qui devrait voir le jour courant 2022.



Le nouveau site Internet est en marche

L'appel d'offre a été lancé début de l'année 2021. Après réception et études des offres, le site internet a été lancé en production sur le second semestre 2021. Sa prise en main et l'intégration des nouveaux contenus du site internet devrait intervenir au premier semestre 2022 pour une mise en ligne courant du second semestre 2022.



La Presse et les Réseaux

Le réseau presse sur le linéaire Durance commence à être bien établi et permet au service communication de relayer efficacement les communiqués de presse sur les sujets du SMAVD, en période de crise principalement. Parallèlement à cela, le service communication assure auprès de divers réseaux sociaux, le relai de l'information du SMAVD sur des communautés qui s'élargissent (+10% par rapport à 2020).



La création graphique interne

Le SMAVD dispose d'un appui interne sur la création graphique. Ainsi, la création du logo Alluvions Durance Vivante a été assurée par le service communication.



Le marché Photos

Le SMAVD devenant producteur de contenus, le besoin en images s'est naturellement imposé pour la valorisation des projets en cours. Une consultation a été lancée au premier semestre 2021. Camille Moirenc a remporté la consultation, et lancé les prises de vues sur le bassin versant de Serre-Ponçon à la confluence avec le Rhône par hélicoptère. Également des photos au sol et par drone ont permis de fournir une nouvelle base, valorisant la Véloroute, le patrimoine naturel, donnant des aperçus de la morphologie...

LES FONCTIONS SUPPORTS



Extension des locaux du SMAVD

Les travaux s'accroissent, de nouveaux bureaux déjà disponibles.

Par Mattis Barriol, *Chargé de maîtrise d'œuvre*

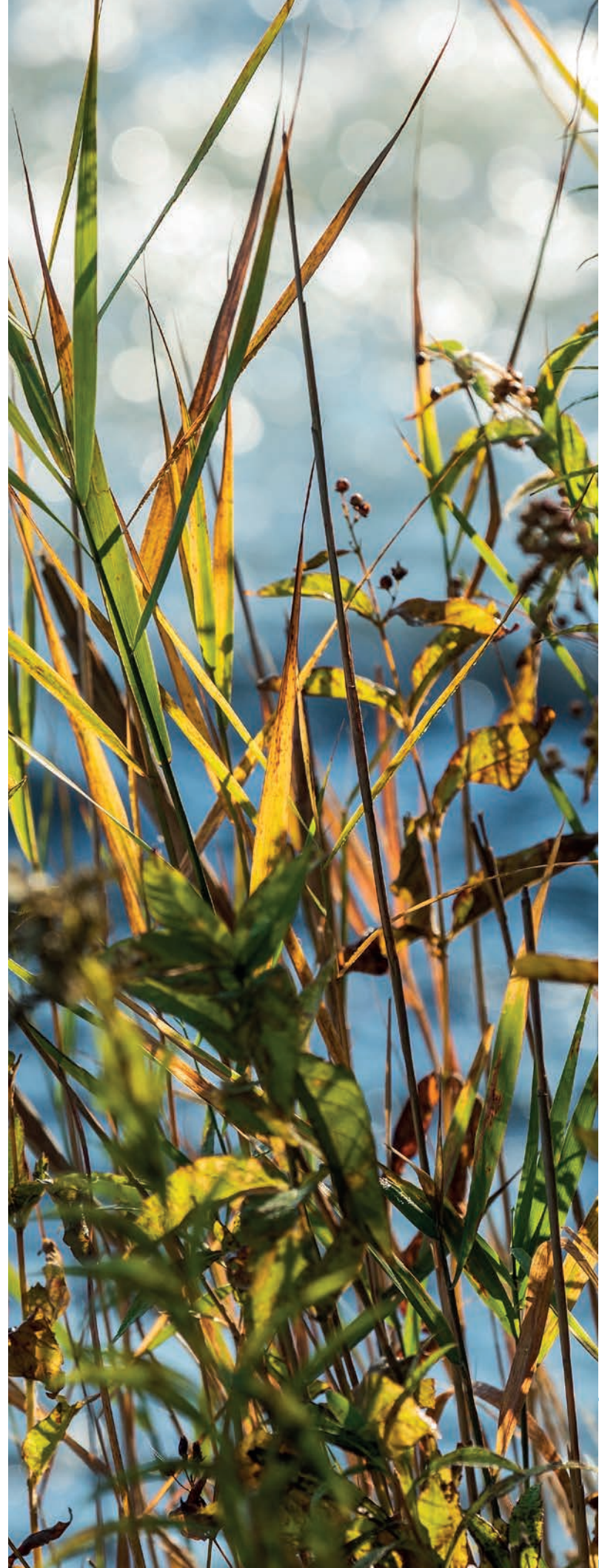
Pour faire face à l'augmentation des effectifs du SMAVD, un projet d'extension du bâtiment administratif a été lancé fin 2020.

La première tranche de travaux a été terminée à l'été 2021 avec la livraison de la nouvelle aile nord. Cette extension du bâtiment a permis la création de 10 bureaux supplémentaires et peut désormais accueillir 16 agents au total.

La deuxième tranche de travaux a débuté en août 2021 par la démolition d'une partie du bâtiment historique, au sud. Sur cet emplacement s'est élevée une nouvelle extension qui accueillera 10 bureaux supplémentaires, des vestiaires, un espace reprographie, un local d'archives et une salle de réunion.

Les dernières phases de travaux prévues en 2022 consisteront à la réfection de la partie centrale du bâtiment historique.

Le projet ainsi terminé comprendra 31 bureaux, répartis sur une surface totale de plus de 1000 m², soit plus du double de la surface de plancher initiale. La capacité d'accueil du bâtiment agrandi et modernisé sera portée à près de 70 agents.



L'AGENDA 2022



Hiver 2022 Contrat de rivière

Présentation de l'avant-projet du Contrat de Rivière 2023-2029 et validation des grandes orientations stratégiques par le Comité de rivière.



Printemps 2022 C3PO

Premières modélisations en fonction des scénarios d'évolution du climat de R2D2.



Printemps 2022 Séminaire Eco-Morpho

Organisé par le SMAVD dans le cadre de l'Observatoire de la Durance.



Printemps 2022 Comité Plénier EPTB Durance

La démarche de SAGE : perspectives d'installation de la Commission Locale de l'Eau & Proposition d'évolution du Comité plénier de la Durance vers la future Commission Locale de l'Eau. Présentation de l'outil C3PO, ses potentialités et perspectives d'utilisation.



Été 2022 Sortie du magazine Destination Durance saison 2

Deuxième numéro disponible en version papier dans les Offices du Tourisme durancien et en ligne sur le site du SMAVD.



Été 2022 « Un dimanche en Durance », Troisième édition

Sur le site de l'épi du Fort à la Roque d'Antheron.



Été 2022 Travaux de recharge sédimentaire

Phase opérationnelle et début des travaux du projet de recharge sédimentaire en basse Durance.



Automne 2022 Cérémonie des Atlas Dynamiques des Zones inondables

Pour le secteur Pertuis - L'Escal.



Automne 2022 La Véloroute se poursuit à Sénas

Lancement de la tranche 2 de la Véloroute sur le secteur Sénas- Mallemort.



Automne 2022 Extension des locaux du SMAVD, suite et fin

Fin des travaux et réception des locaux du SMAVD.



Hiver 2023 Tenue du COPIL Natura 2000

Présentation du bilan de l'animation de l'année écoulée et présentation du programme d'actions pour l'année 2023.

Les adhérents du SMAVD (au 31/12/2021)

La Région, 4 départements et 13 intercommunalités, 29 communes



Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

190, rue Frédéric Mistral | 13370 Mallemort
Tél : 04 90 59 48 58 | Email : contact@smavd.org
Site web : www.smavd.org

29 Communes

Corbières (04), Le Poët (05), Lettret (05), Mison (04), Puget-sur-Durance (84), Saint-Paul-lez-Durance (13), Salignac (04), Sigoyer (05), Ventavon (05), Venterol (05), Caumont-sur-Durance (84), Charleval (13), La Roque-d'Anthéron (13), Lauris (84), Le Puy-Sainte-Réparate (13), Les Mées (04), Mallemort (13), Mérindol (84), Orgon (13), Peyrolles-en-Provence (13), Sénas (13), Tallard (05), Villelaure (84), Villeneuve (04), Oraison (04), Avignon (84), Châteaurenard (13), Manosque (04), Pertuis (84).

Nos partenaires





Rapport d'activités

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-200040442-20221208-DEL2022-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 20/12/2022

2021



syndicat mixte du
bassin des sorgues

Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

1 allée de la Passerelle

84320 Entraigues-sur-la-Sorgue

Tel : 04 90 83 68 25 - Fax : 04 90 83 17 60

smbs@laSorgue.fr - www.laSorgue.fr

Page de couverture

Crédit photo : SMBS-Osiris
Passe à poissons du Moulin des Toiles
À Entraigues-sur-la-Sorgue

2021, une année particulièrement favorable au rétablissement de la continuité piscicole !



Madame, Monsieur,

Première année de plein exercice avec le nouveau Comité syndical, 2021 aura été très riche en actions. En effet, malgré le contexte pandémique et les confinements successifs, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a pu mener à bien de nombreux travaux dont :

- ♦ La réalisation des passes à poissons sur les seuils du Moulin des Toiles et du Moulin Vieux sur Entraigues sur la Sorgue et du seuil du canal de la Patience – Saint-Albergaty à Althen-des-Paluds / Monteux.
- ♦ La restauration des deux seuils de Monclar et l'aménagement de deux passes à poissons.
- ♦ La restauration de plusieurs berges communales.
- ♦ L'ensemble des travaux courants de restauration et de maintien des capacités d'écoulement de la Sorgue, du Canal de Vaucluse et des réaux.

Près de 1,6 millions d'euros TTC ont été mobilisés pour ces travaux dont près d'un million d'euros pour rendre les ouvrages franchissables. L'année 2021 a été particulièrement favorable au rétablissement de la continuité piscicole.

Les autres missions d'intérêt général portées par le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues ont également été menées à bien. Je vous laisse les découvrir au travers de la lecture de ce rapport d'activités.

L'année 2021 a également été marquée par des temps d'échanges et de concertation pour élaborer le 3^{ème} Contrat de rivière, le plan de gestion du futur espace naturel sensible des Rochières-Herbages mais aussi le programme prévisionnel d'animation du site Natura 2000 Les Sorgues et l'Auzon ou encore le futur Plan de gestion stratégique des zones humides. Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont consacré de leur temps à l'élaboration de ces programmes importants pour la restauration et surtout la préservation de nos Sorgues.

Le Comité Local de la Sorgue Amont et les équipes du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues ont consacré beaucoup de temps et d'énergie pour tenter de réduire les incidences de l'augmentation de la fréquentation des Sorgues (baignades, canoë, pêches...). Tout le monde se parle et se comprend de mieux en mieux. C'est une dynamique positive qu'il faut poursuivre en gardant l'esprit de la charte qui est de ne pas augmenter la pression des usages sur les Sorgues, voire réduire certaines pratiques.

Enfin, 2021 a vu le départ à la retraite de notre garde canal, Yvan ROUX et le départ pour convenance personnelle de notre technicien de rivière Sylvain JEANDEL. Je les remercie tous deux pour leur investissement. A contrario, nous avons embauché suite à sa formation en alternance, Vincent WAXIN en qualité de Technicien de rivière. Je tiens à remercier toute l'équipe du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues pour son énergie et sa passion mises au service des Sorgues et de ses habitants ainsi que tous les élus qui œuvrent à mes côtés.

Je vous laisse découvrir ce rapport d'activités 2021.



Bien cordialement,
Le Président, Guy MOUREAU



Fiche d'identité de la Sorgue	2
Pourquoi un syndicat de bassin des Sorgues ?.....	3
Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues	4
Missions et actions du SMBS.....	5
Résultats comptables de l'exercice 2021.....	6
Son Comité et Bureau Syndical	7
L'organigramme du SMBS en 2021.....	9
Une équipe mobilisée au quotidien	10
Missions et actions réalisées en 2021	11

LA SORGUE

Fiche d'identité



La Sorgue traverse le territoire de

18 communes (140 275 habitants)
2 Communautés de Communes (en 2021)
2 Communautés d'Agglomération (en 2021)

Son réseau s'étend sur

500 km (180 km de bras principaux + réaux, mayres...)

Ce réseau est géré par

1 Syndicat de bassin,
le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

La rivière est ancrée dans

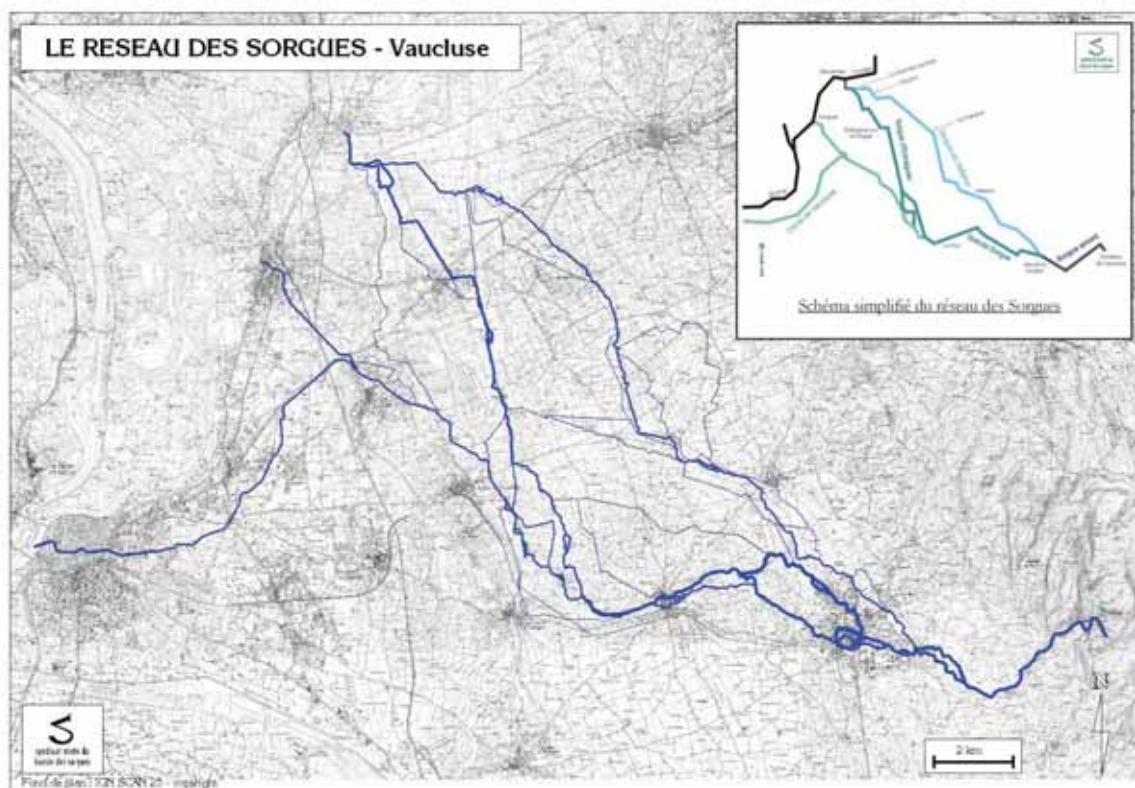
1 860 km² de bassin versant total
(impluvium, affluents et Sorgues)
270 km² de bassin versant de la plaine des Sorgues

Ses débits observés sont

17,4 m³/s en moyenne (observations mensuelles)
5 m³/s de débit moyen mensuel sec d'occurrence 5 ans
Débit minimum observé : 3,3 m³/s (oct. 2007)
Débit maximum observé : 85 m³/s (11 janv. 1994)

Pourquoi un syndicat de bassin des Sorgues ?

La gestion d'une rivière concerne tous les habitants du bassin versant.
Cela justifie que les communes concernées se regroupent
pour assurer cette mission



Certains dossiers ne peuvent être traités efficacement et durablement qu'à l'échelle de l'ensemble du cours d'eau.

& Le principe du regroupement permet de mobiliser des moyens et des niveaux de compétences qui ne seraient pas forcément accessibles aux petites collectivités. Il permet aussi des économies d'échelle.



Les bureaux du SMBS

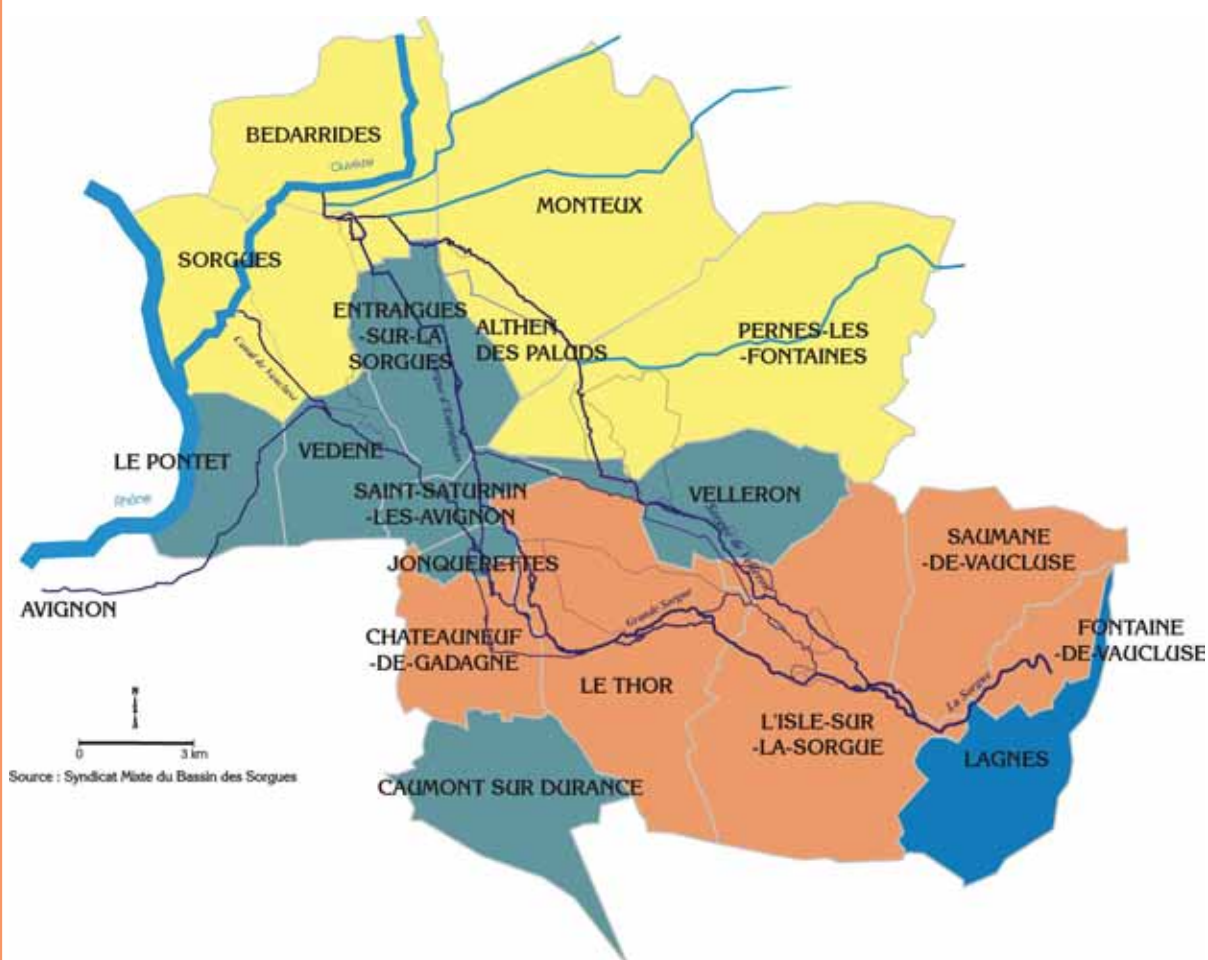
Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) est un établissement public qui travaille pour les communes et intercommunalités de la plaine des Sorgues. Présent depuis 1998 sur le territoire, il gère les rivières et milieux naturels associés (ripisylve, zones humides...) du bassin des Sorgues et du Canal de Vaucluse.

Le Syndicat est l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels pour ce qui concerne la Sorgue (services de l'Etat, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Conseil Départemental de Vaucluse, Fédération de pêche, etc.). Il anime le Contrat de Rivière « Les Sorgues », le site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon » et le Comité Local de la Sorgue amont.

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

Depuis le 1er janvier 2014, il n'existe plus qu'un unique syndicat chargé de la gestion de la Sorgue : le **Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues** (SMBS).

Le territoire d'intervention du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues en 2021



- Communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- Communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
- Communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (devenue communauté d'agglomération au 01/01/2022)
- Commune située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lubéron Monts de Vaucluse

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère **d'intérêt général ou d'urgence**, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI).

A ce titre, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues intervient dans les **domaines suivants** :



Les contributions des intercommunalités membres et les subventions des partenaires institutionnels constituent les deux ressources financières principales. Ces financements sont destinés soit aux dépenses d'entretien et d'exploitation courants des ouvrages et au fonctionnement général de la structure, soit à la réalisation d'opérations d'investissement.

Résultat comptable de l'exercice 2021 (d'après le compte administratif 2021)

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2021 :		Résultat de l'exercice 2021 :	
Dépenses :	1 327 033,70 €	Dépenses :	2 539 196,07 €
Recettes :	1 755 504,82 €	Recettes :	1 561 900,51 €
Résultat d'exécution :	428 471,12 €	Résultat d'exécution :	- 977 295,56 €
Résultat 2020 reporté :	1 237 973,65 €	Résultat 2020 reporté :	-109215,7
Résultat de clôture (à reporter en 2022)	1 666 444,77 €	Résultat de clôture - (hors RAR*) (à reporter en AAA)	1 086 511,26 €
		* RAR = Restes A Réaliser	
Résultat global de clôture (2 sections)			
	Excédent de	579 933,51 €	
Résultat Restes à Réaliser (RAR)			
Dépenses d'investissement		235 290,92 €	
Recettes d'investissement		1 119 845,50 €	
Résultat des RAR		884 554,58 €	
Résultat global de l'exercice 2021			
	Excédent de	1 464 488,09 €	

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues est composé de 21 délégués élus représentant l'ensemble des communes du territoire d'action du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues A partir de 2021, sa composition est :

- 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants désignés par la **Communauté d'Agglomération du Grand Avignon**

Titulaires

Mme ANCEY Dominique (Jonquerettes)
Mme BONNEFOUX Chantal (St Saturnin lès A.)
Mme CRISTOFARO Corinne (Entraigues s/ la S.)
M. DUFAY Benoît (Caumont s/ Durance)
Mme GOTTRA Chantal (Vedène)
M. HEBRARD Joris (Le Pontet)
M. MOUREAU Guy (Entraigues s/ la Sorgue)
M. SENET Bernard (Velleron)

Suppléants

M. GIACOMONI Anthony (Entraigues s/ la S.)
Mme HOSTALERY Sophie (Caumont s/ Durance)
M. MAIRE Philippe (Vedène)
Mme VERNHES Pascale (Jonquerettes)

- 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants désignés par la **Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV)**

Titulaires

Mme ANDRZEJEWSKI Florence (Le Thor)
Mme FABRE Marielle (Châteauneuf de G.)
M. GERMAIN Ludovic (L'Isle sur la Sorgue)
Mme PHILIP Patricia (Fontaine de Vaucluse)
M. SERRE Denis (L'Isle sur la Sorgue)
M. PEYREROL Jean-Pierre (Saumane de Vaucluse)

Suppléants

Mme AUDOUARD Amandine (L'Isle-sur-la-S.)
Mme DAVID Christiane (Le Thor)
M. JACQUET Michel (Fontaine de Vaucluse)

- 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants désignés par la **Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC)**

Titulaires

M. BERARD Jean (Bédarrides)
M. CARLES Aurélien (Althen des Paluds)
Mme ESPENON Evelynne (Monteux)
M. LAPORTE Jean-François (Sorgues)
M. SOLER Serge (Sorgues)
M. VIAU Gérôme (Pernes les Fontaines)

Suppléants

M. GEEL Cyrille (Monteux)
Mme RICHARD-PARAYRE Chantal (Althen des Paluds)
M. RUSCELLI Jean-Claude (Bédarrides)

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés pour la **Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)**

Titulaire

M. SILVESTRE Claude (Lagnes)

Suppléant

Mme MILESI Véronique (Lagnes)

Ces délégués ont élu leur bureau, composé d'un Président et de cinq Vice-présidents

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues est **administré par un Comité syndical** composé d'élu(e)s désigné(e)s par les intercommunalités membres du Syndicat et représentant les 18 communes de la plaine des Sorgues. Il se réunit en moyenne 4 à 5 fois par an.

Il fixe la politique générale et le budget du Syndicat.

Pour mener à bien sa mission, **le Comité syndical a désigné en son sein un Bureau syndical** composé du Président et de 5 Vice-présidents. Le Bureau se réunit en moyenne 8 à 10 fois par an.



A compter de septembre 2020, le bureau est composé (de gauche à droite) :

Guy MOUREAU, Président et Maire d'Entraigues sur la Sorgue

Denis SERRE, 1er Vice-président et 1er adjoint au Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Serge SOLER, 2ème Vice-président et adjoint au Maire de Sorgues

Chantal BONNEFOUX, 3ème Vice-présidente et 1ère adjointe au Maire de St Saturnin lès A.

Patricia PHILIP, 4ème Vice-présidente et Maire de Fontaine de Vaucluse

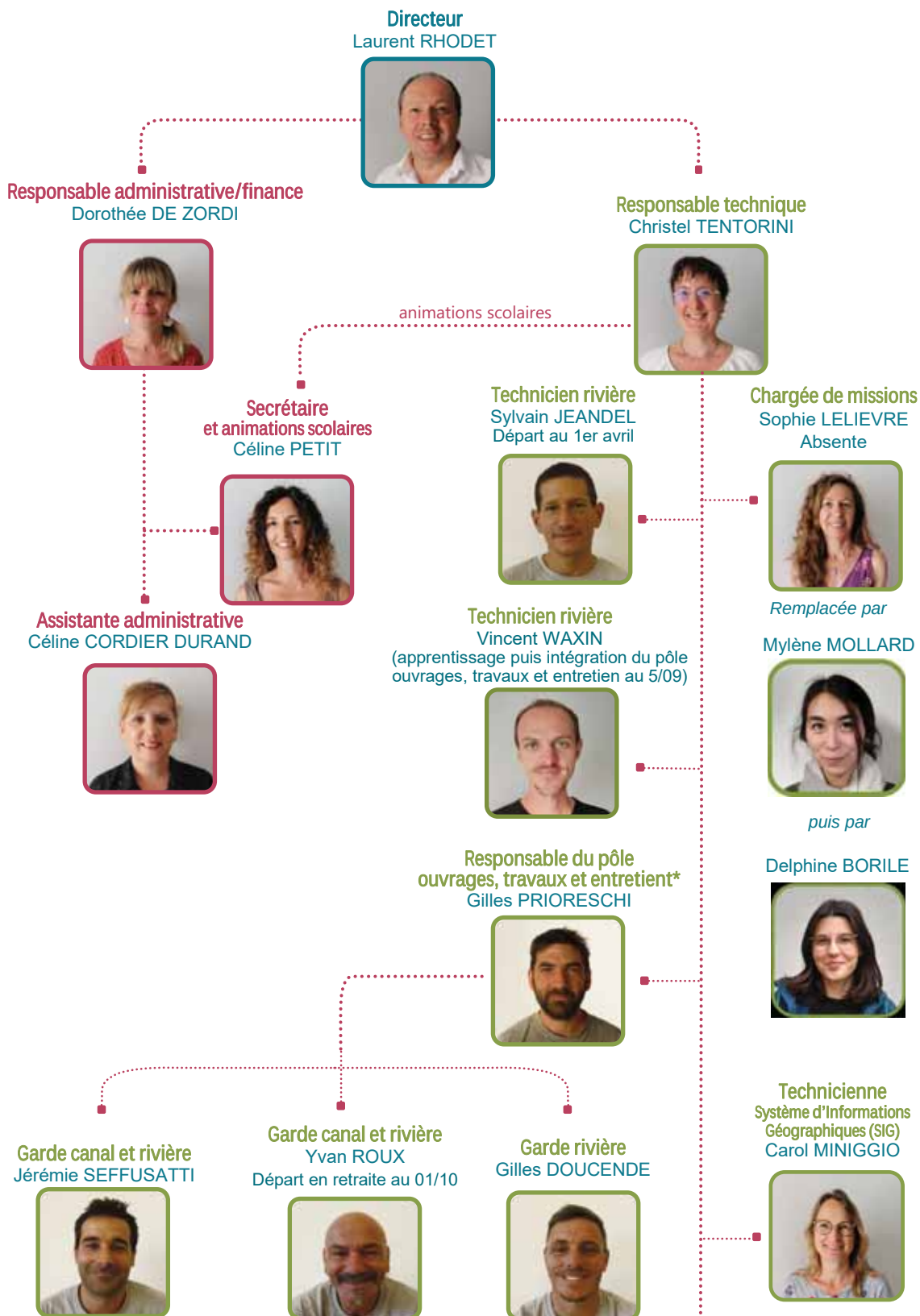
Evelyne ESPENON, 5ème Vice-présidente et élue de Monteux



Visite de chantiers de passes à poissons (ici sur le site du Moulin des Toiles) par les élus du Comité syndical (août 2021)

L'organigramme du SMBS en 2021

En 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues s'est appuyé sur une équipe **pluridisciplinaire de 15 personnes**, chargées de mettre en œuvre et d'assurer le suivi des décisions prises au sein du Comité Syndical et du bureau.



*création du pôle ouvrages, travaux et entretien au 01/01/2021

Les agents du SMBS présentent la particularité de rassembler des compétences et connaissances particulières et variées, impératives pour comprendre et œuvrer pour les caractéristiques et enjeux des Sorgues. Ils doivent savoir constamment s'adapter aux évolutions, rechercher et appliquer des idées novatrices...

L'année 2021 a été particulière avec plusieurs évolutions de personnel.

Départ à la retraite d'Yvan

Garde Canal de Vaucluse depuis le 1er décembre 1991

Jusqu'au 30 septembre 2021



Départ de Sylvain

Technicien rivière depuis 3 juillet 2000

Jusqu'au 31 mars 2021



Remplacement temporaire de Sophie par Mylène

Du 4 janvier 2021 au 12 juillet 2021



Puis Delphine

Depuis le 6 septembre



Depuis le 1er janvier 2020, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues exerce la compétence **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur l'ensemble de son territoire d'action.

Les actions entreprises dans le cadre de la compétence GEMAPI, qui est obligatoire, sont définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement des bassins versants
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des zones humides

Les actions les plus structurantes en matière de prévention des inondations sont la surveillance, l'entretien et la réhabilitation des digues (volet « PI » pour « Prévention des Inondations »), sans oublier la dimension environnementale de cette compétence (« GEMA »). Pour les collectivités qui le souhaitent, la compétence GEMAPI est financée par une taxe pour tous les contribuables (même non concernés par les inondations) redevables de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et/ou la cotisation foncière des entreprises (CFE).

ANIMATION DES DÉMARCHES PARTENARIALES

Elaborer le 3 ^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues »	15
Animer le Comité Local de la Sorgue Amont (CLSA)	16

PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS

Acquisition foncières 2021	19
Conventions de prêts à usages—Apiculture	21
Formalisation de la stratégie foncière du SMBS et élaboration d'un PGSZH.....	22
Conseils sur les documents de planification urbaine	23
Animer le site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon »	24
Suivi de la Loutre d'Europe	25
Réguler la jussie	26
Réguler le bourreau des arbres	27
Réguler l'ailante	28
Réguler le raisin d'Amérique	29
Suivi de l'Ophioglosse sur le site des Rochières—Les Herbages	30
Projet d'Espace Naturel Sensible sur le site des Rochières-Herbages	31

Missions et actions réalisées en 2021

RESTAURATION ET ENTRETIEN DU LIT, DES BERGES ET DES OUVRAGES

Restaurer la continuité écologique	33
Création d'une passe à poissons sur le seuil du Moulin des Toiles.....	35
Création d'une passe à poissons sur le seuil du Moulin Vieux	37
Création d'une passe à poissons sur le seuil du St Albergaty	39
Restauration des seuils de Monclar et création de passes à poissons	41
Entretien annuel du Canal de Vaucluse	43
Repérer pour mieux agir	44
Réhabiliter la ripisylve	45
Restaurer les chenaux d'écoulements des affluents et réaux.....	46
Recréer une ripisylve fonctionnelle	47
Etudes pour plantations dans le cadre de l'Appel à Projets « Plantations en bord de rivière »	48
Actualisation du plan de gestion du lit et des berges	49
Projet de restauration des berges du parc du Pavillon de Flore	50
Travaux de confortement et restauration du débarcadère de la Cigarette	51
Travaux de restauration des berges devant la mairie	52

PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

Assurer en tout temps la manœuvre des ouvrages usiniers du Canal de Vaucluse	55
Gestion quotidienne du Canal de Vaucluse	56
Gérer les stations de pompage.....	57
Développer un réseau de mesure des débits	58
Réguler les populations de ragondins	59
Faire bénéficier les communes du service « Predict »	60
Modéliser l'aquifère de la Fontaine de Vaucluse	61
Installation d'une sonde de mesures dans le gouffre de la Fontaine de Vaucluse	62

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Informers les citoyens de demain : Les Sorgues à l'école 2020-2021.....	65
Informers les citoyens de demain : Les Sorgues à l'école 2021-2022.....	67
Maraudes environnementales en bords de Sorgues	68
Balade commentée aux sources de la Sorgues	69
Balade commentée Gestion, histoire et enjeux du Canal de Vaucluse.....	70
Développer des outils et porter à connaissance les actions menées au quotidien	71
Plaquette de communication Site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon ».....	72
Partager notre expertise techniques.....	73
Site internet www.laSorgue.fr et page Facebook	74
Diffusion de communiqués de presse	75

ANIMATION DES DÉMARCHES PARTENARIALES



Elaborer le 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues »

Historique

2016 à 2017 : bilan du 2^{ème} Contrat de Rivière et validation par le Comité de rivière de la poursuite des actions engagées au travers d'un 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues ».

2018-2019 : élaboration et adoption d'une stratégie politique pour le 3^{ème} Contrat de Rivière, candidature pour un 3^{ème} Contrat de Rivière « Les Sorgues » auprès de l'Agence de l'eau (mi-2018), accord de l'Agence de l'eau pour lancer l'élaboration du 3^{ème} Contrat de rivière (janvier 2019) ; recherche de co-financements pour pouvoir s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour élaborer le dossier, recherches d'un bureau d'études pour nous accompagner dans l'élaboration du 3^{ème} Contrat de rivière...

2020 : élaboration d'un « tome 1 » du Contrat de rivière (état des lieux, diagnostic et définition de la stratégie au travers de 5 grands défis) ; validation à l'unanimité par le Comité de rivière des défis et orientations locales (novembre) ; candidature auprès du Comité d'agrément sur l'avant projet du Contrat de rivière (décembre).



Mise en œuvre 2021

La procédure d'élaboration et de labellisation d'un Contrat de Rivière est longue et nécessite différentes étapes indispensables. En **2021**, les grandes étapes ont été les suivantes :

- ➔ **Présentation en Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN)** de l'avant-projet du 3^{ème} Contrat de rivière, le 5 janvier.
- ➔ **Présentation auprès du Comité d'agrément** de l'avant-projet du 3^{ème} Contrat de rivière, le 19 mars avec **validation** par ce dernier.
- ➔ **Co-construction du plan d'actions du Contrat de rivière par une soixantaine d'acteurs locaux**, pour répondre aux défis identifiés, en 3 temps :
 - Fin septembre, « *A la rencontre avec le futur Contrat de rivière* », avec 3 créneaux en visioconférences pour découvrir ou se rappeler de façon synthétique les caractéristiques et enjeux du Contrat de rivière et poser le cadre et les attentes du 2^{ème} temps.
 - Les 12 et 14 octobre, « *Venez avec vos projets et vos idées* », avec 4 ateliers animés en mode « démocratie participative » par un prestataire spécialisé, pour mettre en musique les idées et projets de chaque acteur du territoire convié et permettre de faire ressortir les attentes et besoin pour construire le futur programme d'actions.
 - Début décembre, diffusion large (plus de 150 partenaires) du fruit des 2 premiers temps de co-construction et amorce de l'élaboration des fiches actions.



Ateliers de co-construction du plan d'actions (octobre 2021 au SMBS)

Perspectives

- ➔ **2022** sera dédié à la finalisation du Contrat de rivière : positionnement des maîtres d'ouvrage et rédaction des fiches actions, élaboration des plans de financements, présentation pour avis en MISEN et validation par le Comité de rivière, rédaction du volume 3 contractuel, signatures...

Animer le Comité Local de la Sorgue Amont (CLSA)

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)

Objectifs

La Sorgue amont (8 km), du fait de ses paysages et de sa richesse piscicole particulière, est soumise à une forte pression anthropique au travers des activités de loisirs et sportives (baignade, navigation, pêche, promenade...) et fait l'objet de conflits d'usages récurrents entre les différents pratiquants.



Le **Comité Local de la Sorgue Amont** est une instance d'échanges et de concertation qui vise à ce que l'ensemble des parties prenantes s'accorde sur une organisation et/ou des limites à leur activité respective, dans l'objectif de **diminuer les conflits d'usages** et de **préserver ensemble un milieu naturel fragile**.

Historique : points clefs

2003 : signature de la 1^{ère} Charte de la Sorgue amont.

2003-2011 : mise en œuvre active de la Charte par le Comité Local de la Sorgue Amont (CLSA).

2012-2015 : du fait de l'atténuation de conflits d'usages grâce au travail associé à la 1^{ère} Charte, mise en œuvre restreinte d'actions (tournées estivales, diffusions d'informations et de sensibilisation...).

2016-2018 : ré-activation du Comité Local de la Sorgue Amont, face à l'évolution du territoire, l'augmentation et l'apparition de nouvelles pratiques de loisirs et sportives, l'augmentation de la population et de la fréquentation touristique, émergence du besoin de réactiver la dynamique locale ★ Travail en concertation pour définir un nouveau mode de fonctionnement du CLSA et intégrer de nouveaux acteurs, puis pour établir un nouveau rédactionnel de la Charte de la Sorgue amont.

15 mai 2018 : signature de la nouvelle Charte de la Sorgue amont, à Fontaine de Vaucluse ★ Sans modifier l'essence et les objectifs de la 1^{ère} Charte, cette version actualisée intègre les évolutions de contexte et apporte un rédactionnel plus clair sur les engagements réciproques des signataires.

2019 : mise en œuvre des nouveaux engagements ★ nouveaux signataires ★ participation active à la concertation menée par les services de l'Etat pour l'élaboration d'un arrêté préfectoral réglementant la navigation sur les Sorgues (*arrêté paru le 6 juin 2019*).

2021 : signature de la Charte par le **Comité Départemental de Canoë-Kayak de Vaucluse**.

Réalisations 2021 du SMBS

En savoir plus sur le CLSA : www.laSorgue.fr

- **Animation et secrétariat** de la démarche (*relai d'informations aux membres, bilan annuel, élaboration commune de la stratégie d'actions à mettre en œuvre pour l'année suivante...*).
- **Informations** sur la démarche, les enjeux et actions menées.
- **Maraudes environnementales** durant juillet et août, pour une présence sur le terrain régulière combinée avec une sensibilisation du grand public.
- **Comptages visuels des canoës-kayaks** pour aviser des descentes autonomes.
- **Information et sensibilisation** des offices de tourisme, de Vaucluse Provence Attractivité et de la presse locale, sur les caractéristiques et enjeux de la Sorgue.



Réunion des membres décisionnels du CLSA les 22/02/2021 et 18/11/2021

PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS



Objectifs

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) a mis en place une stratégie de gestion foncière à l'échelle du bassin afin de concilier préservation et valorisation des espaces naturels liés à la rivière.

Fondée sur une logique de gestion intégrée, cette démarche a pour objectif **d'améliorer la fonctionnalité de « l'écosystème rivière » des Sorgues** au travers **d'actions réglementaires** (SCOT, PLU) et/ou **d'acquisitions foncières** de parcelles en bord de Sorgues ou d'espaces classés zones humides. L'acquisition amiable ou par voie de préemption via la SAFER PACA permet également de limiter la spéculation foncière sur des terrains en bord de Sorgue majoritairement en zones agricole ou naturelle.



Mise en oeuvre

Le SMBS est bénéficiaire de la préemption pour raison environnementale de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), au titre de son inscription dans le cadre d'une convention en faveur des zones humides, intervenue entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la SAFER PACA. Ainsi, il reçoit les notifications des ventes qui se produisent dans un périmètre de surveillance correspondant aux parcelles de bord de Sorgues et aux zones humides associées. A la demande du SMBS, la SAFER peut, pour ces ventes notifiées, procéder à une préemption à titre environnemental au bénéfice du SMBS.

Le partenariat avec la SAFER a permis en 2021 :

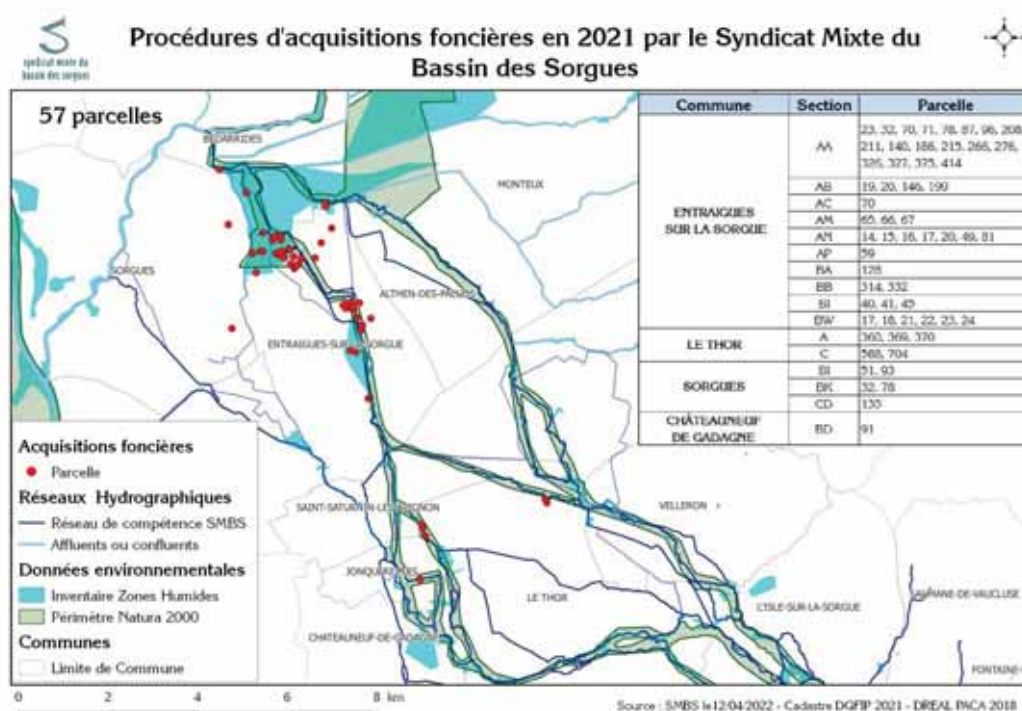
- De **poursuivre la surveillance des notifications de vente de parcelles** : malgré l'épidémie de Covid 19 et les confinements successifs, le SMBS a reçu environ 60 notifications de vente (soit + 20 % par rapport à 2020) de parcelles en bord de Sorgues et zones humides associées. Ces dossiers ont été analysés et classés.
- De **contribuer à maîtriser les prix du foncier** : le SMBS a utilisé le droit de préemption de la SAFER comme un mode de maîtrise des prix en demandant la préemption sur les biens vendus à des prix élevés (en référence aux estimations de France Domaines). La SAFER a alors porté le dossier en « révision de prix ». Cinq dossiers ont été traités en 2021 en révision de prix. Un dossier a été retiré de la vente, deux ont fait l'objet d'une acquisition et deux sont en cours.
- De **mettre en place des démarches de maîtrise foncière**, comme alternatives à l'acquisition : cahier des charges environnemental, servitude environnementale... Deux dossiers traités.
- D'**acquérir des terrains pertinents pour le maintien et la restauration de la fonctionnalité de l'hydrosystème**.



Réalisations

Au cours de l'année 2021, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a procédé :

- **Au classement sans suite** de 53 notifications de vente sur 64 notifications reçues (essentiellement des ventes d'exploitant agricole à un autre exploitant agricole ou des ventes avec bâtiments).
- **À la signature des actes de vente pour l'acquisition de 3 unités foncières** par voie de préemption ou de substitution (dont 2 avec révision de prix) sur les communes de Châteauneuf-de-Gadagne, Entraigues sur la Sorgue et Sorgues, pour une surface totale de 4 676 m².
- **A l'acquisition de 56 unités foncières** par voie amiable sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue (quartier des Rochières), Le Thor et Sorgues pour une surface totale de 13 ha 60 a 17 ca.
- À la demande de trois cahiers des charges environnementaux, restés sans suite en l'absence d'intervention de la SAFER.
- Au suivi de l'instruction de ces dossiers jusqu'à la signature des actes, en partenariat avec la SAFER, les vendeurs et les Offices notariaux.
- À l'élaboration et à la gestion du dossier de demande de subventions.



Coûts et financements

Coût de l'opération : 206 816 € TTC

Financements obtenus :

45 % Agence de l'eau RMC, soit 91 502 €

55 % Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, soit 115 314 €

Conventions de prêts à usage

Apiculture

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)

Objectifs

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS), dans le cadre de sa **stratégie de gestion foncière** en zones agricole ou naturelle, acquiert des parcelles riveraines des cours d'eau afin de concilier préservation et valorisation des espaces naturels liés à la rivière.

Dans le but d'occuper utilement ces parcelles et afin d'éviter toute occupation sans titre, attache a été prise avec le Syndicat des Apiculteurs de Vaucluse pour proposer certaines d'entre elles pour l'installation de ruchers professionnels ou amateurs.

Cet usage conserve la destination agricole du foncier et permet aux apiculteurs concernés de disposer de la diversité des ressources alimentaires, dont nectar et pollen, offerte par les ripisylves des Sorgues (saules, frênes, aulnes, etc.) pour le développement de leurs colonies d'abeilles.

Réalisations

En 2021, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a conclu 3 conventions de prêt à usage pour l'installation de ruchers, réparties sur les communes d'Entraigues sur la Sorgue, Saint Saturnin les Avignon et Velleron, pour un total approximatif de 60 ruches.

Ces conventions se font en collaboration avec le Syndicat des Apiculteurs de Vaucluse. Elles sont signées avec des apiculteurs volontaires. L'opportunité est étudiée au cas par cas vis-à-vis du contexte : proximité d'habitations, zone inondée en 2019, taille des parcelles, occupations culturelles ou naturelles...



Logo du Syndicat des Apiculteurs de Vaucluse



Ruchers installés à Saint Saturnin les Avignon après conventionnement avec le SMBS

Formalisation de la stratégie foncière du SMBS et élaboration d'un PGSZH

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)



Objectifs

Fort d'un engagement et d'une **expérience acquise depuis plus de 10 ans**, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues continue à **améliorer sa stratégie de gestion foncière** engagée au service du fonctionnement de l'écosystème rivière. L'objectif de la mise à jour d'une stratégie plus formalisée est de permettre de mieux préciser, évaluer et communiquer sur les enjeux auxquels elle doit répondre. Les zones humides, en raison de leurs nombreux services rendus, autant à l'environnement qu'à la protection des biens et des personnes, font partie des enjeux forts à prendre en compte. Le SMBS s'est donc engagé dans l'élaboration d'un PGSZH (Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides). Ce PGSZH viendra valoriser la stratégie foncière du SMBS et s'intégrera dans la formalisation actualisée de cette dernière.

Mise en oeuvre

Le SMBS, en collaboration avec le CEN PACA, travaille à identifier parmi les zones humides associées aux Sorgues, des zonages d'intérêt à vocation spécifique en matière de protection des zones humides. L'identification et la hiérarchisation de ces secteurs nécessitent la prise en compte des enjeux fonctionnels et de pressions de l'ensemble de l'écosystème de la rivière. L'élaboration du document type PGSZH doit aboutir à la mise en place d'actions spécifiques de conservation, préservation ou restauration. Ces actions en faveur des zones humides sont à inclure dans la stratégie foncière du SMBS qui s'étend sur un territoire plus vaste en terme spatial et d'enjeux écologique, hydrologique, de paysage, de prise en compte du changement climatique etc.

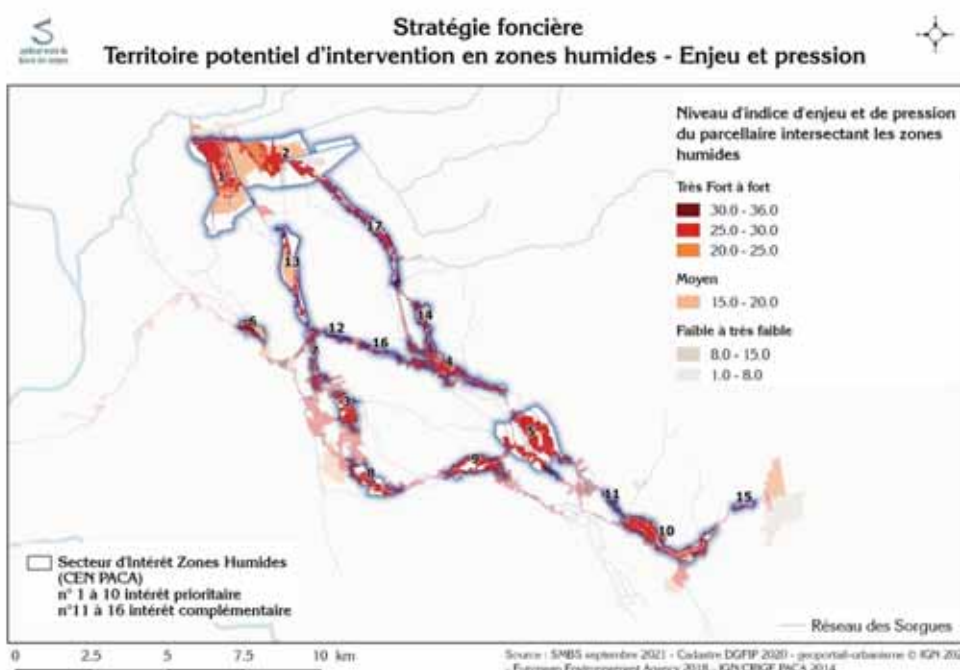
Coût et financements : *frais de fonctionnement du SMBS + financement de 10 jours d'expertise du CEN PACA par l'Agence de l'eau*

L'action débutée fin 2020 se poursuivra jusqu'en 2022.

Réalisations

Les travaux réalisés ont permis :

- ➔ De développer un outil cartographique au service de la stratégie foncière du SMBS permettant de définir un territoire d'intervention en fonction de zones d'enjeux et de pression.
- ➔ De définir des critères d'étude et de hiérarchisation aboutissant à l'identification de secteurs de zones humides prioritaires et secondaires.



Conseils sur les documents de planification urbaine

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)

Objectifs

Aider à une **meilleure intégration des enjeux du bassin des Sorgues** (préservation des milieux naturels, risque d'inondation, qualité de l'eau...) dans les démarches de planification urbaine et d'aménagement du territoire (Plans Locaux d'Urbanisme et Schémas de Cohérence Territoriale).



Mise en oeuvre

Fort de son expérience en matière de conseils sur les questions de planification urbaine et de maîtrise foncière, le SMBS a poursuivi en 2021 son **assistance technique aux collectivités**, en particulier concernant la révision du PLU d'Entraigues sur la Sorgue (*plusieurs réunions de travail et intervention aux ateliers participatifs*), ainsi que des avis sur différents projets d'aménagement (*Petit Flory, extension ZAC Sainte Anne...*), ou encore la consultation sur le Plan Climat Air Énergie Territorial du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue. Il a assuré une veille technique sur la gestion des eaux pluviales urbaines et promotion des notions de ville perméable.



Guide technique du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse



Les Sorgues et ses zones humides à la croisée de multiples enjeux d'aménagement

Réalisations

L'année 2021 a été très particulière du fait de la pandémie liée à la Covid19 et aux élections municipales de 2020. Peu de collectivité ont déjà engagé la révision de leur PLU suite aux dernières élections et les révisions des SCOT ont été ralenties. Dans ce contexte, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a été peu sollicité pour intervenir.

Animer le site Natura 2000

« Les Sorgues et l'Auzon »

Objectifs

Le site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon » (FR9301578) est retenu comme site Natura 2000 vis-à-vis de la Directive « Habitats » du fait de la **présence d'habitats naturels et d'espèces rares à l'échelle européenne.**

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a été coordonnateur de la démarche d'élaboration du Document d'Objectif (DOCOB) du site pour le compte de l'Etat à partir de 2002. Depuis la validation du DOCOB en 2006, le **SMBS est animateur de la démarche.** Il mène ce travail en étroite collaboration avec les représentants du Comité de Pilotage du site Natura 2000 et les services déconcentrés de l'Etat.

Le DOCOB a mis en évidence l'urgence pour le site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon » d'enrayer le déclin des habitats prairiaux et la régression du corridor de végétation riveraine.



Mise en oeuvre

En 2021, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a poursuivi son implication en faveur de **l'amélioration de l'état de conservation du site Natura 2000 « les Sorgues et l'Auzon ».**

Les moyens mobilisés ont principalement été des outils qui n'appartiennent pas exclusivement au dispositif Natura 2000, mais qui contribuent pleinement à l'atteinte de ses objectifs (*voir les fiches sur les actions foncières, les conseils sur les documents d'urbanisme, la gestion des plantes envahissantes, le suivi de l'ophioglosse, le suivi de la loutre, la communication...*).

En complément, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a diffusé de l'information spécifique à Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon » sur www.laSorgue.fr et répondu aux sollicitations des porteurs de projets ayant besoin d'aide notamment avec la mise à disposition d'un tableau d'incidences sur la faune et les milieux naturels afin d'aider les porteurs de projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000.



Exemple de projet pouvant être soumis à évaluation d'incidences : le Tour de France 2021 passant dans le périmètre du site Natura 2000

Coût de l'animation 2021 : 23 724 €

Financements : *L'Europe investit dans les zones rurales.* Projet financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) à 53 %, l'Etat à 32,4 % et le SMBS à 14,6 %.



Exemples d'habitats et d'espèces floristiques concernées par la démarche Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon » (©Conservatoire Botanique de Porquerolles)

Suivi de la Loutre d'Europe le long des Sorgues

Contexte et objectifs

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues participe au **Plan National d'Action de la Loutre d'Europe *Lutra lutra* sur le bassin des Sorgues** en réalisant cette année le suivi de l'espèce. La Loutre d'Europe a vu sa répartition chuter jusqu'au milieu du XX^e siècle. Depuis sa protection légale en 1981, un mouvement de recolonisation s'est amorcé en France. La présence de l'espèce témoigne de la qualité des cours d'eau et des habitats naturels qui les composent. Sa présence est encore timide en région méditerranéenne, mais nul doute de sa présence depuis 2009 sur les Sorgues. Chaque année, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) fait appel aux bénévoles pour aider à rechercher les traces de Loutre d'Europe le long des cours d'eau en Région PACA afin de connaître la dynamique de recolonisation de l'espèce.



Loutre (*Lutra lutra*)
Source : INPN MNHN

Mise en oeuvre

Début 2021, les agents techniques du SMBS ont participé à une **formation** de la LPO dédiée aux enjeux de la Loutre d'Europe et son suivi. Ainsi, deux journées de **prospection** de l'espèce ont été organisées en juin 2021 par les agents du SMBS pour rechercher des épreintes le long des Sorgues.

Le protocole du Plan National de la Loutre d'Europe consiste à rechercher des points de prospections stratégiques en fonction du comportement de l'espèce. Les indices de présence les plus recherchés sont des épreintes (nom donné aux excréments de Loutre).



Formation sur la
prospection des traces
de Loutre par le SMBS
et la LPO

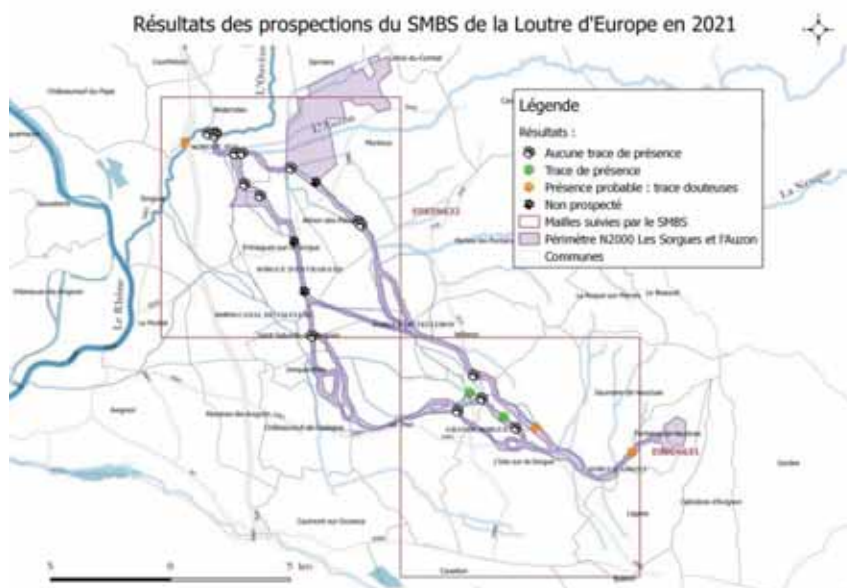


Epreinte d'une Loutre
à L'Isle sur la Sorgue

Réalisations

Les prospections du SMBS ont permis de comptabiliser **plusieurs épreintes de Loutre le long des Sorgues**. Certains indices restent cependant à valider par les experts.

Les faibles résultats de présence obtenus sont liés au fait que la période la plus propice pour trouver des indices de marquage est d'Octobre à Mars, lors de la saison des amours pour la Loutre en recherche d'un(e) partenaire. Ce suivi sera poursuivi les prochaines années.



Réguler la jussie (*Ludwigia grandiflora*)

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)



Objectifs

Limiter l'expansion de la jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*), **végétal exotique envahissant, présent sur la Sorgue** de Velleron, de la confluence de la Nesque jusqu'à l'embouchure avec l'Ouvèze, à Bédarrides.



Historique

La présence de la jussie a été identifiée sur la Sorgue en 2001. Le Syndicat a alors mené des investigations, en relation avec des spécialistes et d'autres gestionnaires, afin d'appliquer le traitement le plus efficace possible et le plus respectueux du milieu. Des premières campagnes de traitement ont été réalisées par les agents du SMBS en 2001, 2004 et 2006.

En 2007, face à une très forte colonisation de cette plante dans les Sorgues aval (800 m² colonisés, répartis sur une dizaine de km entre la confluence de la Nesque et Bédarrides), un traitement spécifique a été mis en œuvre.

De 2008 à 2013, principalement du fait du traitement effectué en 2007 et des conditions hydrologiques défavorables pour le développement de la jussie, **un faible taux de reprise a été observé.**

Depuis 2013, l'arrachage des plants est réalisé au fur et à mesure du repérage par les techniciens du Syndicat. Trois passages sont effectués au cours du cycle du développement, de juin à septembre.



Jussie en fleur



Jussie en phase d'expansion

Réalisations

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues cherche en permanence à optimiser les techniques de traitement utilisées, en participant notamment à des groupes d'échanges, des colloques.

Il surveille le développement de la jussie à partir de mai-juin. Trois campagnes d'arrachage manuel sont organisées au cours de l'été, à pied et en canoë.



Arrachage de la jussie



Evolution des surfaces de jussie arrachées depuis 2011

En 2021, environ 15 m² de jussie ont été arrachés, attestant d'une diminution nette du degré d'infestation depuis 10 ans.

Coût : frais de fonctionnement du SMBS

Réguler le bourreau des arbres (*Periploca graeca*)

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)



Objectifs

Mieux appréhender l'impact et limiter la présence du bourreau des arbres (*Periploca graeca*), plante envahissante se développant sur la ripisylve des Sorgues.



Historique

D'origine méditerranéenne orientale, cette plante fut importée à des fins ornementales. Cette **liane envahissante** colonise depuis peu les littoraux et les bords de rivière de la région méditerranéenne. Robuste, elle peut s'élever à plus de vingt mètres de haut. Elle est **classée sur la liste noire** du conservatoire botanique national de Porquerolles.

Peu de données sont actuellement disponibles sur son impact et son traitement. Présente depuis quelques années sur le réseau des Sorgues, sa prolifération a été observée depuis 2010 : elle apparaît aujourd'hui principalement sur toute la moitié amont et se développe sur la moitié aval des Sorgues. Afin de définir le protocole le mieux adapté au traitement (temps, coût et efficacité), des sites tests ont été mis en place depuis 2011 sur Fontaine de Vaucluse et Saumane de Vaucluse.



Envahissement
massif du
bourreau des
arbres
et détail de la
fleur



Le fruit en
forme de
gousse et les
lianes



Réalisations

Outre l'information et la sensibilisation aux enjeux associés à cette espèce, le SMBS réalise un suivi régulier de ses parcelles et intervient autant que de besoin.

Coût : frais de fonctionnement du SMBS

Réguler l'ailante (*Ailanthus altissima*)

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)



Objectifs

Mieux appréhender l'impact et limiter la présence de l'ailante (*Ailanthus altissima*), **plante envahissante se développant dans la ripisylve des Sorgues**.



Information sur l'espèce

Originaire d'Asie et introduit en France vers 1750, l'ailante est un arbre à feuilles caduques également appelé « **faux vernis du Japon** ». Importé pour son caractère ornemental et sa croissance rapide, cet arbre prolifère en milieu naturel.

L'ailante a une capacité de drageonnage importante, qui rend l'élimination difficile et longue. En effet, si un sujet est coupé à la base, il réagit violemment en émettant de nombreux rejets. De plus, il produit un grand nombre de graines (environ 300 000 par pied), qui se disséminent très facilement par le vent et par l'eau, grâce aux samares (graines ailées).

L'espèce a la capacité d'émettre des substances toxiques qui nuisent aux espèces végétales locales, en endommageant les systèmes racinaires de celles-ci.



L'ailante, une espèce envahissante implantée parfois massivement dans la ripisylve des Sorgues (exemple à Fontaine de Vaucluse)

Réalisations

Les **expérimentations d'annelage des troncs des arbres** ont confirmé la pertinence de la méthode. L'écorce est retirée sur 9/10 de la circonférence : la sève circule toujours, mais l'arbre ne peut plus accumuler de réserves dans ses racines, ce qui diminue la vigueur de ce dernier. Le suivi a permis de vérifier l'absence de fructification, donc de fabrication de graine. En septembre, la bande d'écorce est retirée, entraînant le dépérissement du sujet. Un arrachage mécanique a été mené en 2020 sur les parcelles infestées acquises par le SMBS. En 2021, **une surveillance régulière a été menée sur les parcelles du SMBS pour pouvoir traiter toute apparition**. Les riverains sont conseillés sur ces méthodes.

Coût : frais de fonctionnement du SMBS

Chantier
d'annelage
des troncs



Réguler le raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)



(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)

Objectifs

Mieux appréhender l'impact et limiter la présence du raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*), plante envahissante se développant sur la ripisylve des Sorgues.



Information sur l'espèce

Originaire d'Amérique du Nord, le raisin d'Amérique est souvent aussi appelé « **teinturier** ». Cette espèce de plante herbacée vivace est **classée « peste végétale »** par l'U.I.C.N. (Union Internationale de Conservation de la Nature, appelée aussi Union Mondiale pour la Nature). Il s'agit d'une espèce de plante grande et vigoureuse (jusqu'à 3 m de haut), à tiges rougeâtres, grandes feuilles et fleurs blanchâtres en grappes érigées, retombant au fur et à mesure que les fruits mûrissent.

Le raisin d'Amérique est principalement présent sur la partie médiane et amont du réseau. Il semblerait que des dépôts de déchets verts soient à l'origine de la présence du raisin d'Amérique en bord de Sorgues. Certains massifs dénombrent jusqu'à une quarantaine de pieds, pour une surface d'environ 60 m².



Le raisin d'Amérique dans la ripisylve des Sorgues, (exemples sur la Sorgue de la Faible)

Réalisations

Les limites de répartition de l'espèce sont maintenant mieux connues : des repérages sont réalisés et les données sont consignées, pour mieux appréhender la stratégie de gestion, à l'échelle du bassin.

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a expérimenté qu'en intervenant chaque année, pendant une dizaine d'années, pour éliminer les plants avant qu'ils ne produisent des graines, la régénération et la recolonisation des espaces par une végétation naturelle et commune des bords de Sorgues empêchent la repousse du raisin d'Amérique. En 2020, un arrachage manuel a été mené sur les parcelles infestées acquises par le SMBS. Depuis, une **surveillance régulière est menée sur les parcelles du SMBS pour pouvoir traiter toute apparition**. Les agents du SMBS informent et conseillent les riverains sur cette problématique et les méthodes de lutte possibles.

Coût : frais de fonctionnement du SMBS



Chantiers de coupe des plants de raisin d'Amérique

Suivi de l'ophioglosse sur le site des Rochières – Les Herbages à Entraigues sur la Sorgue

Objectifs

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues participe à la mise en œuvre d'une **stratégie de gestion conservatoire d'un secteur de zone humide** appelé « Les Rochières – Les Herbages » sur les communes d'Entraigues sur la Sorgue, Bédarrides et Sorgues. Ce secteur, qui présente une alternance de prairies naturelles à flore diversifiée et de boisements typiques des ripisylves méditerranéennes, abrite des populations d'Ophioglosse commun, espèce protégée au titre de l'Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région PACA.

Le SMBS est associé à la mise en œuvre de mesures compensatoires à la destruction de stations d'Ophioglosse liée au projet d'extension du pôle de valorisation et de traitement des déchets géré par SUEZ environnement, à Entraigues-sur-la Sorgue. L'une de ces mesures consiste à mettre en place un protocole de suivi de cette espèce sur le site des Rochières – Herbages.

Mise en oeuvre

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues mène depuis 2017 un suivi de l'ophioglosse commun, sur 3 secteurs de prospections. Le protocole doit permettre de suivre la dynamique spatiale et temporelle de l'espèce et de s'assurer que son état de conservation demeure favorable.

En 2021, de nouvelles stations d'Ophioglosse commun ont été trouvées lors d'une étude environnementale sur le site. Le périmètre de suivi a donc été élargi à deux nouveaux sites : la sous-unité 1B et la sous-unité 4.



Comptage des frondes dans un quadra

Réalisations

Les prospections sur le site ont été réalisées en 2 jours par les agents du SMBS, en avril 2021.

Les résultats confirment une concentration inégale des frondes d'Ophioglosse entre les 4 secteurs prospectés, et un **maintien global des effectifs -en cumulant les 4 stations- au printemps 2021** par rapport à 2020.

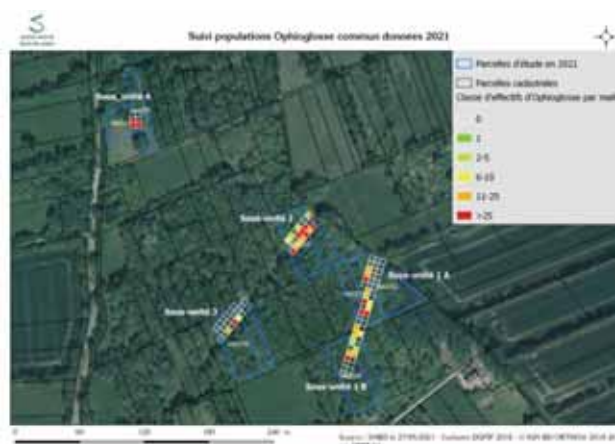
Le SMBS souhaite sur le long terme que les modes de gestion sur les prairies du site soient compatibles avec les exigences biologiques de l'Ophioglosse commun.



Ophioglossum vulgatum



Découverte nouvelles stations



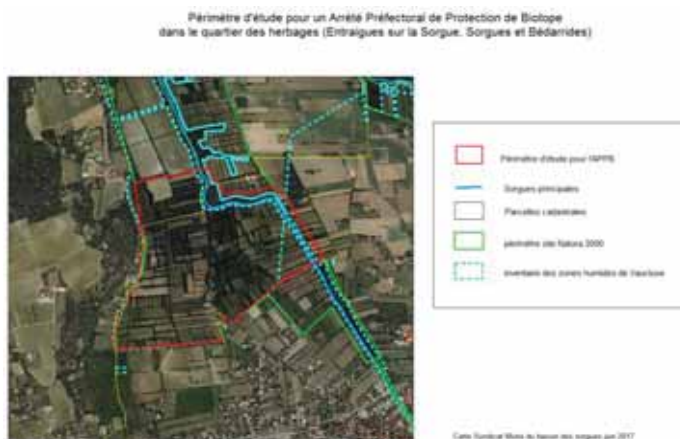
Résultats du suivi 2021

Projet d'Espace Naturel Sensible sur le site des Rochières-Herbages Entraigues sur la Sorgue, Sorgues, Bédarrides

Contexte et Enjeux

La zone humide des Rochières-Herbages sur les communes d'Entraigues sur la Sorgue, Bédarrides et Sorgues connaît une fréquentation grandissante. Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a engagé depuis 2019 des études scientifiques sur le site pour la mise en œuvre d'une **stratégie de gestion conservatoire**. Ce secteur en bords de Sorgue présente une alternance de prairies naturelles à flore diversifiée et de boisements typiques des ripisylves méditerranéennes. Il abrite des espèces protégées.

Ce site remarquable, classé au titre de Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon », nécessite d'être protégé et préservé.



Objectifs

Afin de garantir sur le long terme la pérennité de cet écosystème de grand intérêt biologique, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a impulsé la mise en place d'un **outil de préservation et de gestion** sur le site des Rochières :

- le classement en **Espace Naturel Sensible (ENS)** du département de Vaucluse,

Cette démarche permettrait de préserver la biodiversité unique de ce site tout en essayant de concilier les activités présentes, notamment agricoles, pastorales et de loisirs.

Mise en œuvre 2021

Un prestataire a été sélectionné en 2019 (Gereco) afin d'**élaborer les études scientifiques préalables et la concertation** afin de constituer le dossier réglementaire de demande de classement en ENS. Il a mené les actions suivantes en 2021 :

- 3 réunions de concertation avec les services de l'Etat, le Département et les usagers du site.
- L'Etat des lieux et diagnostic du site, afin de connaître notamment les différentes espèces et milieux à préserver.
- Le Plan de Gestion du site : mesures de gestion afin de préserver le patrimoine naturel et culturel du site.



Canaux et prairies

Une journée de ramassage des déchets sauvages ouverte aux participants externes a aussi été organisée sur le site par la commune d'Entraigues sur la Sorgue, en partenariat avec SUEZ.

Perspectives

L'année 2022 verra la poursuite de la concertation locale avec les usagers et propriétaires du site, la poursuite des acquisitions foncières, ainsi que la mise en place des premières actions du plan de gestion. Lorsqu'au moins la moitié du périmètre sera sous maîtrise foncière publique, le dossier réglementaire de demande de classement en ENS sera proposé au Département de Vaucluse.

RESTAURATION ET ENTRETIEN DU LIT, DES BERGES ET DES OUVRAGES



Restaurer la continuité écologique

Animer la démarche sur les Sorgues

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)

Objectifs

- Assurer la libre circulation des poissons (montaison et dévalaison) et ainsi favoriser la continuité écologique sur les Sorgues.
- Atteindre le bon état écologique des cours d'eau.
- Répondre aux obligations réglementaires.

La libre circulation piscicole est une exigence pour les poissons migrateurs dont le cycle biologique se déroule en partie en eau douce et en eau de mer (anguilles ou aloses).

Elle l'est également pour les poissons strictement d'eau douce mais dont les zones de reproduction et de grossissement peuvent être différentes (truites, barbeaux) et nécessaire pour éviter l'isolement génétique.



Impact des ouvrages sur la continuité piscicole
Source : Union de Bassin Seine Normandie

Réalisations

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues intervient en tant que « **cheville ouvrière** » des communes concernées par l'obligation réglementaire de mettre en place une passe à poissons. Il joue aussi le rôle de « **facilitateur** » demandé par l'Etat et l'Agence de l'eau RMC, et assiste techniquement au besoin les propriétaires privés.

Historique

- 2000 à 2010 : 5 ouvrages rendus franchissables par le SMBS lors de la restauration du seuil.
- 2010 - 2012 : Accompagnement de l'Etat et de l'Agence de l'eau dans ses démarches de classement des cours d'eau et auprès des propriétaires d'ouvrages hydrauliques classés prioritaires.
- 2012 - 2016 : Accompagnement de l'Etat et de l'Agence de l'eau. Réalisation d'une étude de la franchissabilité et de propositions d'esquisses d'aménagements sur 12 seuils, avec réalisation d'études projets et dossiers réglementaires sur 7 d'entre eux.
- 2017 : 2 ouvrages rendus franchissables.
- 2018 - 2019 : demandes d'autorisations réglementaires et recherches de co-financements pour les travaux sur 4 nouveaux seuils...

Réalisations 2021 (voir les fiches correspondantes)

- Entretien permanent des passes à poissons existantes.
- Création de 3 passes à poissons sur des seuils en bon état mais infranchissables pour les poissons.
- Création de 2 passes à poissons sur un ouvrage en mauvais état constitué de 2 seuils distincts, avec restauration de la pérennité et de la fonctionnalité de l'ouvrage.

Total prêt de 953 000 €HT investi en 2021 pour la continuité piscicole.



La truite fario (1), l'ombre commun (2) et l'anguille (3),
3 espèces cibles prioritaires sur les Sorgues,
avec les cyprinidés d'eau vive

Crédit : SMBS & Y. Gouguenheim

Continuité écologique

Entretien permanent des passes à poissons

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)

Objectifs

- Assurer en tout temps la fonctionnalité et la franchissabilité piscicole des passes à poissons du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (continuité écologique).
- Prévenir le colmatage et l'encombrement par les sédiments et la végétation aquatique.
- Réaliser le contrôle annuel du génie-civil des ouvrages par inspection visuelle.



Mise en œuvre

o Sept Espassiers, Le Thor/Châteauneuf de Gadagne

- Surveillance et dégagement quotidien lors des tournées des gardes-canal,
- Contrôle accentué après les épisodes de crues,
- Entretien et contrôle poussé chaque année lors de la mise en chômage du Canal de Vaucluse.



Passé à poissons des Sept Espassiers



Passé à poissons de la Croupière

o Croupière, Le Thor

- Surveillance, contrôles et dégagements hebdomadaires,
- Contrôle accentué après les épisodes de crues,
- Mise à sec et entretien poussé chaque année.

o Gaffins, Althen les Paluds

- Contrôle mensuel et nettoyages éventuels immédiats,
- Contrôle accentué après les épisodes de crues.



Passé à poissons des Gaffins



Passé à poissons de la confluence avec l'Ouvèze

o Confluence avec l'Ouvèze, Bédarrides

- Contrôle mensuel et nettoyages éventuels immédiats,
- Contrôle accentué après les épisodes de crues,
- Installation d'un déflecteur pour prévenir la formation d'obstacle au bon écoulement.

Réalisations



Dégagement quotidien des entrées de passes



Mise à sec annuelle de la passe à poissons de la Croupière pour contrôle exhaustif



Exemples d'obstructions sauvages d'échancres

En 2021 s'ajoutent les passes à poissons réalisées cette année (voir fiches correspondantes).

Création d'une passe à poissons sur le seuil du Moulin des Toiles à Entraigues sur la Sorgue

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)



Objectifs

- Rendre franchissable le seuil dit « du Moulin des Toiles » [ROE45432], à Entraigues sur la Sorgue, pour la libre circulation des truites fario, ombres communs, anguilles et cyprinidés d'eau vive.

Les travaux

Contexte et contraintes

- Seuil appartenant à la commune d'Entraigues sur la Sorgue.
- Liste 2 de la réglementation (franchissabilité à restaurer d'ici 2023)
- Seuil de 1,15 m de haut et de 64 m de long, en 2 parties.

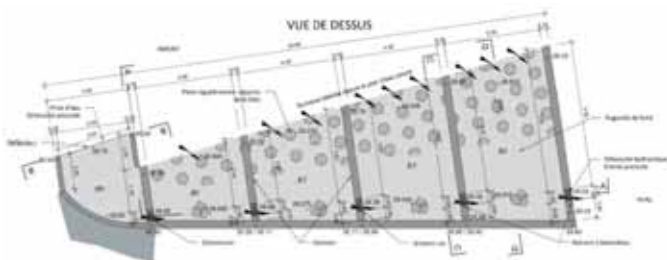
Type de passe à poissons choisie

Création en rive gauche du seuil d'une **passe de type prébarrage intégrant un dispositif anguille**.

Cette solution vise à organiser une succession de plusieurs seuils, créant à l'aval de l'obstacle des grands bassins qui fractionnent la chute initiale.



L'amont du seuil du Moulin des Toiles avant travaux
(emplacement de la future passe à poissons)



Projet de passe à poissons

Chaque échancrure est équipée de blocs qui permettent aussi aux poissons qui ont besoin d'avancer proche du fond (anguilles, chabots...), de passer.

De gros blocs disposés côté seuil permettent de briser le courant qui se déverse par-dessus le seuil (apports latéraux).

En étiage, la passe à poissons est dimensionnée pour faire transiter 280 l/s. La passe a été contrôlée comme fonctionnelle par l'Office Française de la Biodiversité PACA le 21 décembre 2021.

Coûts et financements

Période de réalisation : juin à septembre 2021

Phase travaux : 200 480 €HT

Financements investissement : Agence de l'eau 70 % ; Conseil Départemental de Vaucluse 10 % ; SMBS 20 %

Prestataires

- Maîtrise d'œuvre : groupement Otès-BRLi
- Réalisation des travaux : TP Spada
- Coordination sécurité : BTP Consultant



Réalisations



Pendant



Après



Création d'une passe à poissons sur le seuil du Moulin Vieux à Entraigues sur la Sorgue

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)



Objectifs

- Rendre franchissable le seuil dit « du Moulin Vieux » ou « Beauchamp » ou « Prise du Boutifar » [ROE45435], à Entraigues sur la Sorgue, pour la libre circulation des truites fario, ombres communs, anguilles et cyprinidés d'eau vive.

Les travaux

Contexte et contraintes

- Seuil appartenant au SMBS.
- Liste 2 de la réglementation (franchissabilité à restaurer d'ici 2023)
- Seuil de 1,5 m de haut et de 84 m de long.
- Martellière de régulation et alimentation du canal du Boutifar en rive droite.
- Peu de place disponible pour la passe à poissons.
- Nécessité d'une pêche de sauvegarde préalable aux travaux.



Le seuil du Moulin Vieux avant travaux

Type de passe à poissons choisie

Création en rive gauche du seuil d'une **passe rustique type rampe à macro-rugosité en lacets**.

Il s'agit d'une rampe rugueuse en enrochements pour dissiper les vitesses d'écoulement, avec une pente de 4 % sur tout son court, et enroulée sur elle-même pour limiter son emprise.

Les enrochements varient de 0,1-0,3 m de diamètre à 0,8 m de diamètre, pour que la passe à poissons réponde aux exigences natatoires des différentes espèces cibles quelque soit les variations de débits de la Sorgue.

La rampe est dimensionnée pour laisser passer un débit de 260 l/s en étiage. Pour les conditions hydrologiques les plus probables lors de la migration des espèces cibles (avril à juin), la hauteur d'eau dans la rampe s'établissent aux alentours de 0,45 m, soit un débit voisin de 360 l/s.

La passe a été contrôlée comme fonctionnelle par l'Office Française de la Biodiversité PACA le 21 décembre 2021.

La seule passe de ce type existant en France avant 2022 est celle des Sallèles dans la vallée du Lot.



Enrochements permettant de dissiper les vitesses d'écoulement dans la passe à poissons (éléments essentiels de ce type de passe à poissons)

Coûts et financements

Période de réalisation : juin à octobre 2021

Phase travaux : 236 340 €HT

Financements investissement : Agence de l'eau 70 % ; Conseil Départemental 84 10 % ; SMBS 20 %

Prestataires

- Maîtrise d'œuvre : groupement Otès-BRLi
- Réalisation des travaux : TP Spada
- Réalisation de la pêche électrique de sauvegarde : Fédération de pêche 84
- Coordination sécurité : BTP Consultant



Réalisations

Pendant



Après



Création d'une passe à poissons sur le seuil de St Albergaty à Althen des Paluds / Monteux

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)



Objectifs

- Rendre franchissable le seuil dit « de St Albergaty » ou « de prise du canal de la Patience » [ROE51749], à Althen des Paluds et Monteux, pour la libre circulation des anguilles et cyprinidés d'eau vive.

Les travaux

Contexte et contraintes

- Seuil appartenant à un propriétaire privé (intervention exceptionnelle du SMBS en délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage).
- Liste 2 de la réglementation (franchissabilité à restaurer d'ici 2023)
- Seuil de 1,5 m de haut et de 36 m de long.
- Alimentation du canal de la Patience, sur lequel plusieurs usages de l'eau sont pratiqués (prélèvements, exutoire d'eaux usées...).
- Passe à poissons impérativement en rive droite, où aucun accès chantier n'est possible, avec peu de place.



Le seuil du St Albergaty avant travaux

Type de passe à poissons choisie

Création en rive gauche du seuil d'une **passe de type rampe à macro-rugosité en lacets**.

Il s'agit d'une rampe rugueuse en enrochements pour dissiper les vitesses d'écoulement, avec une pente de 4 % sur tout son court, et enroulée sur elle-même pour limiter son emprise.

Les enrochements varient de 0,1-0,3 m de diamètre à 0,8 m de diamètre, pour que la passe à poissons réponde aux exigences natatoires des différentes espèces cibles quelque soit les variations de débits de la Sorgue.

La rampe est dimensionnée pour laisser passer un débit de 210 l/s en étiage.

La passe a été contrôlée comme fonctionnelle par l'Office Française de la Biodiversité PACA le 21 décembre 2021.

La seule passe de ce type existant en France avant 2022 est celle des Sallèles dans la vallée du Lot.



Vérification de la fonctionnalité de la passe à poissons créée

Coûts et financements

Période de réalisation : juin à septembre 2021

Phase travaux : 274 000 €HT

Financements investissement : Agence de l'eau 70 % ; Conseil Départemental 84 10 % ; Propriétaire 20 % ; SMBS frais de fonctionnement (organisation et suivi du projet)

Prestataires

- Maîtrise d'œuvre : groupement Otès-BRLi
- Réalisation des travaux : TP Spada
- Coordination sécurité : BTP Consultant



Réalisations



Pendant



Après



Restauration des seuils de Monclar et création de passes à poissons à Le Thor

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)



Objectifs

Des **travaux d'envergure** ont été menés, dans l'objectif de :

- régler la crête des seuils du déversoir de Monclar [ROE 53139] à la cote de 52,02 m NGF,
- rendre le seuil amont fixe et mettre en place un clapet mobile sur le seuil aval,
- équiper chaque seuil d'une passe à poissons de type pré-barrage,
- pouvoir maintenir, en étiage et en eaux moyennes, un niveau d'eau en amont du déversoir de Monclar de 52,02 m NGF permettant une alimentation du Réal de Monclar à hauteur de 70 l/s.

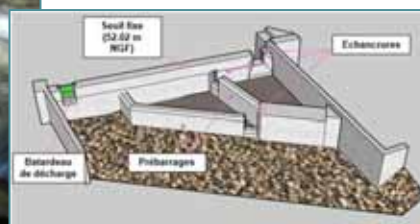
Les travaux



Plan du site : 2 seuils constituant l'ouvrage de Monclar



Etat initial et projet seuil aval
(restauration du seuil, pose d'un clapet régulateur et
mise en place d'une passe à poissons)



Etat initial et projet sur le seuil amont
(restauration du seuil et mise en place d'une passe à
poissons)

Coûts et financements

Période de réalisation : juin à septembre 2021

Phase travaux : 633 200 €HT dont 242 130 €HT pour les 2 passes à poissons

Financements investissement :

- Seuils → Agence de l'eau 46 % ; Conseil Régional Sud-PACA 14 % ; Conseil Départemental de Vaucluse 20 % ; SMBS 20 %
- Passes à poissons → Agence de l'eau 54 % ; Conseil Départemental 84 20 % ; SMBS 26 %

Prestataires

- Maîtrise d'œuvre : groupement Otéis-BRLi
- Réalisation des travaux : 4M Mereu BTP
- Coordination sécurité : BTP Consultant



Réalisations

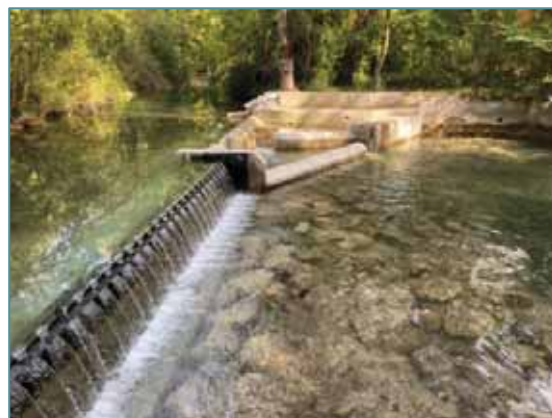
Pendant



Après



Seuil amont



Seuil aval

Entretien annuel du Canal de Vaucluse

Objectifs

- **Libérer le Canal de Vaucluse de tous les obstacles au bon écoulement de l'eau** (le Canal de Vaucluse est un bras particulier du réseau des Sorgues faisant transiter de l'eau de la Fontaine de Vaucluse en dehors de sa zone d'écoulement naturel appelée bassin versant).
- Disposer d'un ouvrage assurant son rôle principal de **transit des eaux pluviales**.
- Lorsque la sécurité publique le permet, favoriser le meilleur usage possible aux usiniers et irrigants.

Mise en œuvre

Durant l'été :

- ✂️ faucardage mécanisé par bateau faucardeur : mise en œuvre durant 12 journées, pour un total d'interventions sur sept kilomètres cumulés de cours d'eau,
- ✂️ élagage et réduction de la végétation des berges par embarcation équipée de lamier sur un secteur endigué, pour un total d'interventions sur trois kilomètres cumulés de berges.

Puis à l'entrée de l'automne :

- ✂️ mise en chômage du Canal de Vaucluse, qui consiste à l'abaissement des hauteurs d'eau par réduction des débits, passant de 4~5 m³/s à 0,8~1 m³/s,
- ✂️ bûcheronnage systématique des embâcles,
- ✂️ faucardage manuel des herbiers aquatiques,
- ✂️ débroussaillage manuel et mécanique de la végétation des berges,
- ✂️ retrait des déchets.

Coût total 2021 : 120 225 € TTC

Toute l'année, par les agents du SMBS :

Des interventions sont réalisées en régie par les agents du SMBS. Elles concernent le retrait d'arbres couchés dans les cours d'eaux qui ne nécessitent pas l'emploi d'engin mécanique, ou bien l'entretien courant des parcelles dont le SMBS a la charge, en plus de l'entretien courant des ouvrages.



Faucardage des herbiers aquatiques et réduction de la végétation des berges



Faucardage manuel et dégagement d'embâcle



Bûcheronnage et retrait d'embâcle en régie



Fauchage annuel du canal du Camp Rambaud – Le Pontet

Repérer pour mieux agir

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)

Objectifs

- **Connaître et être au plus près du terrain tout au long de l'année**, afin d'avoir une vision globale du fonctionnement du réseau des Sorgues et de pouvoir planifier les interventions nécessaires.
- Réaliser des **repérages post-crues** afin d'évaluer les désordres et de planifier les interventions nécessaires.
- **Identifier des dysfonctionnements** pour mieux prévenir et anticiper les travaux à mener.



Mise en œuvre

- ➔ **Passage annuel** sur l'ensemble du territoire sous compétence du SMBS, avec des moyens adaptés au contexte (navigation en canoë, cheminement en lit mineur...).
- ➔ **Passage très réguliers sur les secteurs à enjeux** : contrôle des digues, des ouvrages hydrauliques, du Canal de Vaucluse.
- ➔ **En cas de crue**, inspection quotidienne des sites sensibles avec intervention en urgence au besoin et repérage des zones inondées.

Coût : *Frais de fonctionnement du SMBS*

Illustrations



Relevés de terrain par les agents du SMBS (à pieds ou en canoë)

Réhabiliter la ripisylve

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)



Objectifs

- Prévenir le risque inondation par l'enlèvement des embâcles dans les secteurs à enjeux
- Favoriser la **restauration et le développement de la ripisylve** pour préserver la **biodiversité**, la **ressource en eau** et limiter l'impact du **changement climatique**
- Éviter la chute des arbres **dépérissants** dans le cours d'eau (dont les platanes cancrés) qui pourraient gêner le libre écoulement de l'eau ou se bloquer contre des ouvrages et les endommager (ponts, barrages...)
- Protéger les biens et les personnes exposés aux risques de chutes de branches, voire d'arbres entier.

Mise en œuvre

Coût 2021 : 48 965 € TTC

Financements :

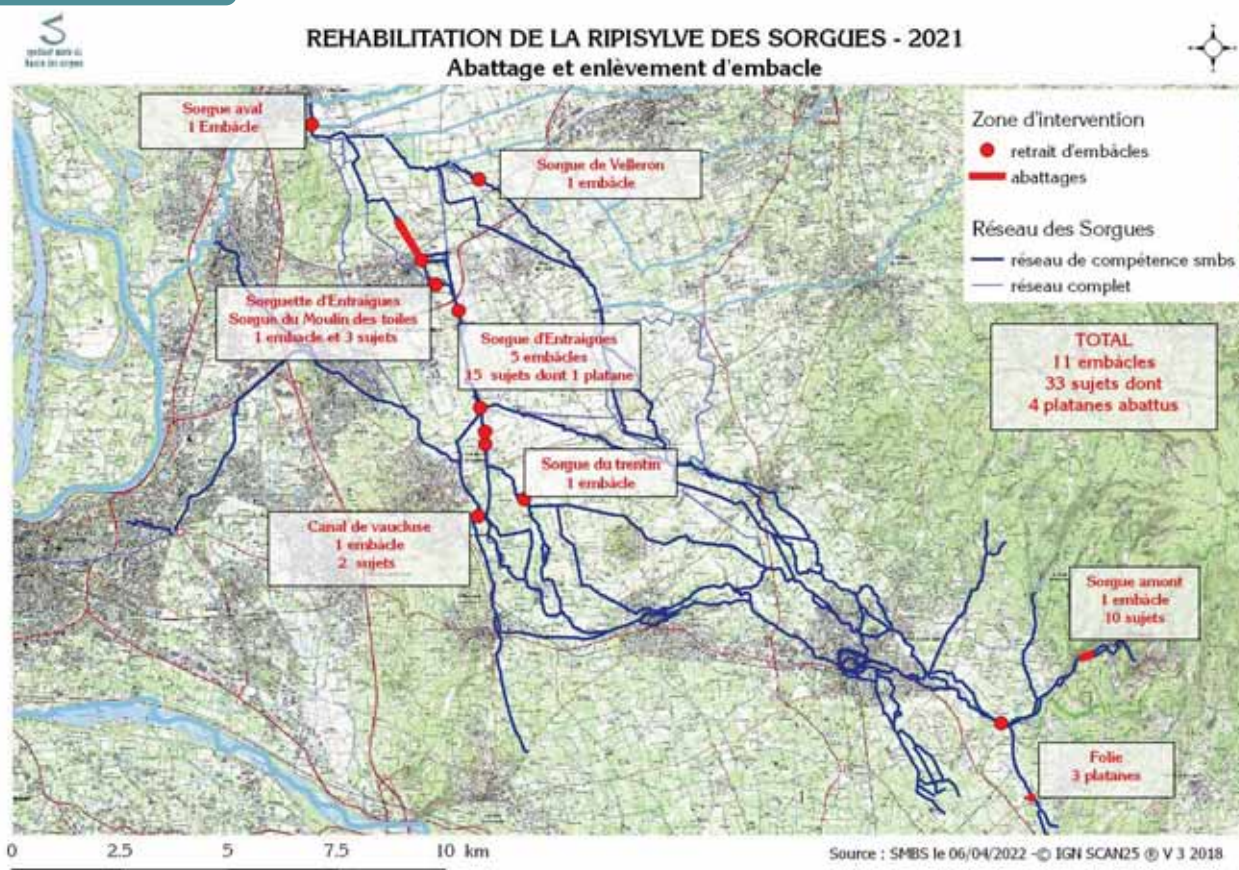
30 % Agence de l'eau RMC – 20 % Conseil Départemental 84

50 % SMBS



Ripisylve mature des Sorgues

Réalisations



Restaurer les chenaux d'écoulements des affluents et réaux

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)

Objectifs

Sur les cours d'eau de petits gabarits, tels que certains affluents et les réaux sur la commune de Le Thor, la fermeture du chenal d'écoulement par la végétation du lit et des berges pose des problèmes d'écoulements, notamment sur des secteurs à enjeux.



Depuis 2014, le SMBS restaure les parties sous sa compétence, afin de promouvoir des pratiques à la fois respectueuses du bon fonctionnement écologique du cours d'eau et ajustées aux risques vis-à-vis des inondations : les actions menées visent à maintenir le chenal d'écoulement par débroussaillage sélectif du lit, tout en favorisant une ripisylve de qualité. Selon le développement de la ripisylve, la restauration est effectuée manuellement depuis l'intérieur du cours d'eau, ou mécaniquement depuis les berges.

Mise en œuvre

Coût total des investissements 2021 : 73 643 € TTC

Financements : 30 % AE RMC ; 20 % Conseil Départemental 84 ; 50 % SMBS

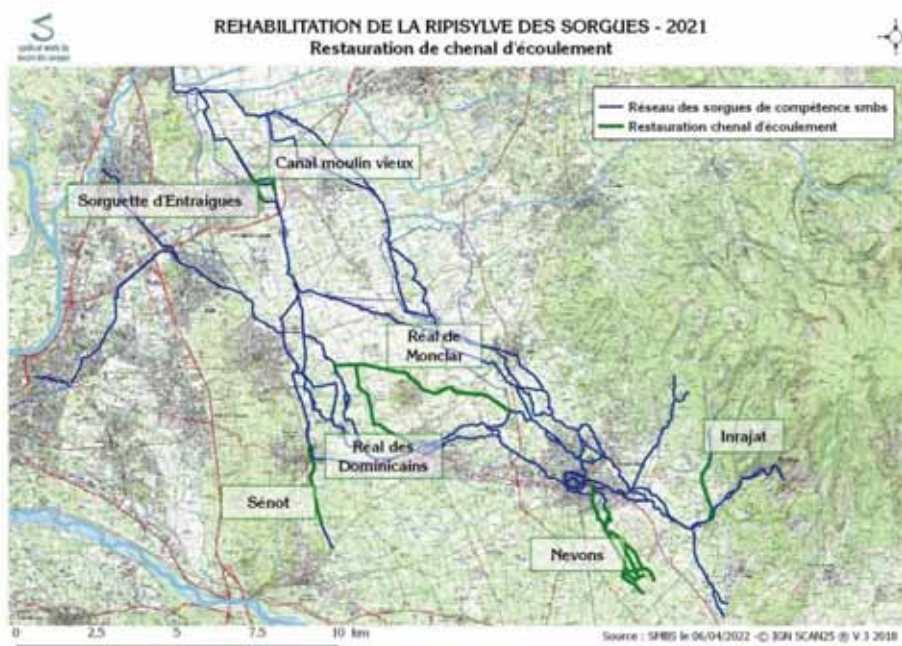
Réalisations



Faucardage Névon
L'Isle-sur-la-Sorgue



Fauchage Inraja
Saumane de V.



Faucardage mécanique du Sénat
Châteauneuf de Gadagne



Faucardage et bûcheronnage du
Réal de Monclar – Le Thor

Objectifs

- Restaurer la ripisylve ou accélérer son implantation sur des secteurs où la régénération naturelle post-platane ou post travaux n'est pas fonctionnelle.
- Recréer un corridor arboré afin de favoriser la continuité écologique, la biodiversité, la ressource en eau et limiter l'impact du changement climatique.
- Maintenir les berges.

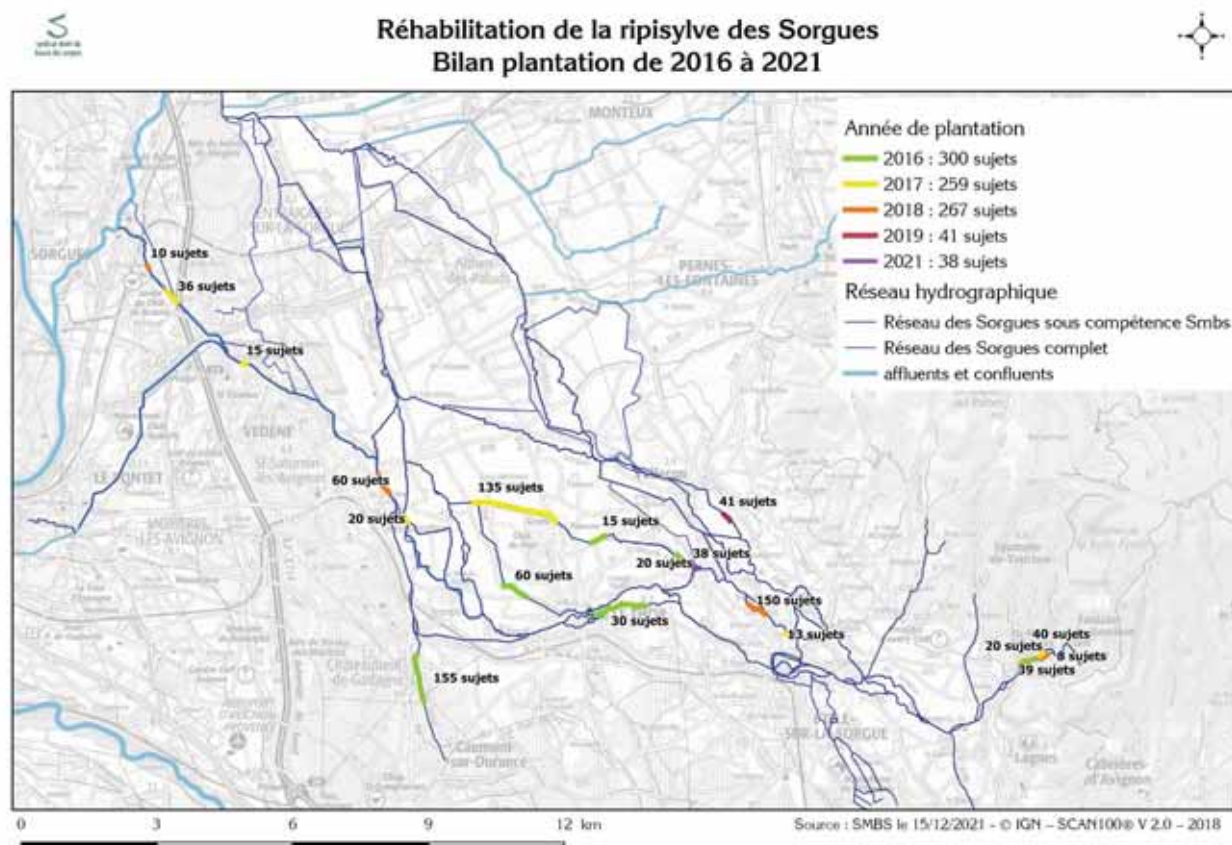
Mise en œuvre

Coût 2021 : frais de fonctionnement
Financements : 100 % SMBS

La mise en place des végétaux a été menée via un partenariat avec le lycée agricole La Ricarde à L'Isle sur la Sorgue, afin d'associer à notre objectif technique une dimension pédagogique (rôle et fonctions de la ripisylve, bonnes pratiques, techniques de plantations...)

Réalisations

- ▶ Plantation de végétaux en bords des Sorgues en associant des établissements scolaires.
- ▶ Implanter des végétaux les mieux adaptés au territoire des Sorgues en partenariat avec la société Ecosud afin d'utiliser des plants issus de végétaux locaux.



Etudes pour plantations dans le cadre de l'Appel à Projets « *Plantations en bord de rivière* »

Objectifs

- **Reconstituer les boisements de bord de rivière**, cruciaux pour le bon état des écosystèmes et la résilience des territoires.
- **Recréer des corridors écologiques** en reconnectant les secteurs isolés favorisant la libre circulation des espèces sur l'ensemble du linéaire des Sorgues.
- **Favoriser le développement** et l'autonomie des écosystèmes à long terme.

Mise en œuvre

Début 2021 :

- Réflexion en interne, puis lancement des études avec Ecosud, entreprise retenue pour cette prestation, pour définir les modalités de plantations et les essences choisies, dans une démarche « végétal local ».
- Elaboration et dépôt de deux dossiers de candidatures à l'appel à projets « Plantations en bord de rivière » du Conseil Régional Sud-PACA.

Octobre 2021 : projets retenus dans le cadre de l'appel à projets et programmation des travaux pour le début d'année 2022

Coût : 5 850 € TTC (études) + frais de fonctionnement internes

Financements : 100 % SMBS

Réalisations

Les deux projets retenus par le Conseil Régional Sud-PACA sont situés sur les communes d'Althen-des-Paluds et Monteux pour le premier, et sur les communes de Sorgues et Bédarrides pour le second. Ils visent à effectuer des plantations pour reconstituer et reconnecter les boisements des cours d'eau à proximité, véritables atouts pour la biodiversité et pour les humains, dans le contexte actuel de changement climatique. Ils représentent respectivement 800 plants sur 1,7 ha et 2 400 plants sur 5 ha. La totalité des plants est strictement issue du bassin des Sorgues : prélevés en bord de rivière avec accord et dans le respect de la végétation en place, mis en pépinière en Vaucluse, puis plantés sur nos parcelles. Ces plants sont ainsi plus adaptés aux conditions locales et génétiquement cohérents.



Site d'Althen-des-Paluds/Monteux
et plan de plantations prévu



Site de Sorgues/Bédarrides
et plan de plantations prévu (contours verts)

Objectifs



- **Actualiser le plan de gestion du lit et des berges** du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, élaboré en 2015, pour intégrer les nouveaux linéaires sous compétences du SMBS, l'évolution du territoire et les problématiques émergentes.
- **Bénéficier d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** pour pouvoir intervenir sur des propriétés privées dans l'intérêt général.

Mise en œuvre

- **Echanges** techniques et administratifs avec les services de l'Etat.
- **Recherches bibliographiques** sur des modèles de plans de gestion récents.
- **Concertation interne** sur les problématiques émergentes et évolution de gestion à formaliser (par exemple la prise en compte des gîtes à chiroptères mise en œuvre depuis 2017 par le SMBS).
- **Elaboration d'un cahier des charges** visant à sélectionner un prestataire pour :
 - l'actualisation du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la végétation du lit et des berges des Sorgues ;
 - l'élaboration des dossiers réglementaires en vue de l'obtention d'une nouvelle Déclaration d'Intérêt Général permettant l'exécution des mesures listées au PPG.

Perspectives : Le dossier de consultation des entreprises a été établi entre 2021 et avril 2022. L'étude devrait démarrer en juin-juillet 2022 et durer jusqu'à l'été 2023.

- **Demande de prorogation** d'un an (jusque fin 2023) de la validité de **la DIG actuelle**, auprès des services de l'Etat (*autorisation obtenue en avril 2022*).

Coût : Frais de fonctionnement du SMBS



Exemple de besoin d'intervention : un embâcle sur la Sorgue du Trentin



La ripisylve des Sorgues

Projet de restauration des berges du parc du Pavillon de Flore à Entraigues-sur-la-Sorgue

Objectifs

- **Sécuriser et maintenir** les berges
- **Favoriser l'écosystème** de la rivière
- **Sensibiliser** les riverains
- **Concilier** les usages

Les techniques dites de *génie végétal* permettent d'associer enjeux humains et naturels. Elles sont le pendant du génie civil. Souvent moins coûteuses que ces dernières (béton, planches, pieux...), elles allient solidité, durabilité, intérêts paysagers et écologiques, et résilience des territoires.

Mise en œuvre

Coût 2021 : *frais de fonctionnement SMBS*
Financements : 100 % SMBS

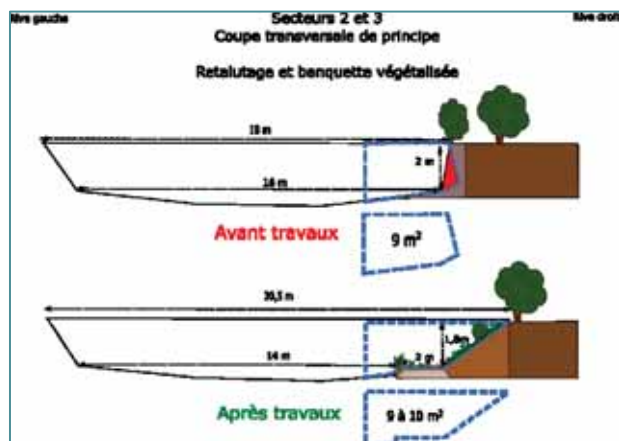


Réalisations

- Etude en interne des possibilités techniques en fonction des impératifs listés par la commune et des réglementations environnementales.
- Concertation avec la commune.
- Propositions techniques et échanges avec les différents acteurs.
- Choix du projet final avec la commune.
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises et lancement de la consultation.
- Planification des travaux pour début 2022.



Site avant intervention : érosion très marquée sur 100 mètres



Exemple de proposition technique émise

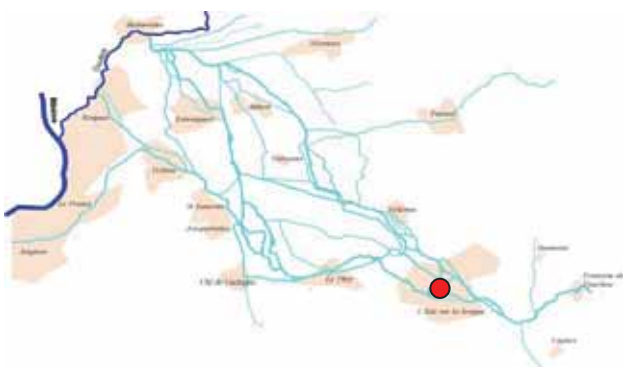


Illustration d'une technique envisagée : les fascines de saules - © La Compagnie des Forestiers

Travaux de confortement et restauration du débarcadère de la Cigarette à L'Isle sur la Sorgue

Objectifs

La presqu'île de la Cigarette abrite, dans des bâtiments communaux, les clubs associatifs de canoë-kayak et des joueurs lillois. Afin d'exercer leurs activités sur les Sorgues, ces associations utilisent fréquemment le débarcadère sur la Sorgue de L'Isle. Or le **mauvais état de ce débarcadère avec un important sous-cavage engendrait un risque d'effondrement dans la rivière**. Le site supporte également une zone publique et il est très fréquenté par le public, notamment en période estivale. Aussi, la municipalité de L'Isle sur la Sorgue a souhaité restaurer cet ouvrage dégradé et a sollicité le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues pour mener à bien ce projet.



Les travaux ont consisté à :

- démonter l'ouvrage existant (béton fondé sur pieux de soutènement) ;
- conforter un des murs adjacent qui s'avérerait ne tenir que grâce au débarcadère ;
- conforter l'assise en berge du futur ouvrage par battage de palplanches de 2,5 m de long sur un linéaire de 6 ml ;
- combler le volume sous le futur débarcadère avec du ballast (6 m³) ;
- mettre en œuvre un habillage de la jonction terre-eau sous forme d'une longrine bois d'un seul tenant de 6 ml sur 0,40 m de large ;
- couler une dalle béton armé entre l'habillage et l'existant, sur 6 ml et 0,6 m de large.

Calendrier : du 1 au 3 février 2021

Coût : 16 584 € TTC

Financements : 100 % SMBS

Les travaux



Avant

Pendant

Après

Travaux de restauration des berges devant la mairie à Le Thor

Objectifs

La berge longeant la mairie, à Le Thor, présentait des signes d'érosion et de pourrissement des pieux. Afin de répondre aux impératifs de sécurité, la commune, propriétaire des berges, a sollicité le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues pour restaurer cette berge à l'identique.



Calendrier : du 15 au 16 juillet 2021

Coût : 19 092 € TTC

Financements : 100 % SMBS

Les travaux ont consisté **sur 25 ml** à :

- purger la berge érodée et des pieux en bois hors d'usage,
- mettre en place les nouveaux pieux, le grillage et le géotextile synthétique,
- remblayer en pierres calcaires puis ajouter une couche de terre en surface,
- remettre en état la cour adjacente suite au passage des engins,
- conseiller la mairie quant à la végétalisation de la berge.

Les travaux



Avant



Après

PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION



Assurer en tout temps la manœuvre des ouvrages usiniers du Canal de Vaucluse

Objectifs

Le Canal de Vaucluse est un cours d'eau non domanial. Chaque propriétaire riverain est propriétaire du lit de la rivière jusqu'à sa moitié.

Les ouvrages hydrauliques, dont les vannages permettent le partage et l'usage usinier des eaux, sont également privés et appartiennent aux bénéficiaires ou aux propriétaires des parcelles sur lesquelles ils prennent appui, sauf acte contraire.

Leurs fonctionnements et manipulations sont de l'intérêt propre de l'usinier en période d'exploitation de l'usine. **Ils deviennent d'intérêt général en période de vigilance météorologique pluies/orages/crues, ou lorsque des risques de débordements peuvent survenir** suite à un défaut de manœuvre par exemple.

De plus, les ouvrages usiniers modifient le régime d'écoulement des eaux et contribuent à l'envasement observé. Le réglage quotidien des vannes à correspondance du débit du canal, permet de remettre en suspension ces dépôts.

Aussi dans l'intérêt général, et en cas de vigilance météorologique et/ou en fonction du régime hydraulique du Canal de Vaucluse, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues souhaite s'assurer l'accès aux ouvrages et manipulation des vannes, et leurs consignations.

Mise en oeuvre

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues propose, suivant les opportunités, aux propriétaires d'ouvrages usiniers dont l'usage quotidien s'est évanoui, d'assurer la manœuvre des ouvrages usiniers dans le cadre de l'intérêt général.

Prise de Brantes - Sorgues



Manœuvre manuelle des vannes d'Air Liquide - Vedène

Conventions signées à ce jour :

Air Liquide Industries, à Vedène (2016) ; SCI des Papeteries de Gromelle, ouvrage à St Saturnin lès A. (2017) ; Prise de Brantes, à Sorgues (2020) ; Prise de Tayolle, à Vedène (2020)

Réalisations

- Manipulations régulières de l'ouvrage des anciennes Papeteries de Gromelle à Saint Saturnin lès A.
- Manœuvres épisodiques de l'ouvrage de l'ancienne usine de la Garancine à Vedène.

Coût 2021 : Frais de fonctionnement du SMBS

Gestion quotidienne du Canal de Vaucluse

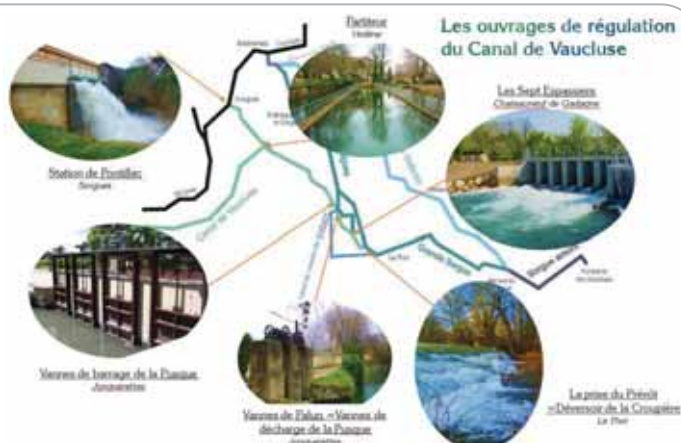
Objectifs

- ✓ Réaliser le suivi quotidien des ouvrages et des digues.
- ✓ Assurer le contrôle permanent du Canal de Vaucluse et de ses ouvrages.
- ✓ Programmer les actions et travaux à mener pour la pérennité des ouvrages.

Mise en oeuvre

Tournées quotidiennes des gardes du Canal de Vaucluse

- ↪ les gardes du Canal de Vaucluse assurent au quotidien la gestion et l'exploitation du canal à satisfaction des usages associés ;
- ↪ en situation de risques météorologiques et de crises, ils règlent l'alimentation du canal en conséquence, suivant les procédures définies en fonction du niveau de vigilance météorologique et des observations de terrain.



Ouvrages de régulation du Canal de Vaucluse

Réalisations

Contrôle de l'encombrement du Canal de Vaucluse et de l'état de ses berges

- ↪ les gardes-canaux du SMBS consignent au cours de leurs tournées quotidiennes les observations de terrain et les manipulations réalisées dans un journal de garde ;
- ↪ ils réalisent des contrôles visuels de l'ensemble du linéaire de berges endiguées accessibles suivant une fréquence définie en fonction des secteurs à enjeux.

Contrôle et entretien des ouvrages de régulation et de répartition des eaux dans les différentes branches

- ↪ les ouvrages des Sept Espassiers (Le Thor/Châteauneuf de Gadagne) et de la Pusque (Jonquerettes) ;
- ↪ le partiteur d'Eygues à Vedène ;
- ↪ l'ensemble des petits ouvrages secondaires (vannes Coutelin, vanne du Taon...) ;
- ↪ la station d'exhaure de Pontillac (Sorgues).



Consignation quotidienne



Manipulation ouvrage des Sept Espassiers

Gérer les stations de pompage à Entraigues sur la Sorgue, Bédarrides et Sorgues

Objectifs

A l'instar de la station de Pontillac sur le Canal de Vaucluse (commune de Sorgues), les stations de pompage de St Sauveur (sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue) et de Campsec (sur la commune de Bédarrides) permettent de **forcer l'évacuation de l'eau drainée par les canaux environnants**, lorsque le niveau d'eau de la Sorgue est trop élevé pour que cette eau s'écoule naturellement.



Station de St Sauveur
à Entraigues sur la Sorgue



Station de Campsec
à Bédarrides



Station de Pontillac
à Sorgues

Mise en oeuvre

Entretien régulier par le SMBS :

- Equipement de mise en sécurité : *frais de fonctionnement*
- Désenvasement : *frais de fonctionnement*
- Nettoyage des dégrilleurs : *frais de fonctionnement*
- Mises en route et arrêts des pompes : *frais de fonctionnement*
- Entretien des espaces verts : *frais de fonctionnement*
- Entretien des pistes d'accès : 1 172 € TTC
- Maintenance technique spécialisée : 18 284 € TTC

Frais liés au fonctionnement des stations :

EDF : 6 222 € TTC

Coût total de fonctionnement : 25 678 € TTC

(Hors charges de personnel)

Financements : 100 % SMBS



Travaux
d'entretien
des stations
de pompage

Développer un réseau de mesure des débits

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)

Objectifs



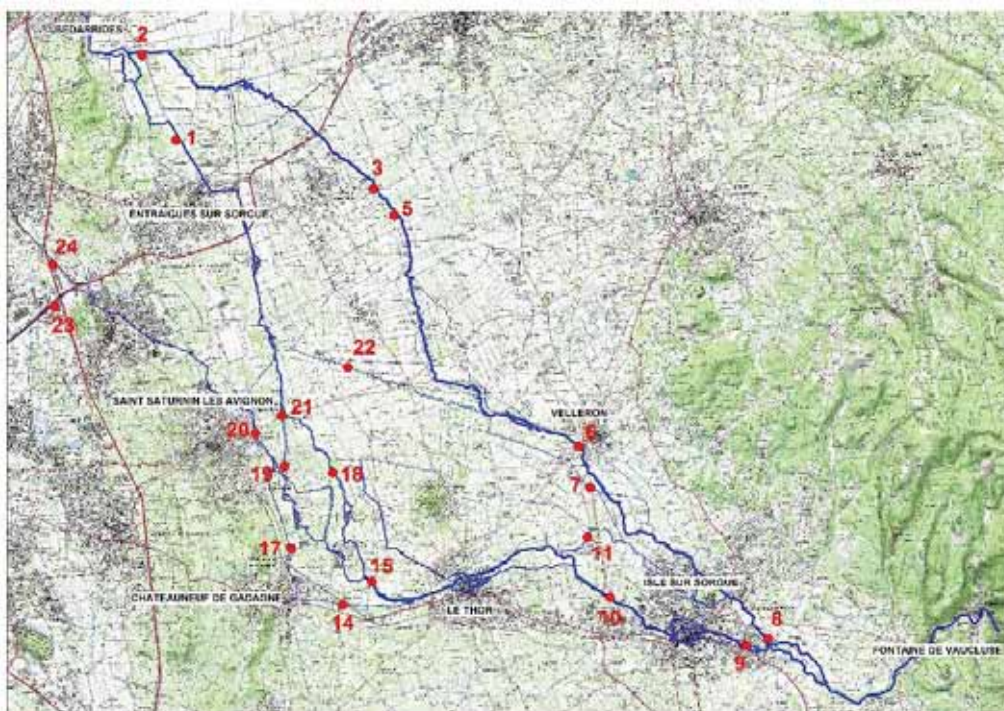
Disposer d'un ensemble de systèmes de mesure afin de connaître la **répartition des débits sur l'ensemble du réseau hydrographique des Sorgues** lors des crues et des périodes d'étiage.

Pour ce faire, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues dispose d'un **ensemble d'équipements de mesure visuelle appelées « échelles limnimétriques »** situées à des points stratégiques et permettant, en lisant la hauteur d'eau, de déduire le débit dans le bras de Sorgue concerné. Un agent relève les données régulièrement en période de crues et d'étiage.

Historique

Après avoir remplacé les échelles en mauvaises état l'année précédente, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a corrigé et complété le réseau en 2020 (en profitant du retour d'expérience des crues de novembre et décembre 2019) :

Carte de localisation des échelles limnimétriques suivies par le SMBS



Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues relève les données du réseau d'échelles à chaque période de crue ($> 50 \text{ m}^3/\text{s}$) et d'étiage ($< 5 \text{ m}^3/\text{s}$). **En 2021** les conditions hydrologiques font qu'aucune campagne n'a été réalisée. En complément de ce réseau d'échelles, un capteur de pression d'eau a été installé dans le gouffre de la Fontaine de Vaucluse (*voir fiche correspondante*).

Perspectives

En 2022, les agents du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues se formeront pour pouvoir réaliser des campagnes de jaugeage : elles permettront d'établir des courbes de correspondance entre les hauteurs d'eau et les débits (courbes de tarage).

Objectifs

- Réduire les risques d'inondations dans les secteurs où le cours d'eau est endigué.
- Engager une action préventive permettant de pérenniser les digues et de réduire les risques de dégradations / ruptures en cas de crue.



Le ragondin,
une espèce classée nuisible en France

Mise en œuvre

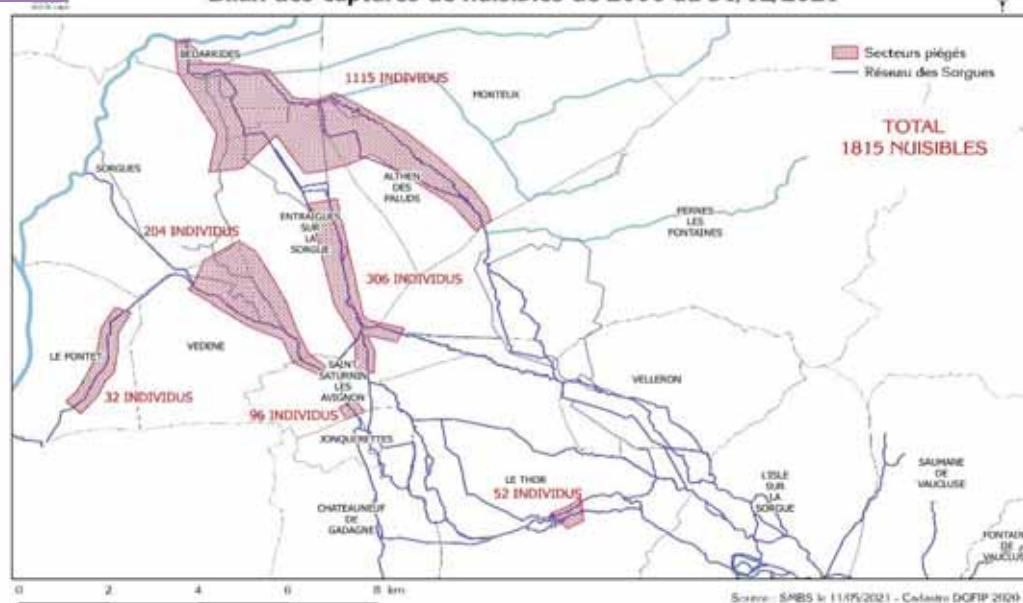
- Repérage des secteurs infestés, récupération des autorisations de piégeage auprès des propriétaires, établissement des déclarations communales, réalisation des campagnes quotidiennes de régulation par piégeage (régulation sélective), puis suivi des secteurs traités (piégeage d'entretien).
- De 2006 à 2014 (8 ans), le SMBS a mené un piégeage intensif, qui a permis de constater une baisse conséquente du niveau d'infestation sur les Sorgues aval. Nous sommes ainsi, depuis 2015, dans une phase d'entretien, qui permet de maintenir une pression de piégeage suffisante pour garder le niveau d'infestation au plus bas. En 2021, les indices de présence nous confirment un niveau d'infestation satisfaisant.
- Depuis septembre 2021, le SMBS a engagé un vacataire pour réaliser le piégeage afin d'assurer une pression de piégeage durant 4 mois et réaliser de l'ordre de 60 captures.

Coût annuel : 18 000 € TTC

Financements : 100 % SMBS

Réalisations

Bilan des captures de nuisibles de 2006 au 31/12/2021



Faire bénéficier les communes du service « Predict »

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)

Objectifs

Proposer aux 18 communes de la plaine des Sorgues un outil visant à **mieux anticiper les risques d'inondation et à améliorer l'efficacité des actions** assurées par les services municipaux en période de crise.



Face aux risques d'inondation auxquels sont soumises la plupart des communes de la plaine des Sorgues (débordement de la rivière, ruissellement...), les Maires et les services municipaux ont la charge :

- d'anticiper en prenant les dispositions nécessaires pour prévenir au mieux ces risques ;
- en période de crise, de prendre les décisions adéquates pour assurer au mieux l'organisation des secours.

Mise en oeuvre

Depuis fin 2008, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues met à disposition de chacune des 18 communes de la plaine des Sorgues, un **accès réservé à un pôle d'expertise qui permet de mieux anticiper et de gérer localement les périodes de crise liées aux risques d'inondation** :

- La société PREDICT services, qui regroupe des spécialistes en météorologie et en hydrologie, surveille en temps réel et en continu les événements météorologiques. Elle contacte les communes dès lors que celles-ci risquent d'être exposées à des précipitations intenses.
- Les Maires disposent alors, 24h/24h, d'informations très détaillées sur l'événement en cours et bénéficient de conseils sur l'opportunité de mettre en œuvre d'éventuelles mesures de sauvegarde ou de secours.
- Grâce à l'abonnement du SMBS, depuis fin 2015, les **citoyens des communes du bassin des Sorgues peuvent bénéficier gratuitement, sur inscription préalable, d'un accès à l'application smartphone « My Predict ».**



Page d'accueil de MyPredict

Coût 2021 : 23 805 € TTC

Financements : 100 % SMBS

Réalisations

En 2021, 39 messages de vigilance relatifs aux risques météorologiques ont été envoyés. Toutefois, cette année, et contrairement aux années passées, aucune alerte n'a nécessité de mobiliser les cellules de crise des communes du SMBS.

Les équipes de Predict ont développé un **nouvel outil nommé GECOS**, acronyme de GEstion COLlaborative de la Sauvegarde. Ce nouveau module, déployé sur l'ensemble des collectivités de notre territoire, **consiste en une main courante dynamique et interactive**, permettant à toute action opérationnelle (route fermée, école évacuée, centre d'accueil ouvert, etc.) d'être partagée et visible par l'ensemble des protagonistes de la gestion de crise, préfectures, services de secours, etc.

Afin de présenter de manière exhaustive l'ensemble des fonctionnalités de l'outil et accompagner élus et techniciens dans sa prise en main complète, des **sessions formations à l'outil ont été organisées** au sein des locaux du SMBS au mois de décembre 2021.

Modéliser l'aquifère de la Fontaine de Vaucluse

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)



Objectifs

Prévoir une crue de la Sorgue 12h, 24h voire 48h avant sa survenue, afin de pouvoir informer les communes exposées, pour qu'elles puissent prendre des mesures préventives adaptées.

Connaître l'état des réserves de l'aquifère.

Analyser la fréquence statistique des précipitations mensuelles et annuelles, et cartographier les précipitations.

Mise en oeuvre

La collaboration scientifique entre l'unité de recherche mixte EMMAH (Université d'Avignon et INRAE) et le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, a abouti au développement d'un modèle de recharge semi-spatialisé des aquifères (KaRaMel) et à l'optimisation du modèle prévisionnel « pluie / débit » créé en 2006.

Le modèle « pluie/débit » a été amélioré sur ses possibilités de prédictions des débits et enrichi de plusieurs scénarios climatiques.

Le modèle de recharge est développé pour utiliser les données météorologiques les plus actuelles. Le maillage spatial de l'impluvium est revu pour améliorer la représentativité spatiale.



Représentation spatiale de l'état de recharge du Karst de Fontaine de Vaucluse

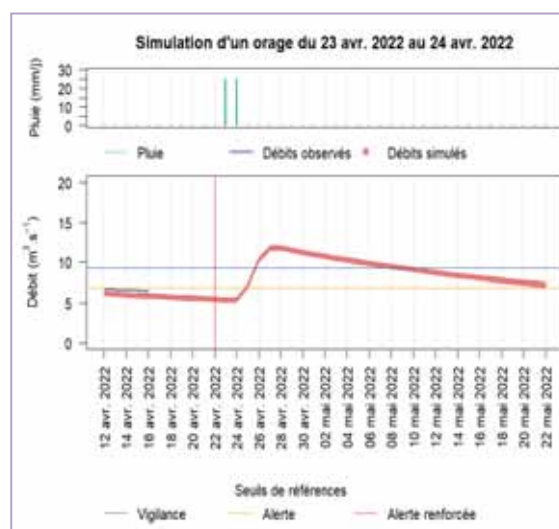
Réalisations

Le modèle « pluie/débit » permet de simuler les débits avec trois scénarios climatiques :

- « **sécheresse** » → simule l'absence de précipitation pendant 1 à 3 mois.
- « **orage** » → simule l'arrivée d'un événement pluviométrique de forte intensité.
- « **pluie** » → simule l'arrivée d'un ou plusieurs événements pluviométriques dans les 20 prochains jours.

En 2021, plusieurs maintenances ont été menées pour répondre à des changements de formats des données entrées, opérés par les fournisseurs de données.

Le modèle n'a pas été utilisé en période de crues, faute de précipitations significatives. Des simulations en périodes d'étiage ont été réalisées au printemps 2021 en aide à la décision pour les Comités Ressource en eau de la Préfecture de Vaucluse.



Simulation de débits suivant un épisode orageux

Installation d'une sonde de mesures dans le gouffre de la Fontaine de Vaucluse

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)



Objectifs

Mieux connaître les variations journalières du niveau d'eau dans le gouffre de la Fontaine de Vaucluse.

Disposer d'une mesure automatique du niveau d'eau en complément des relevés in situ du Sorgomètre.

Acquérir des données sur les variations journalières et l'évolution de la température et de la conductivité de l'eau du gouffre.

Mise en oeuvre

Depuis 1869, une échelle de mesure a été mise en place par un géomètre appelé REBOUL dans le gouffre de la Fontaine de Vaucluse, pour mesurer l'évolution du niveau de la source : il s'agit du **Sorgomètre**.

Le Sorgomètre est constitué d'une succession de 25 règles graduées d'un mètre donnant les niveaux positifs et de 2 règles positionnées sous le zéro mesurant les niveaux négatifs. Son relevé est effectué visuellement par une habitante de Fontaine de Vaucluse pour le compte du service géologique national, le BRGM.

Les hauteurs d'eau relevées manuellement sur le Sorgomètre permettent de déterminer le débit de la Sorgue.

En partenariat avec le BRGM, la Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a décidé d'équiper le gouffre de la Fontaine de Vaucluse d'une sonde multi-paramètres avec télétransmission des données.



Le Sorgomètre

Réalisations

Les travaux, autorisés par arrêté préfectoral, ont consisté à aller fixer, à moins 20 mètres en-dessous du niveau 0 du Sorgomètre, une sonde permettant de relever et de transmettre les données de pression, de température et de conductivité de l'eau.

Quatre jours de plongés avec trois scaphandriers professionnels, soutenus par des bénévoles de la Société Spéléologique de Fontaine de Vaucluse, ont été nécessaires pour installer la sonde sous l'eau.

Il aura fallu 4 jours supplémentaires pour fixer et camoufler toute la partie hors d'eau du dispositif de collecte et de télétransmission des données.

D'un coût global de 27 636 €TTC, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a bénéficié d'une subvention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse pour pouvoir installer ce matériel, ainsi que de l'appui de la commune de Fontaine de Vaucluse. Une convention a été signée avec le BRGM qui prends en charge la collecte, la bancarisation des données ainsi que la maintenance de cette station.



Pose de la sonde dans le gouffre,
film des travaux à visionner sur www.laSorgue.fr

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION



Informers les citoyens de demain

Les Sorgues à l'école 2020-2021

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)



Objectifs

Informers et sensibiliser le jeune public aux caractéristiques d'une rivière et des milieux aquatiques, ainsi qu'aux particularités de la Sorgue, aux actions menées et aux moyens de contribuer individuellement à la protection de ce patrimoine.

Mise en oeuvre

Les Sorgues à l'école comprennent :

- La réalisation de programmes pédagogiques sur toute l'année avec fourniture d'outils pour que l'enseignant puisse aller au-delà

(2,5 journées dont 1 minimum sur le terrain). La Maison Régionale de l'Eau (MRE) a en charge l'élaboration de la trame pédagogique en collaboration avec les enseignants concernés. L'animation de ces programmes mobilise le personnel de la Maison Régionale de l'Eau et du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues. Elle s'achève habituellement par une manifestation commune en fin d'année scolaire (adaptée pour cause sanitaire en 2021).



Intervention par un agent du SMBS avec une classe de CM1 de la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon

- Des interventions thématiques ponctuelles, à la demande, sur une demie journée auprès des écoles de tous niveaux, centres de loisirs, etc. (réalisées par les agents du SMBS ou la MRE).

Coût 2020-2021 : 44 594 € TTC

Financements : 100 % SMBS

Réalisations – Les Sorgues à l'école

2020/2021, une période d'adaptations...

Pour l'année scolaire 2020-2021, **16 classes** du bassin, soit **390 élèves**, ont réalisé des programmes pédagogiques menés sur toute l'année scolaire (communes de Velleron, Entraigues sur la Sorgue, L'Isle sur la Sorgue, Vedène, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Le Pontet, Sorgues, Le Thor).

Les programmes ont été adaptés à la conjoncture liée à la COVID19 et la mise en place du protocole sanitaire et Vigipirate imposé, aux élèves, aux enseignants et aux intervenants, dans les écoles.

Toutes les classes ont pu terminer leur programme et la **manifestation de restitution** du mois de juin 2021 a été remodelée en des remises en classes. Les élèves ont participé à un **concours** consistant à produire une restitution qui mette en valeur la préservation de la rivière Sorgue : l'ensemble des restitutions ont été mises en valeur via le site Internet www.laSorgue.fr, dans le but de valoriser le travail des élèves et ont fait l'objet d'une communication auprès du grand public.



Un « **diplôme de citoyen de la Sorgue** » a été remis aux élèves des écoles des communes concernées : les petits citoyens de la Sorgue se sont vus récompensés de leur travail au regard de leur investissement pour promouvoir auprès de tous la préservation de la Sorgue. Un cadeau leur a été offert en complément.

Illustrations des éléments de restitution produits en 2021

Nous vous invitons, en illustration de l'investissement dont les élèves et enseignants ont fait preuve, à vous rendre sur le site du SMBS, www.laSorque.fr, afin de visualiser l'ensemble des restitutions



Réalisations – Animations ponctuelles

En 2020-2021, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a réalisé **10 interventions thématiques** auprès de classes d'écoles primaires, de collèges, de l'Université d'Avignon. Cela représente près de **263 personnes** supplémentaires sensibilisées aux enjeux liés à la Sorque.

Distribution des outils pédagogiques

Du mois de septembre 2021 au mois de mars 2022, nous remettons à chaque classe sélectionnée, les outils pédagogiques développés par le SMBS ainsi que le programme de l'année, élaboré en début d'année scolaire et en lien direct avec chaque enseignant, en respectant son propre projet pédagogique.

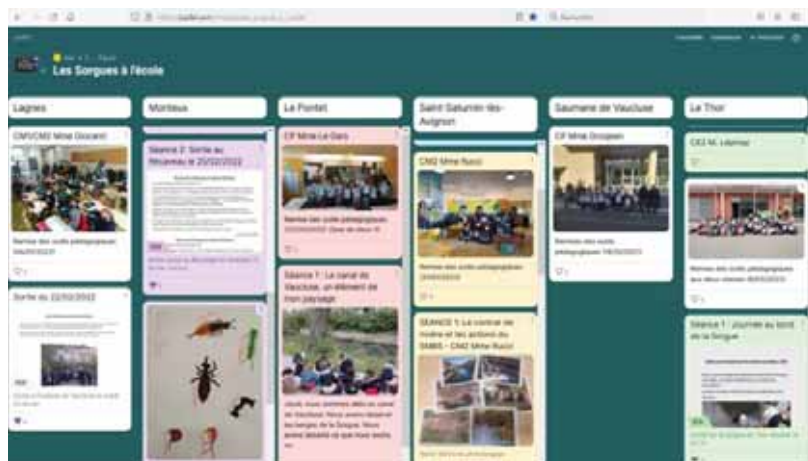
La classe de CP de Mme Grosjean, école primaire de Saumane- de-Vaucluse et les classes de CM2 de Mmes Mourier et Quoirin, école R. Desnos à Entraigues-sur-la-Sorgue ont été les 1ères à recevoir les outils pédagogiques entre septembre et décembre 2021.



Remises des outils pédagogiques du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues réalisées en 2021, pour les programmes 2021-2022

Illustration d'animations menées sur l'année 2021

Les animations sont échelonnées tout au long de l'année, en fonction des programmes, communes et périodes propices aux animations. Par exemple, la classe de CP de Saumane-de-Vaucluse a suivi son programme du 21/10/21 au 18/01/2022. *Les thèmes abordés ont été la faune benthique, la végétation, les poissons et rongeurs dans la rivière Sorgue.*



Vous pourrez visionner le travail mené lors des différentes animations « Les Sorgues à l'école »
sur l'outil informatique
« Padlet! » :

https://padlet.com/mrepaca/les_sorgues_a_l_ecole

Maraudes environnementales en bords de Sorgues

Objectifs

La Sorgue subit chaque été, de manière de plus en plus prégnante, une forte fréquentation par des promeneurs et badauds qui recherchent des sites qui leur apportent fraîcheur, détente et/ou loisirs dans un cadre agréable. Outre les incivilités perpétrées (*dépôts sauvages de déchets, dégradations...*) et parfois les risques associés (*noyade, chute sur les ouvrages...*), cette pratique est souvent préjudiciable pour le milieu naturel, par manque de connaissance des conséquences. Aussi, face à la très grande affluence observée depuis 2020, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a mis en place des « **maraudes environnementales** » visant à aller à la rencontre du grand public, pour l'informer et le sensibiliser sur les enjeux associés à la rivière par rapport à ses pratiques.

Mise en oeuvre

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a organisé et mené **1 maraude environnementale par semaine de mi-juin à mi-juillet** et **2 maraudes environnementales par semaine de mi-juillet à fin août 2021**. Les 5 sites ayant fait l'objet de cette présence régulière correspondent à des points stratégiques particulièrement fréquentés et aux enjeux forts : 3 sites appartenant au Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, plus le site du Chemin Noir / Barben à Lagnes.

Les patrouilles ont été réalisées par **un agent du SMBS** et **un agent d'un prestataire** spécialiste de l'information pédagogique (Maison Régionale de l'Eau ou CPIE du Vaucluse). Leur impact a été notable en matière de diminution des incivilités et de respect des consignes de sécurité. Les personnes rencontrées, de tous âges, ont manifesté une vraie curiosité envers les éléments apportés et ont précisé trouver l'initiative pertinente.

Maraudes environnementales
menées par le SMBS lors de l'été
2021



Perspectives

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues reconduira son initiative lors de l'été 2022 :

- ➔ Maraude environnementale une fois par semaine par un agent du SMBS et un agent d'une structure spécialisée, sur les sites de la Croupière (Le Thor) et du Chemin Noir / Barben (Lagnes).
- ➔ Maraude environnementale 3 à 5 fois par semaine par deux agents du SMBS, sur les sites de la Croupière (Le Thor), des 7 Espassiers (Le Thor/Châteauneuf de G.) et de la Pusque (Jonquerettes).
- ➔ En complément, les **comptages visuels des canoës-kayaks** seront aussi des occasions d'apporter une présence nécessaire sur le terrain.

Balade commentée

Aux sources de la Sorgue

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)

Objectifs

A l'aide de balades commentées, le SMBS transmet au grand public les enjeux liés aux Sorgues et au Canal de Vaucluse.

Cette animation s'inscrit dans l'Agenda Nature 2021 du Conseil Départemental de Vaucluse.



Mise en oeuvre

Organisée le mercredi 23 juin 2021, de 9h30 à 12h30, cette balade commentée a été conduite par deux agents technique du Syndicat des Sorgues. Les promeneurs ont été conduits sur un parcours de plus de 6 km aller/retour le long de la Sorgue d'Entraigues, de la passerelle piétonne au droit du SMBS à Entraigues sur la Sorgue, jusqu'à la confluence avec la Sorgue de Velleron à Bédarrides après la station de pompage de Campsec. Ils ont découvert les enjeux liés à la préservation de l'écosystème de la rivière en générale, la valeur patrimonial et écologique spécifique de la Sorgue, le fonctionnement atypique de cette rivière, son inclusion dans le paysage et surtout sa richesse écologique.

Réalisations

Malgré un contexte épidémique qui nous a conduit à repousser en juin la date initialement prévue en mai, une douzaine de personnes a finalement pu participer. Il s'agissait en majorité d'adultes originaires des communes du bassin des Sorgues. Les participants ont montré leur intérêt pour découvrir les différentes facettes de la Sorgue et porter un regard différent sur la richesse de cette rivière située à côté de chez eux...

Prochains rendez-vous en 2022 !



Balade commentée du
23/06/2021

Balade commentée

Gestion, histoire et enjeux du Canal de Vaucluse

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)

Objectifs

A l'aide de balades commentées, le SMBS transmet au grand public les enjeux liés aux Sorgues et au Canal de Vaucluse.

Cette animation s'inscrit dans l'Agenda Nature 2021 du Conseil Départemental de Vaucluse.



Mise en oeuvre

Organisée le mercredi 27 octobre 2021, de 13h30 à 17h, cette balade commentée a été conduite par un agent technique du Syndicat des Sorgues. Via un parcours de 4 km aller/retour du lavoir de Saint Saturnin-lès-Avignon jusqu'aux ouvrages de régulation du Canal de Vaucluse à Jonquerettes, les promeneurs ont pu découvrir l'histoire des Sorgues et du Canal de Vaucluse, les missions et actions du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, ainsi que le patrimoine de cet ouvrage hydraulique majeur du Vaucluse et les projets visant à en faire un outil quotidien de la protection contre les inondations.

Réalisations

Malgré un contexte épidémique toujours défavorable, 8 personnes ont finalement participé à la balade. Il s'agissait d'adultes et de jeunes retraités. Les participants ont été captivés par les présentations faites et elles ont encouragé le SMBS à renouveler l'organisation de ce type de balade commentée.



Auditoire captivé par les explications de l'agent

Prochains rendez-vous en 2022 !



Présentation des ouvrages de régulation du Canal de Vaucluse

Développer des outils et porter à connaissance les actions menées au quotidien

(Période inter-contrat : opération menée suivant les objectifs des Contrats de rivière)



Objectifs

Informer le grand public, les élus, les acteurs locaux et praticiens de la rivière des **actions menées**, des **caractéristiques particulières** de la rivière, des **enjeux associés**.

Sensibiliser les citoyens du bassin des Sorgues à la fragilité et à la particularité de la rivière et de son environnement.

Réalisations

- Réalisation et pose de panneaux d'information sur des chantiers en cours et terminés.



Exemples de panneaux d'information sur les chantiers (pendant et après réalisations)

- Visite des chantiers par les élus du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues de réalisation de passes à poissons.

- Diffusion en porte à porte d'une **lettre d'information sur les chantiers** de réalisation d'une passe à poissons, auprès des riverains des sites.



Visite par les élus du SMBS du chantier de réalisation d'une passe à poissons sur le seuil du Moulin des Toiles à Entraigues sur la S.

- Préparation des inaugurations des chantiers de restauration de la berge du quai de la Charité à L'Isle sur la Sorgue et du débarcadère pour les canoës, négo-chins et joutes à L'Isle sur la Sorgue (*manifestations annulées en dernière minute pour cause de restrictions sanitaires*).

- Film sur la pose d'une sonde dans le gouffre de la Fontaine de Vaucluse, visible dans l'outil « Vidéotheque » du site www.laSorgue.fr



Extrait du court-métrage sur la sonde posée dans le gouffre de la Fontaine de Vaucluse

Plaquette de communication

Site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon »

Objectifs

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues est animateur de la démarche Natura 2000 sur le site « Les Sorgues et l'Auzon ». Dans ce cadre, il convenait de développer un outil de communication sur les particularités de ce site, à destination du grand public.



Castor Fiber, espèce protégée du site
Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon »

Mise en oeuvre

Coût de l'opération : 2 821€

Cette plaquette a été financée par les fonds européens FEADER dans le cadre de l'outil Natura 2000.



L'Europe investit dans les zones rurales

Réalisations

Pour sa réalisation graphique, une illustratrice spécialisée dans le dessin naturaliste a été choisie afin de représenter au mieux les milieux naturels et des espèces du site.

La plaquette a été éditée en 1 500 exemplaires, puis distribuée aux mairies et intercommunalités du site Natura 2000. Vous pouvez aussi retrouver la plaquette en téléchargement sur notre site Internet, au siège de Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues ou lors de vos rencontres avec les agents sur le terrain.



Plaquette Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon »

Objectifs

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues possède une **expertise technique et un savoir faire reconnu dans la gestion des milieux aquatiques et du risque inondation**. De plus, les particularités des Sorgues impliquent souvent la mise en œuvre **d'actions novatrices**, intéressant les autres gestionnaires et partenaires.

Réalisations

Partager notre expérience au niveau local...

- ✎ Le SMBS travaille localement, tout au long de l'année, en étroite relation avec les associations **Les Chevaliers de l'Onde** et **Les Sorgues Vertes**, afin d'aider ces derniers à cibler leurs actions citoyennes sur des enjeux locaux prioritaires, en prenant mieux en compte les spécificités des Sorgues et nécessités d'intervention.
- ✎ Présentations de thématiques particulières liées aux Sorgues aux **membres du Comité Syndical du SMBS**, lors des réunions du Comité Syndical.
- ✎ Sensibilisation des **agents des offices de tourisme de la CCPSMV et de VPA**, dans le cadre du CLSA, sur la vulnérabilité de la Sorgue, la réglementation en vigueur vis-à-vis des usages de loisirs et la démarche CLSA.
- ✎ Implication du SMBS dans les projets d'**extension du site classé** et « **Grand Site** » de **Fontaine de Vaucluse** (participation à la visite de l'Inspecteur des Grands sites les 15-16/02/21, participation à la commission nationale Grand site le 18/03/21).
- ✎ Participation au comité de pilotage du **projet de restauration du jardin Pétrarque** à Fontaine de Vaucluse.
- ✎ Partages d'expertise avec des **Associations Syndicales Autorisées (ASA) locales**.



La
Sorgue,
une
rivière
atypique
à
protéger

Partager notre expérience au-delà du territoire de la plaine des Sorgues...

- ✎ Participation systématique aux réunions du « **Groupe rivière 84 technique** » et du « **Groupe rivière 84 Elus** ».
- ✎ Participation systématique aux réunions du **Comité départemental Ressources en eau** et collaboration à la demande des services de l'Etat pour redéfinir les seuils d'actions en situation de sécheresse.
- ✎ Participation à l'élaboration du **Schéma Directeur pluvial du Grand Avignon** (20/05/21).
- ✎ Participation à une réunion de l'**Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) Vaucluse** (25/02/21) et à une **concertation sur les canaux de la plaine d'Avignon** (22/09/21).
- ✎ Intervention lors de la **manifestation « Entretien Volubilis »** sur « Quelles protections des trames vertes et bleues sur le bassin des Sorgues ? » (16/10/21).

Participer à des groupes de travail et études régionales...

- ✎ Intervention sur la Sorgue auprès des **chercheurs spécialistes des diatomées des DREAL** (22/09/2021).
- ✎ Participation au comité de pilotage de l'**étude de gouvernance des eaux souterraines** de la région PACA (25/05 et 24/11/21), ainsi qu'à la **sixième journée régionale sur les eaux souterraines** de l'Agence de l'eau RMC et du Conseil Régional Sud-PACA (16/11/21).

Objectifs

Mettre à la disposition de tous un **véritable outil d'information** sur la rivière Sorgue, son fonctionnement, ses enjeux et sa gestion, à destination de **différents acteurs et parties prenantes du territoire** des Sorgues.

Le rôle du site Internet est également de **renforcer les connaissances et la compréhension** des objectifs et des actions du SMBS. Une page Facebook le complète pour diffuser des actualités.

Source d'informations régulières et de proximité
Espace de ressource sur la rivière Sorgue
Accessible à tous et par tous moyens

Mise en oeuvre

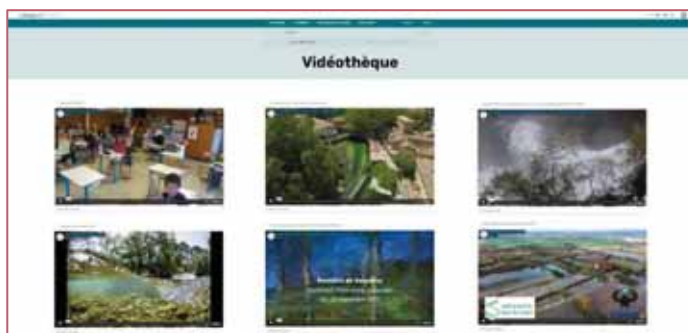
-  Mise à jour des actualités
-  Mise en ligne de documents et de dossiers « Zoom sur »
-  Maintenance du site par l'hébergeur
-  Alimentation d'une page Facebook avec relais des informations sur la page d'accueil de notre site Internet

Coûts : *frais de fonctionnement du SMBS*
+ frais d'hébergement et maintenance collective (1 220 €TTC / an)



Post Facebook 15 octobre 2021

Exemples de parties complétées en 2021



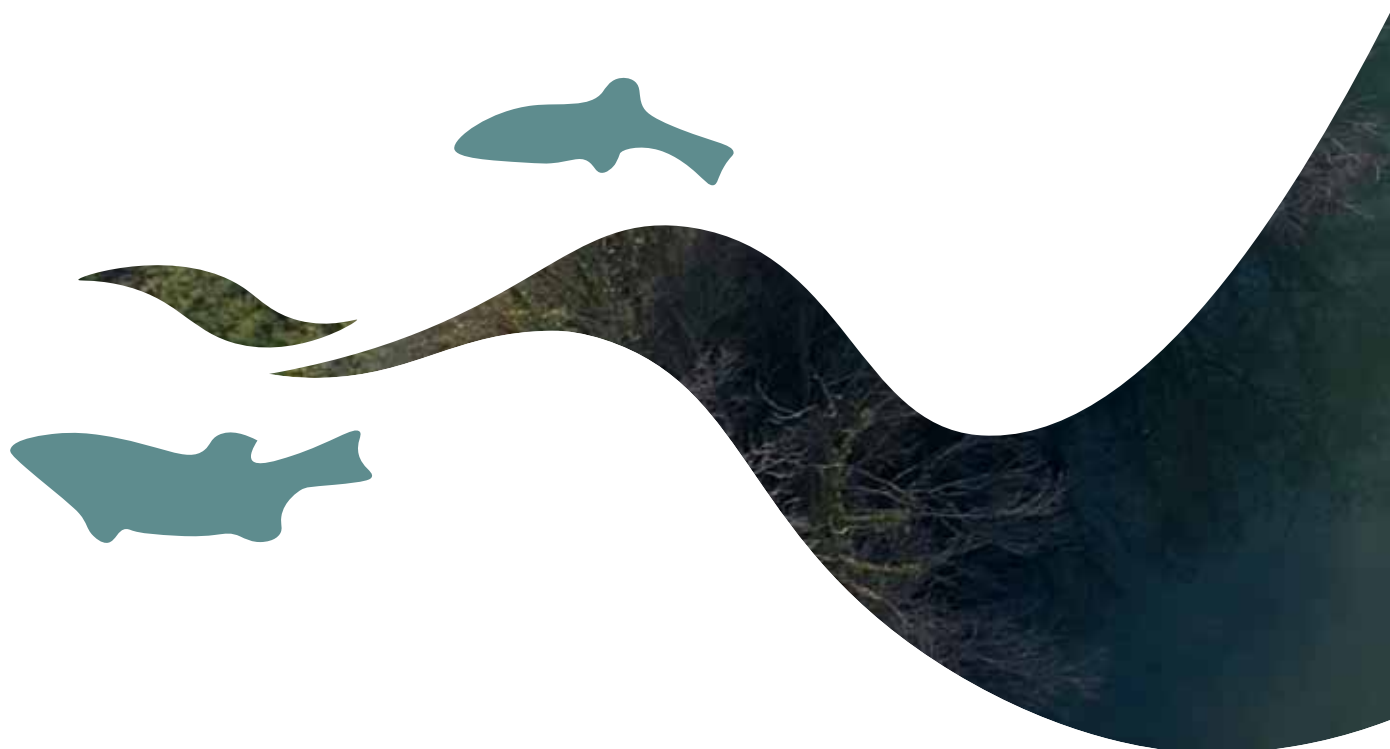
Mise en ligne de courts-métrages dans l'outil Vidéotheque

Étoffement de la partie Natura 2000

2021

S syndicat mixte du bassin des sorgues

Imprimé sur du papier 100% recyclé



Directeur de Publication
Guy MOUREAU, Président

Crédit photographies
Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues

Nos membres



Date de publication
Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 32

Absents : 23 (*dont 16 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLODES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESPEL Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 165

Objet : GEMAPI – Approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation avec le SMAVD.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/66 en date du 20 juin 2019 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétences avec le SMAVD ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/73 en date du 27 mai 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre LMV et le SMAVD ;*
- *Vu la convention de délégation de compétence entre LMV Agglomération et le SMAVD en date du 14 août 2019 et son avenant n°1 signé le 7 juin 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

LMV Agglomération est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le SMAVD a pour compétences de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Il est également chargé de participer à la cohérence de l'action publique, à l'échelle du bassin versant de la Durance, en menant toute action permettant de coordonner et de faciliter l'exercice des compétences tant par ses membres que par d'autres opérateurs publics ou privés, visant à :

- La prévention des inondations, y compris la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crises ;
- La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- La préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés.

Ainsi, LMV Agglomération a-t-elle confié au SMAVD, par délégation, l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement et a fait l'objet d'une convention signée le 14 août 2019 qui fixe les principes et modalités de l'intervention du SMAVD pour l'établissement, la conservation, l'entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

Par avenant n°1 à la convention initiale, signé le 7 juin 2021, le coût des études et des travaux de la tranche 3 pour la restructuration des digues de Lauris a été actualisé suite aux études d'Avant-Projet.

De nouvelles propositions de modification de la convention sont proposées pour prendre en compte l'actualisation du coût des études et des travaux concernant les différentes opérations en cours :

1. Travaux sur les digues de Lauris

Le budget prévu initialement dans la convention de 2019 était de 1,2 M € HT, porté à 1,6 M € HT dans l'avenant n°1. Au stade des études de Projet, le coût prévisionnel des travaux est réévalué à 1,831 M € HT. Les subventions attendues du Conseil Départemental de Vaucluse sont de 549 300 € (30 %) et de 300 000 € (16 %) pour EDF.

La part d'autofinancement de LMV serait donc de 981 700 € (54 %).

2. Autorisation du système d'endiguement de Lauris

Le budget prévu initialement dans la convention de 2019 était de 50 000 € HT pour réaliser les études et le dossier réglementaire de demande d'autorisation du système d'endiguement. Au vu des retours d'expériences sur les coûts de réalisation de ce type de dossier, le budget nécessaire doit être porté à 60 000 € HT. La subvention attendue du Conseil Départemental de Vaucluse est de 18 000 € (30 %), pour un autofinancement de LMV de 42 000 € (70 %).

3. Autorisation du système d'endiguement des Busques à Cheval-Blanc

Le budget prévu initialement dans la convention de 2019 était de 50 000 € HT pour réaliser les études et le dossier réglementaire de demande d'autorisation du système d'endiguement. Au vu des retours d'expériences sur les coûts de réalisation de ce type de dossier, le budget nécessaire doit être porté à 75 000 € HT. La subvention attendue du Conseil Départemental de Vaucluse est de 22 500 € (30 %), pour un autofinancement de LMV de 52 500 € (70 %).

4. Actualisation du coût de la délégation

En raison de l'augmentation du linéaire des ouvrages délégués, liée à l'intégration au système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon du remblai LGV reliant la digue des Iscles de Milan à la digue de la Droume, le linéaire total objet de la délégation passe de 11 à 12 kilomètres.

Le coût de la délégation est porté de 85 173 € à 93 973 €.

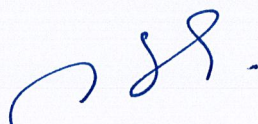
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence signée le 14 août 2019 entre LMV Agglomération et le SMAVD, tel que décrit dans le présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

La secrétaire de séance,

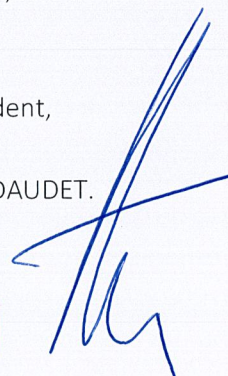
Aurore STELLA.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.



Convention de délégation de compétence

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 20/12/2022

Avenant n°2 à la convention de délégation du 14 août 2019**ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, représenté(e) par son président, Monsieur Gérard DAUDET, dûment habilité par délibérations du 20 juin 2019 et du....., ci-après désignée « la Communauté » ;

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par une délibération 2018-63 du 17 décembre 2018, ci-après désigné « le SMAVD ».

Il est préalablement exposé :

Une convention de délégation a été signée le 14 août 2019 entre l'agglomération LMV et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance et fait l'objet d'un premier avenant le 7 juin 2021.

Le présent avenant n°2 introduit de nouvelles modifications aux articles 4.1.1. et 4.2.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Actualisation du budget et du financement pour la dernière tranche de travaux sur la digue de Lauris (tranche 3)

Le budget prévu dans la convention de délégation initiale était de 1 200 000 € HT puis porté à 1 600 000 € HT dans l'avenant n°1 pour réaliser la dernière tranche de travaux sur la digue de Lauris. Au stade de l'étude de Projet, le coût prévisionnel des travaux est réévalué à 1 831 000 € HT. Les subventions attendues du Conseil Départemental de Vaucluse et d'EDF sont respectivement de 549 300 € (30%) et de 300 000 € (16%). La part d'autofinancement par LMV est donc de 981 700 € (54%).

Article 2 : Augmentation du budget pour permettre l'autorisation du système d'endiguement de Lauris

Le budget prévu dans la convention de délégation était de 50 000 € HT pour réaliser les études et le dossier réglementaire de demande d'autorisation du système d'endiguement de Lauris. Au vu des retours d'expérience sur les coûts de réalisation de ce type de dossier, le budget nécessaire pour le mener à bien est porté à 60 000 € HT. La subvention attendue du CD 84 est de 18 000 € (30%) pour un reste à charge de LMV de 42 000 € (70%).

Article 3 : Augmentation du budget pour permettre l'autorisation du système d'endiguement des Busques

Le budget prévu dans la convention de délégation était de 50 000 € HT pour réaliser les études et le dossier réglementaire de demande d'autorisation du système d'endiguement des Busques. Au vu des retours d'expérience sur les coûts de réalisation de ce type de dossier, le budget nécessaire pour le mener à bien est porté à 75 000 € HT. La subvention attendue du CD 84 est de 22 500 € (30%) pour un reste à charge de LMV de 52 500 € (70%).

Article 4 : Actualisation du coût de délégation

Le linéaire d'ouvrages délégués est augmenté en raison de l'intégration au système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon du remblai LGV reliant la digue des Iscles de Milan à la digue de la Droume.

Le linéaire objet de la délégation passe de 11 km à 12 km.

Le coût de la délégation est porté de 85 173 € à 93 973 €.

L'ensemble des autres stipulations de la convention restent inchangées.

Fait à Mallemort le

Pour LMV

Pour le SMAVD

Le Président

Le Président

Gérard DAUDET

Yves WIGT

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 32

Absents : 23 (*dont 16 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLODES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 166

Objet : TECHNIQUES – Signature d'une convention - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement entre LMV et la ville de Cavaillon.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de Cavaillon en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le département de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.*

La commune de Cavaillon et le Conseil Départemental de Vaucluse ont souhaité aménager, conjointement, un giratoire au carrefour du chemin du Puits des Gavottes et l'avenue de Cheval-Blanc (RD973) pour les raisons suivantes :

- Faciliter l'insertion et sécuriser les flux routiers débouchant sur l'avenue de Cheval-Blanc depuis le chemin du Puits des Gavottes, déclaré d'intérêt communautaire.
- Sécuriser la traversée des piétons et des cycles venant de la Véloroute du Calavon, Euro Vélo 8, créée par le Conseil Départemental de Vaucluse.
- Requalifier les espaces publics du secteur.

Les travaux consistent principalement en :

- La création d'un carrefour de type giratoire à quatre branches au droit de l'intersection entre la RD 973 et le chemin du Puits des Gavottes.
- L'aménagement paysager du giratoire.
- L'enfouissement des réseaux aériens sur l'emprise des travaux.
- La rénovation du réseau d'éclairage public.
- La création d'un parking de huit places le long de la Véloroute. Cet espace sera également équipé d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Le coût de l'opération est estimé à 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC.

Les deux collectivités ont signé une convention désignant la commune de Cavaillon comme maître d'ouvrage de l'opération.

Ce document définit également les modalités de la participation financière de chacune d'entre elle de la façon suivante :

- Participation du Conseil Départemental de Vaucluse : 50 % = 550 000 € HT soit 660 000 € TTC
- Participation de la commune de Cavaillon : 50 % = 550 000 € HT soit 660 000 € TTC

L'une des quatre voies débouchant sur le futur giratoire est un axe d'intérêt communautaire. Il s'agit de la partie Est du Puits des Gavottes. Par conséquent, il est nécessaire d'établir une convention entre LMV Agglomération et la commune de Cavaillon.

Le document ci-annexé a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la maîtrise d'œuvre à la commune pour des questions de facilité et de proximité. Il prévoit également d'acter le plan de financement de l'opération qui se décompose de la façon suivante :

- Participation de LMV agglomération : 50 % de la part restant à charge pour la commune, soit 275 000 € HT (330 000 € TTC).
- Participation de la commune de Cavaillon : 50 % soit 275 000 € HT (330 000 € TTC).

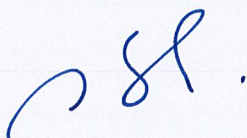
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature de la convention entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et la commune de Cavaillon relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la route de Cheval Blanc et du chemin du Puits des Gavottes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

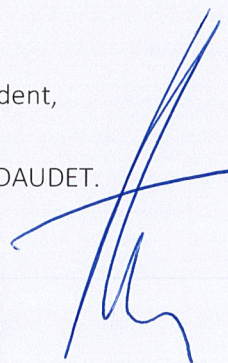
La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.



Le Président,

Gérard DAUDET.







**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE
FINANCEMENT ENTRE
L'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE ET LA VILLE DE CAVAILLON
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE A
L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE CHEVAL-BLANC ET DU CHEMIN DU PUIITS DES
GAVOTTES**

CONVENTION N°.....

Entre :

Luberon Monts de Vaucluse (LMV), représentée par son Président en exercice Monsieur Gérard DAUDET, conformément à la délibération n°..... du conseil communautaire du 8 décembre 2022 ;
Ci-après désignée « L'AGGLOMERATION »

&

La commune de Cavaillon, représentée par son 1^{er} adjoint, madame Elisabeth AMOROS, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 ;
Ci-après désignée « COMMUNE »

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De définir les obligations respectives de « L'AGGLOMERATION » et de la « COMMUNE » en ce qui concerne les conditions d'exécution des travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection de l'avenue de Cheval-Blanc et du chemin du Puits des Gavottes, conformément au livre IV de la 2^{ème} partie du Code de la Commande Publique, relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article L. 2422-12 qui prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble

d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

- D'arrêter les modalités de financement de ces travaux.

Article 2 : Consistance des travaux

Dans l'optique de faciliter l'insertion et de sécuriser les flux routiers débouchant sur l'avenue de Cheval-Blanc depuis le chemin du Puits des Gavottes, mais également de mieux protéger les traversées des piétons et des cycles venant de la Véloroute du Calavon, la COMMUNE envisage les travaux suivants :

- La création d'un carrefour de type giratoire à quatre branches au droit de l'intersection entre la RD 973, le Chemin du Puits des Gavottes et de la Véloroute du Calavon,
- La réalisation de traversées cyclables et piétonnes sécurisées,
- L'enfouissement des réseaux aériens sur l'emprise des travaux,
- L'aménagement du centre de l'anneau,
- La création d'un parking de huit places le long de la Véloroute. Cet espace sera également équipé d'une borne de recharge pour véhicules électriques.
- Les aménagements paysagers,
- La rénovation du réseau d'éclairage public,

Par ailleurs, l'opération comprend des prestations de services nécessaires à la bonne exécution des travaux, comme par exemple :

- La maîtrise d'œuvre,
- La coordination SPS,
- Des levés de géomètre,
- Etudes diverses et frais d'insertion (publication et attribution).

Le montant total estimé de cette opération s'élève à 1 100 000 € HT soit 1 320 000 € TTC.

Dans le cadre de l'aménagement du centre de l'anneau, la COMMUNE fournira les équipements ferroviaires désaffectés (rails, traverses et wagons) qu'elle souhaite utiliser pour la mise en valeur du carrefour. Les coûts correspondants ne font pas partie de la présente convention et seront intégralement supportés par la COMMUNE.

Le chemin du Puits des Gavottes étant d'intérêt communautaire, l'AGGLOMERATION est partie prenante de cet aménagement sur une partie de sa surface.

Article 3 : Durée de l'opération et échéancier prévisionnel

La COMMUNE prévoit un démarrage de l'opération au premier trimestre 2023 avec un objectif de réalisation des travaux dans l'année 2023.

Toutefois, le chantier ne pourra débuter qu'après accord de SNCF RESEAU, propriétaire de l'ancienne voie ferrée de la ligne n° 922000 entre CAVAILLON et APT dont l'assiette foncière est incluse dans l'emprise des travaux.

Article 4 : Modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage

Conformément à la convention signée entre la COMMUNE et le département de Vaucluse, la COMMUNE sera maître d'ouvrage de l'opération. A ce titre elle exercera l'ensemble des droits et

obligations du maître d'ouvrage tels que définis au livre IV de la 2ème partie du Code de la Commande Publique.

Notamment, en sa qualité de maître d'ouvrage, la COMMUNE conclut en son nom et sous sa responsabilité, tous contrats et marchés, en assure la gestion, est responsable de leur exécution, et procède à la rémunération des prestataires.

La COMMUNE sera maître d'œuvre de l'opération, à ce titre elle exercera l'ensemble des droits et obligations du maître d'œuvre tels que définis par l'article L. 2431-2 du Code de la Commande Publique. Pour réaliser cette prestation, la COMMUNE a confié une mission au cabinet AZUR GEO, 10 Avenue de la Poulasse à Avignon.

Dans le cadre de sa mission, il a notamment la charge de coordonner et de contrôler la bonne exécution de l'ensemble des travaux. Toutefois, la COMMUNE prendra soin d'associer le l'AGGLOMERATION lors de la réalisation des travaux, notamment en la conviant à participer aux réunions de chantier.

A cette fin, l'AGGLOMERATION est tenue de fournir à la demande de la COMMUNE, toutes les informations utiles à l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : Dispositions financières

Article 5.1 : Répartition financière

Après le conventionnement avec le département de Vaucluse, le reste à charge de la COMMUNE pour cette opération est de 550 000, 00 € HT soit 660 000 € TTC.

Le montant prévisionnel de la participation de l'AGGLOMERATION étant de 275 000,00 € HT soit 330 000 € TTC, le montant prévisionnel de la participation de la COMMUNE sera donc de 275 000,00 € HT soit 330 000 € TTC.

L'AGGLOMERATION versera sa participation en euros TTC et bénéficiera du FCTVA.

La répartition définitive sera arrêtée au regard des dépenses effectives de réalisation des travaux sans pouvoir excéder les montants précisés ci-avant.

Chaque partie est responsable des modalités de financement de sa participation et dépose le cas échéant les demandes de subventions auxquelles elle pourrait prétendre.

Article 5.2 : Modalités de règlement

L'AGGLOMERATION versera sa participation conformément à l'échéancier suivant :

- Acompte de 50 % à la signature de la présente convention,
- Solde à l'achèvement des travaux, sur présentation du bilan final de l'opération validé par le trésor Public.

L'AGGLOMERATION versera sa participation dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la transmission du titre de recettes arrêtant le montant de la participation.

Article 6 : Réception des travaux et remise des ouvrages

Lors des opérations préalables à la réception des travaux (OPR), l'AGGLOMERATION dûment convoquée pourra faire valoir ses observations auprès de la COMMUNE dans un délai de 15 jours.

A défaut et en cas d'absence du représentant de l'AGGLOMERATION lors des OPR, celle-ci perdra le droit de faire valoir ses éventuelles observations et la COMMUNE prononcera la réception des travaux décrits à l'article 2.

Au fur et à mesure de la réception des travaux, la COMMUNE remettra à l'AGGLOMERATION les ouvrages relevant de sa compétence et n'ayant pas fait l'objet de réserves. L'ouvrage est réputé remis à l'AGGLOMERATION, à la date de réception du procès-verbal transmis par lettre recommandée.

A compter de sa réception, l'AGGLOMERATION reprendra l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur ses ouvrages et la COMMUNE sera déchargée de la mise en jeu des garanties contractuelles et légales.

Pour les ouvrages ayant fait l'objet de réserves, ces derniers sont réputés remis à la date de réception du procès-verbal de levée de réserves transmis par lettre recommandée.

Une fois remis, les ouvrages relèveront de la seule responsabilité de l'AGGLOMERATION laquelle reprendra l'exercice normal de sa maîtrise d'ouvrage. Notamment, l'AGGLOMERATION a seule qualité pour mettre en jeu les éventuelles responsabilités légales ou contractuelles.

Article 7 : Modifications et résiliation

Si des modifications importantes étaient apportées aux travaux envisagés, ou si l'enveloppe financière prévisionnelle devait être augmentée, la COMMUNE s'engage à demander l'accord préalable de l'AGGLOMERATION. Toute modification de la présente convention devra intervenir par avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect par une des parties de ses engagements et d'échec des rencontres en vue d'une issue amiable. Cette résiliation prendra effet un mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception restée sans effet.

Article 8 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute notification, ou avenant ultérieur devra être faite à ces adresses sauf changement dûment notifié aux autres parties.

Article 10 : Diffusion

La convention est établie en DEUX exemplaires originaux, dont UN sera remis à l'AGGLOMERATION, UN à la COMMUNE.

**Le 1^{er} adjoint
de la commune de Cavaillon**

Elisabeth AMOROS

**Le Président de
Luberon Monts de Vaucluse**

Gérard DAUDET

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48
• dont pour : 48
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLODES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 167

Objet : DEVELOPPEMENT – Acquisition foncière dans le cadre d'une opération d'aménagement.

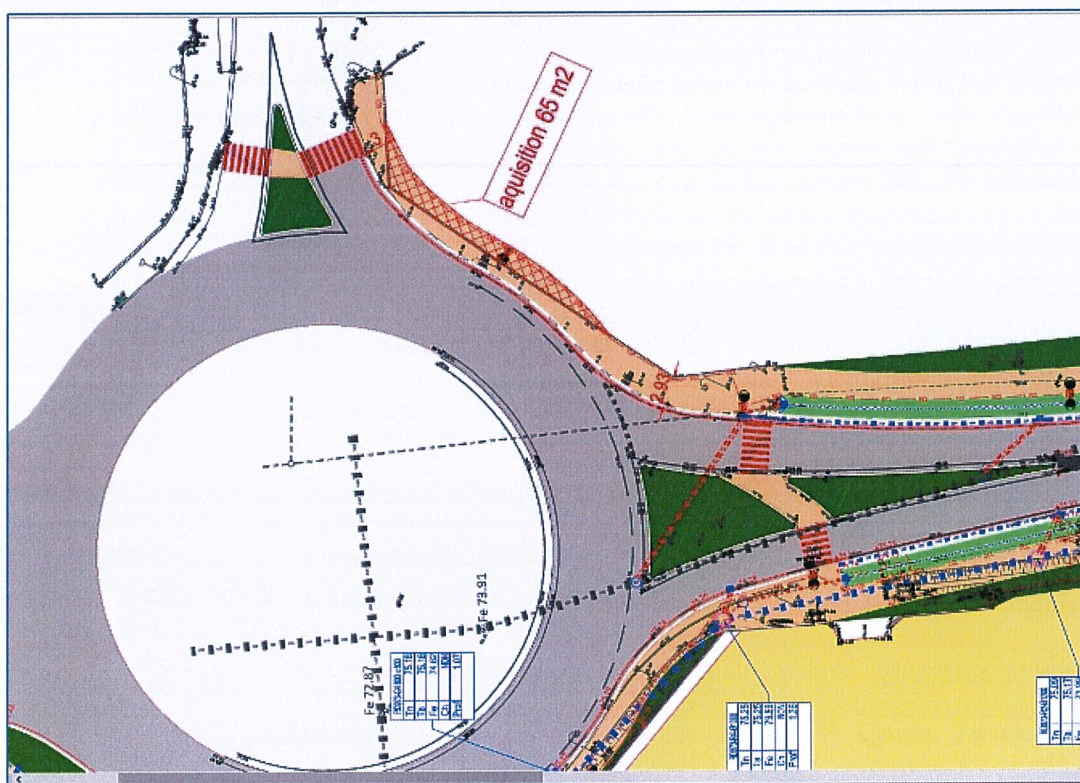
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022.

LMV agglomération prévoit d'aménager, en lien avec le département de Vaucluse, un tronçon de voie de la RD 973 depuis l'avenue Boscodomini jusqu'au rond-point nouvellement créé au niveau de la sortie Est de la ZAC des Hauts Banquets.

LMV interviendra dans ce projet pour la réalisation de modes doux de chaque coté de la voie. Le département quant-à-lui se chargera de requalifier l'axe routier.

Afin de conserver la continuité piétonne et cyclable déjà réalisée sur cette voie depuis la véloroute située au niveau du chemin du Puits des Gavottes, il s'avère nécessaire d'acquérir une petite partie de la parcelle cadastrée section AT n°412 appartenant la SCI SJJ CAVAILLONNAISE représentée par les consorts BRENS.

Les besoins fonciers permettant d'assurer cette continuité sont d'environ 65 m² représentés sur le plan suivant :



Un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre.

Le prix de vente a été fixé à la somme totale de 3 250 euros.

La saisine du service du Domaine n'est pas nécessaire pour les projets d'acquisitions d'un montant égal ou inférieur à 180 000 euros.

La signature de l'acte authentique sera précédée de la signature d'un avant contrat entre les parties, en l'office notarial de Maître Chabas-Petrucelli Laurence, sis Cavaillon.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle telle que précisée ci-dessus ;
- **DIT** que la vente est assortie de la disposition particulière dans le rapport ci-dessus ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par LMV Agglomération ;
- **DIT** que l'avant contrat et l'acte authentique de vente seront signés en l'office notarial de Maître Chabas-Petrucelli Laurence, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul Doumer ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.

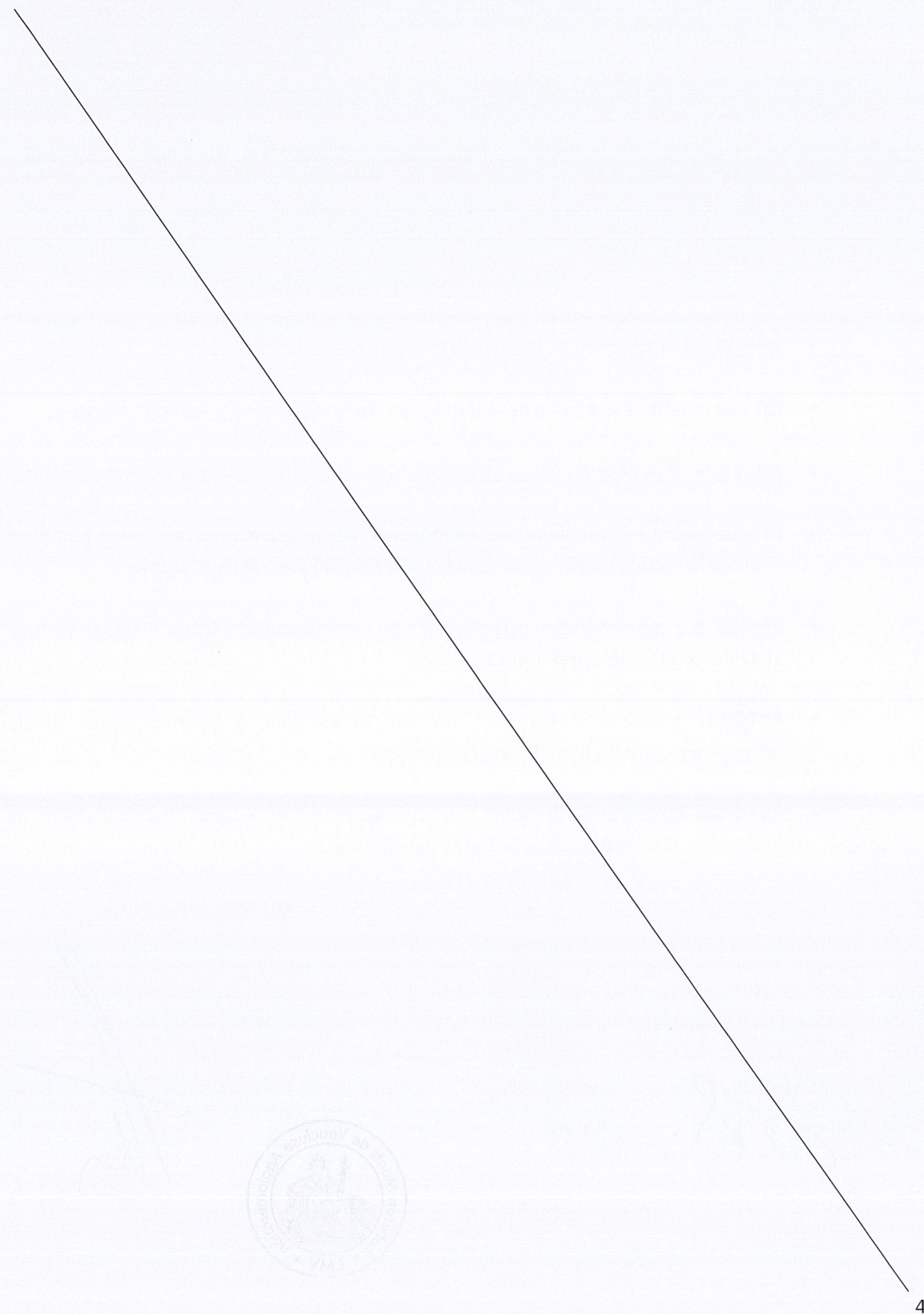


Le Président,

Gérard DAUDET.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.



L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 32

Absents : 23 (*dont 16 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLODES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 168

Objet : DEVELOPPEMENT – Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels - Lotissement du Midi.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-3 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

La Communauté Agglomération est à l'origine d'un lotissement à vocation économique créé en 2006 sur des terrains cadastrés section AP n° 516 d'une contenance cadastrale de 10 405 mètres carrés qui a permis la création de 4 lots.

Une partie du terrain a servi à la réalisation d'un bassin de rétention. Aux termes de l'article 8.01 du cahier des charges du lotissement, les équipements communs à l'ensemble des lots sont transférés dans le domaine public de l'Agglomération. Il en est ainsi du bassin de rétention.

Aujourd'hui, le propriétaire du lot 4, la Société Civile Immobilière du Midi, attenant au tènement du bassin de rétention recherche un espace pour réaliser un parking. Dans ce cadre, il s'est rapproché de l'Agglomération pour savoir dans quelles conditions il pourrait réaliser ce parking sur le terrain du bassin de rétention tout en préservant les capacités de rétention de l'eau de ce dernier et en permettant la continuité de son entretien.

C'est l'objet de la présente convention qui est conclue sans mise en concurrence conformément à l'article L. 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. En effet, l'organisation d'une telle mise en concurrence n'est pas obligatoire dès lors qu'elle n'est pas justifiée : seul le propriétaire riverain unique de la parcelle ayant un intérêt à une utilisation privative de ladite parcelle.

La transformation du bassin de rétention aérien en bassin de rétention enterré permettra à Luberon Monts de Vaucluse de réduire les nuisances visuelles et olfactives pour les riverains et générera également un gain conséquent sur la maintenance de cet ouvrage. En effet, plusieurs fois par an, la collectivité doit intervenir pour nettoyer et débroussailler cet ouvrage.

Les travaux permettant la transformation du bassin de rétention actuel en bassin enterré seront pris en charge en intégralité par la SCI du Midi et sous sa seule maîtrise d'ouvrage au regard de l'imbrication entre les travaux nécessaires à la réfection du bassin et la réalisation du parking. Les ouvrages, installations et aménagements réalisés par la SCI seront validés techniquement et transférés à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse sans aucune indemnité.

La présente convention sera conclue pour une durée de 30 ans et sera constitutive de droits réels au bénéfice du bénéficiaire en application des articles L 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Les droits réels porteront uniquement sur les volumes délimités par le parking.

La redevance annuelle est réglée en nature et en une seule fois, elle correspond au montant estimé des travaux nécessaires à la refaction de l'ouvrage, soit **63 192 euros**, soit encore une redevance annuelle en nature de 2 106 euros.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à maintenir un périmètre et des accès suffisants pour permettre à l'Agglomération d'intervenir en cas de problèmes sur l'équipements.

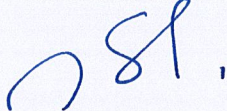
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention ci-annexée qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par l'Agglomération au Bénéficiaire du tènement de terrain coloré en vert sur le Plan de composition du lotissement en vue de l'occupation temporaire nécessaire pour l'implantation d'un parking tout en préservant la capacité de rétention d'eau du bassin de rétention.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

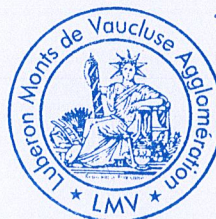
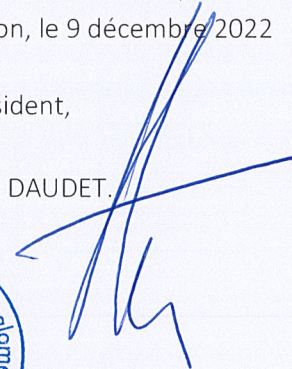
Aurore STELLA.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.





ENTRE :

La Communauté Agglomération Luberon Monts du Vaucluse, agissant en qualité de propriétaire et gestionnaire dûment habilité du site dont l'occupation est consentie dans le cadre de la présente convention, représentée par son Président habilité à signer la présente par une délibération numéro du Conseil communautaire en date du (Annexe n° 1).

Ci-après dénommée l'« **Agglomération** » ;

D'UNE PART,

ET

La société civile immobilière DU MIDI, dont le siège est situé 1790 A Route des Taillades – 84460 CHEVAL-BLANC, identifiée au RCS d'Avignon sous le numéro 909 498 263, représentée par Monsieur MALCLES Kevin en sa qualité de gérant, dûment habilité (Annexe n° 2).

Ci-après dénommé le « **Bénéficiaire** » ;

Ci-après dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** » ;

D'AUTRE PART,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale et son article 5211-6 qui dispose que « L'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;*
- *Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-3 qui dispose que la mise en concurrence « n'est pas non plus applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre à l'amiable, notamment dans les cas suivants : 1° Lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause » ;*

Table des matières

ARTICLE 1er – PREAMBULE.....	3
Article 2 – OBJET	3
ARTICLE 3 - DROITS REELS.....	3
ARTICLE 4 – DESIGNATION DES BIENS	3
ARTICLE 5 - DUREE	3
ARTICLE 6 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION	4
ARTICLE 7 - DESTINATION – ENGAGEMENT D'UTILISATION	4
ARTICLE 8 – AUTORISATIONS CONSENTIES AU BENEFICIAIRE OCCUPANT	4
Article 9 – ETAT DES LIEUX.....	5
ARTICLE 10 - PROPRIETE DES AMELIORATIONS ET CONSTRUCTIONS.....	5
ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE.....	5
ARTICLE 12 – INDEMNITE D'IMMOBILISATION - REDEVANCE - INDEXATION	6
ARTICLE 13 - IMPOTS ET CHARGES	6
ARTICLE 14 - INFORMATIONS ET CONTROLES	6
ARTICLE 15 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES.....	6
ARTICLE 16 - RESILIATION	6
ARTICLE 17 – FORMALITES.....	7
ARTICLE 18 – DECLARATIONS	7
ARTICLE 19 - ÉLECTION DE DOMICILE.....	7
ARTICLE 20 - LISTE DES ANNEXES.....	7

ARTICLE 1^{er} – PREAMBULE

La Communauté Agglomération est à l'origine d'un lotissement à vocation économique créé en 2006 sur des terrains cadastrés Section AP n° 516 d'une contenance cadastrale de 10 405 mètres carrés qui a permis la création de 4 lots.

Une partie du terrain a servi à la réalisation d'un bassin de rétention. Aux termes de l'article 8.01 du cahier des charges du lotissement, les équipements communs à l'ensemble des lots sont transférés dans le domaine public de l'Agglomération (Annexe n° 3). Il en est ainsi du bassin de rétention.

Aujourd'hui, le propriétaire du lot 4 attenant au tènement du bassin de rétention recherche un espace pour réaliser un parking.

Il s'est rapproché de l'Agglomération pour savoir dans quelles conditions il pourrait réaliser ce parking sur le terrain du bassin de rétention tout en préservant les capacités de rétention de l'eau de ce dernier et en permettant la continuité de son entretien.

C'est l'objet de la présente convention.

La transformation du bassin de rétention aérien en bassin de rétention enterré permettra à l'Agglomération Lubéron Monts de Vaucluse de réduire les nuisances visuelles et olfactives pour les riverains.

L'Agglomération considère par ailleurs que l'organisation d'une mise en concurrence n'est pas obligatoire dès lors qu'elle n'est pas justifiée, seul le propriétaire riverain unique de la parcelle ayant un intérêt à une utilisation privative de ladite parcelle.

Article 2 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par l'Agglomération au Bénéficiaire, sous les conditions ci-après relatées, du tènement de terrain coloré en vert sur le Plan de composition du lotissement annexé en vue de l'occupation temporaire nécessaire pour l'implantation d'un parking tout en préservant la capacité de rétention d'eau du bassin de rétention. La présente convention sera constitutive de droits réels au bénéfice du Bénéficiaire.

ARTICLE 3 - DROITS REELS

La présente Convention est constitutive de droits réels en application des articles L. 2122-6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Les droits réels portent uniquement sur les volumes délimités par le parking.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES BIENS

Le Bien est localisé dans le département du Vaucluse et plus particulièrement sur la commune de Cavaillon.

Il s'agit du tènement de terrain coloré en vert sur le Plan de composition du lotissement annexé (Annexe n° 4).

ARTICLE 5 - DUREE

La présente promesse est conclue pour une durée de 30 ans à compter de sa signature.

Le Bénéficiaire ne pourra se prévaloir d'aucun droit au renouvellement ou droit au maintien dans les lieux.

La Convention une fois entrée en vigueur ne pourra être prolongée par tacite reconduction.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION

Le Bénéficiaire est responsable de la conception du projet technique et de sa mise en œuvre.

Il est seul responsable de l'exploitation et du fonctionnement des parkings.

Il s'engage et garantit prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement, du patrimoine et de la sécurité.

Il est réputé avoir connaissance des enjeux et contraintes attachés à la réalisation des parkings sur le Bien, et notamment :

- les contraintes de calendrier d'exécution des travaux.

Le Bénéficiaire s'interdit de concéder ou sous-louer les Biens mis à disposition.

ARTICLE 7 - DESTINATION – ENGAGEMENT D'UTILISATION

Il est expressément entendu que le Bénéficiaire a seul la qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur les Biens pour les besoins exclusifs de la création de places de parkings qu'il projette de mettre en œuvre sur les Biens.

Tout au long de la durée de la Convention, il s'engage en outre à maintenir les Biens à l'exception du bassin de rétention proprement dit en parfait état.

ARTICLE 8 – AUTORISATIONS CONSENTIES AU BENEFICIAIRE OCCUPANT

Dès à présent, l'Agglomération consent au Bénéficiaire les pouvoirs et autorisations à l'effet de :

- Procéder à toutes études, investigations et diagnostics qui seraient nécessaires sur les Biens pour la réalisation du parking en acceptant d'ores et déjà toute modification sur le bassin de rétention indispensable à la réalisation du parking ;
- Déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou toutes autres autorisations nécessaires qu'impliquent la réalisation, la construction et l'exploitation des parkings ;
- Procéder à l'affichage sur le Site de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du Projet et ce, en conformité avec la réglementation applicable ;
- Réaliser tous travaux permettant la réalisation d'un parking aérien, y compris les travaux sur le bassin de rétention indispensables à la réalisation dudit parking.

En tout état de cause, les travaux devront être conformes à ceux définis dans l'annexe à la présente **(Annexe n° 5)**.

Pendant la période de travaux, les abords (extérieurs) et l'accès du chantier seront maintenus par le Bénéficiaire en parfait état de propreté, et remis en état à l'identique après travaux. Il s'assurera de la mise en place par tous moyens de mesures de sécurité (prise en charge d'un OPC/CSPS et validation préalable du plan de prévention avec l'Etablissement).

Le Bénéficiaire est responsable de la protection de ses ouvrages. Il s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas de pénétration avec ou sans effraction, de vol, ou de détérioration de son matériel ou du matériel d'un tiers et du fait d'un manquement dans le respect des consignes précédentes, le Bénéficiaire pourra voir sa responsabilité engagée.

En cas de malfaçon, le Bénéficiaire devra remettre en état les Biens. Il prendra en charge les éventuelles dégradations liées à ces incidents sans préjudice de l'indemnisation que l'Agglomération pourra lui réclamer.

Le Bénéficiaire assure les missions de gestion, d'exploitation et de maintenance des parkings.

Article 9 – ETAT DES LIEUX

Le Bénéficiaire prendra le Bien dans l'état où il se trouvera à la date de son entrée en jouissance, sans aucune garantie.

En conséquence, le Bénéficiaire n'est admis à réclamer aucune réduction des redevances ni indemnité quelconque, sous prétexte d'erreur, d'omission, défaut de désignation, vice caché, mauvais état du Bien, du sol, du sous-sol ni même d'une incompatibilité avec l'utilisation prévue.

Le Bénéficiaire est toujours réputé avoir connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités. Le Bien est mis à sa disposition dans l'état où il se trouve au jour de l'attribution.

ARTICLE 10 - PROPRIETE DES AMELIORATIONS ET CONSTRUCTIONS

L'Agglomération déclare être propriétaire ou gestionnaire habilité de l'ensemble des parcelles objets de la présente Convention, lesquels relèvent du domaine public et sont affectés à usage publics.

Tous les travaux, ouvrages, installations et aménagements réalisés par le Bénéficiaire resteront de la seule propriété de ce dernier jusqu'à l'expiration normale ou anticipée de la Convention.

A l'expiration de la Convention, les ouvrages, installations et aménagements réalisés par le Bénéficiaire seront transférés à l'Agglomération sans aucune indemnité.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Agglomération

Le Bénéficiaire s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à se conformer aux lois et règlements en vigueur en ce qui concerne notamment l'environnement, la voirie, l'hygiène, les conditions de travail, la sécurité.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les lois et règlements établis par les autorités compétentes existantes et à venir, notamment ceux liés à la prévention contre le risque d'incendie, pendant toute la durée du présent Contrat.

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir un périmètre et des accès suffisants pour permettre à l'Agglomération de procéder à l'entretien de ses équipements techniques.

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir les parkings en bon état d'entretien et à assurer les travaux d'entretien de l'Équipement nécessaires, ainsi que le remplacement de tous éléments, de manière qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, causer des dommages au site.

ARTICLE 12 – INDEMNITE D'IMMOBILISATION - REDEVANCE - INDEXATION

Le présent Contrat est consenti et accepté moyennant une redevance en nature constituée par le montant des travaux nécessaire à la réfection du bassin de rétention évalué à 63 192 euros T.T.C.

ARTICLE 13 - IMPOTS ET CHARGES

Tous les impôts ou taxes, actuels ou futurs, relatifs aux parkings et à l'activité du Bénéficiaire sont à sa charge.

Le Bénéficiaire souscrit à son compte l'ensemble des abonnements en énergie, télécommunications et fluides nécessaires à l'exploitation et acquittera régulièrement les primes et cotisations.

La redevance sera à ce titre perçue nette de ces impôts, contributions et charges.

ARTICLE 14 - INFORMATIONS ET CONTROLES

Le Bénéficiaire a l'obligation d'informer, sans délai, l'Agglomération de tout fait même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, dommage, détérioration, de nature à préjudicier au domaine public mis à sa disposition ou à l'exécution du service public.

L'Agglomération pourra solliciter à tout moment par écrit du Bénéficiaire toute information ou précision concernant le domaine concédé et les conditions d'exécution de la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage à y répondre dans un délai maximum de dix jours (10 jours) sauf urgence.

Le Bénéficiaire facilitera les inspections des représentants de l'Agglomération ou de tout mandant désigné par elle dans le but de vérifier la bonne conservation et le bon entretien du domaine public occupé. Il est entendu que ce contrôle est mené de manière à ne pas entraver le fonctionnement de ses activités, dans la mesure où celui-ci est conforme à la présente convention.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'Occupant exerce l'activité autorisée dans l'emprise sous sa seule responsabilité et aux moyens des équipements dont il est propriétaire, sans pouvoir rechercher la responsabilité de l'Agglomération.

L'Occupant est responsable de tout préjudice de toute nature causé par ses équipements, interventions et activités, que ce soit à l'égard de l'Agglomération, des usagers, ou encore de tout tiers.

L'Occupant devra justifier de la souscription d'une police d'assurance de Responsabilité Civile générale couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber à l'occasion de l'exécution des travaux d'installation de ses équipements ou de l'exploitation de son parking, y compris du fait de ses sous-traitants, à raison de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, causés à des tiers ou à l'Agglomération.

ARTICLE 16 - RESILIATION

16.1 - Résiliation pour motifs d'intérêt général

Le Promettant Bailleur peut résilier unilatéralement la Convention, pendant toute la durée des présentes, pour tout motif d'intérêt général.

Dans ce cas, la décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la réception de la notification par le Bénéficiaire afin de permettre le démantèlement éventuel des Installations.

L'Occupant a alors droit à une indemnité compensatoire des investissements non comptablement amortis.

16.2 - Résiliation pour faute

En cas de manquement grave du Bénéficiaire à ses obligations contractuelles, l'Agglomération pourra, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 6 mois, prononcer la résiliation pour faute de la présente Convention.

Il en sera ainsi notamment en cas d'atteinte à la destination ou à l'utilisation du bien et en cas de défaut de paiement de la redevance.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du Bénéficiaire.

L'Agglomération pourra rechercher la responsabilité du Bénéficiaire en réparation des préjudices subis du fait des différents manquements relevés.

16.3 - Résiliation à l'initiative de l'occupant

Si l'Occupant souhaite mettre un terme à la convention, il devra respecter un préavis de 6 mois et proposer un planning de libération de l'emprise. Dans ce cas, l'Occupant ne saurait se prévaloir d'aucun préjudice.

ARTICLE 17 – FORMALITES

Les présentes seront enregistrées au droit fixe des actes innommés prévu par l'article 680 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 18 – DECLARATIONS

Les Parties déclarent que les dispositions des présentes ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même code, toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

Chacune des Parties reconnaît, par la signature des présentes, avoir reçu toutes informations qu'elle juge déterminantes au sens de l'article 1112-1 du Code Civil.

La signature et l'exécution de la Convention ne contreviennent à aucun contrat ou engagement important auquel elles sont parties, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui leur est opposable et dont le non-respect pourrait avoir une incidence négative ou faire obstacle à la bonne exécution des engagements nés de la présente.

ARTICLE 19 - ÉLECTION DE DOMICILE

Le Bénéficiaire élit domicile d'exploitation à l'adresse indiquée en en-tête des présentes, où sont valablement faites toutes notifications.

Le Promettant Bailleur élit domicile à son siège indiqué en en-tête de la présente Convention, où sont valablement faites toutes notifications.

ARTICLE 20 - LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Délibération

Annexe 2 : Extrait Kbis de la Société civile immobilière DU MIDI

Annexe 3 : Cahier des charges du Lotissement du Midi

Annexe 4 : Plan de composition du Lotissement du Midi

Annexe 5 : Travaux du bassin de rétention

PROJET

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48
• dont pour : 48
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLODES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESPEL Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 169

Objet : DEVELOPPEMENT – Approbation de la convention de gestion du réseau d'irrigation interne à la ZAC des Hauts Banquets entre LMV et l'ASA du canal Saint Julien.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relatives aux associations syndicales de propriétaires ;*
- *Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations de propriétaires ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2017-15 en date du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur les secteurs les Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, confiant à la société IDEC groupe l'opération d'aménagement de la ZAC les Hauts Banquets ;*
- *Vu les délibérations du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-199, 2020-200 et 2020-201 en date du 10 décembre 2020 approuvant les dossiers de création, de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC groupe le 13 décembre 2018 ainsi que ses avenants n°1, 2 et 3.*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 24 novembre 2022.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est sur le point de terminer les aménagements de la ZAC des Hauts Banquets située au Sud de Cavaillon. L'ensemble de la zone fait partie intégrante du périmètre de l'ASA du Canal Saint-Julien et à ce titre, bénéficie d'un droit d'eau.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et de son décret d'application 2006-504 du 6 mai 2006, ces terrains restent dans le périmètre de l'ASA qu'elle qu'en soit leur destination.

LMV avait décidé, dès la conception du projet, que les futurs lots de la ZAC seraient alimentés par un réseau d'eau brute. Toutefois, la desserte initiale de la zone étant réalisée gravitairement, ce mode d'irrigation n'était pas adapté à la situation future. Il a donc été créé un réseau sous pression interne à la ZAC de façon à permettre une irrigation moderne et économe en eau.

Lorsque l'aménageur de la ZAC transfèrera les équipements publics à LMV, l'EPCI deviendra pleinement propriétaire et gestionnaire de l'alimentation en eau brute des lots.

N'ayant ni la compétence, ni les moyens humains dans ses effectifs pour assurer cette gestion, il est proposé de confier la maintenance et l'exploitation de ce réseau à l'ASA du Canal Saint-Julien, à titre gracieux.

Les modalités sont décrites dans la convention ci-annexée, et résumées ci-dessous :

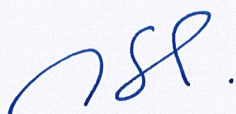
- LMV restera propriétaire du réseau et prendra en charge les réparations éventuelles.
- L'ASA du Canal Saint-Julien mettra à disposition les moyens humains et matériels nécessaires pour l'exploitation du réseau sans contrepartie financière.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion du réseau d'irrigation interne à la ZAC des Hauts Banquets entre la communauté d'Agglomération LMV et l'ASA du Canal Saint Julien ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

La secrétaire de séance,

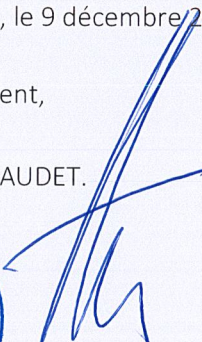
Aurore STELLA.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.





CONVENTION DE GESTION DU RESEAU D'IRRIGATION INTERNE A LA ZAC DES HAUTS BANQUETS

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV) représentée par Monsieur Gérard DAUDET, Président,

D'une part ;

L'ASA du Canal St-Julien, Etablissement Public à caractère administratif, représenté par son Président, M. Bernard SARNETTE, et désigné ci-après « l'ASA »,

D'autre part.



Préambule :

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV) a entrepris l'aménagement d'une ZAC dite « ZAC des Hauts Banquets » dans le secteur sud de Cavaillon. Celle-ci comprend une superficie de 42 hectares qui fait partie intégrante du périmètre de l'ASA du Canal Saint Julien et à ce titre bénéficie d'un droit d'eau.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et de son Décret d'application 2006-504 du 6 mai 2006, ces terrains restent dans le périmètre de l'ASA qu'elle qu'en soit leur destination.

La CALMV a donc décidé que les futurs lots de la ZAC seront desservis par les réseaux du Canal Saint Julien et elle a bâti son projet d'aménagement dans cette optique. Toutefois, la desserte initiale de la zone étant en gravitaire, ce mode d'irrigation n'est pas adapté à la situation future. Il est donc décidé de créer un réseau sous pression interne à la ZAC de façon à permettre une irrigation moderne et économe en eau. Ce réseau sera alimenté par la station de pompage de l'ASA (station de la Voguette) située à proximité des lieux, mais nécessitant cependant de poser une canalisation de liaison entre la ZAC et la station de pompage.

Une première convention a été signée le 11/10/2021 par laquelle l'ASA du Canal Saint Julien, en sa qualité de maître d'ouvrage, a posé une canalisation permettant de raccorder la ZAC à la station de pompage de "La Voguette". Les travaux ont été subventionnés intégralement par la CALMV et ce raccordement est aujourd'hui opérationnel.

L'aménageur privé a ensuite posé des canalisations à l'intérieur de la zone permettant de desservir chaque lot de la ZAC. Les canalisations et les équipements de desserte (bornes) ont été posés, contrôlés et financés par l'aménageur privé sous son unique responsabilité.

Ce réseau interne à la zone est destiné toutefois à être rétrocédé à la CALMV au motif que les voies et réseaux seront également transférés. La CALMV devient donc propriétaire du réseau d'irrigation interne à la zone et souhaite désormais en confier la maintenance et l'exploitation à l'ASA du Canal Saint Julien.

Bien qu'habituellement l'ASA n'assure pas la gestion de réseaux privés, elle en accepte exceptionnellement le principe au motif qu'elle considère dans ce cas précis que ces prestations sont dans la continuité de ses missions statutaires, mais également et surtout au titre de la collaboration qu'elle pense devoir établir avec l'ensemble des collectivités présentes sur son périmètre.

Ceci exposé, il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 – Propriété du réseau d'irrigation interne à la ZAC

Le réseau interne à la ZAC étant considéré comme un réseau privé d'après les règlements de l'ASA, il reste propriété de la CALMV sans limitation de durée.

Article 2 – Maintenance et exploitation du réseau

L'ASA met à disposition l'ensemble de ses agents pour assurer la maintenance et l'exploitation du réseau interne à la ZAC pendant toute la durée de la présente convention, et ceci sans contrepartie financière. Cette mise à disposition comprend les véhicules et outillages nécessaires à l'activité des agents de l'ASA.

Article 3 – Dépenses d'équipement et de réparation

L'intégralité des taxes et des dépenses d'équipement, de réparation, d'amélioration, de modification, de développement et de renouvellement, restent à la charge du propriétaire du réseau et donc de la CALMV.

Article 4 – Modalités de commande et de paiement des dépenses

Pour chaque dépense, l'ASA fera établir un bon de commande par un prestataire et le transmettra à la CALMV pour suite à donner (commande, suivi et règlement). L'ASA est chargée de suivre le bon déroulement des prestations objet de la commande. La CALMV peut toutefois demander d'autres devis et retenir celui de son choix. Elle devra en informer l'ASA.

Dans le cas où la dépense atteint les seuils prévus par le code des marchés publics, l'organisation de la consultation et le choix du prestataire relèveront des compétences et de la responsabilité de la CALMV. Celle-ci établira le marché en sa qualité de Maître d'Ouvrage et en assurera la gestion jusqu'à son terme.

Pour toute fourniture dont le montant unitaire est inférieur à 100 euros HT, celle-ci reste à la charge de l'ASA pour des raisons de commodité.

Article 5 – Date d'effet et d'achèvement de la convention

Les dispositions précitées prendront effet à la date de signature de la présente convention. Toute modification ou ajout devra être effectué par avenant signé des parties.

Il n'est pas prévu de date d'achèvement, chacune des parties pouvant toutefois dénoncer la présente convention avec un préavis minimal à respecter de 6 mois, et sans qu'une indemnité de rupture ne soit prévue en pareille occasion.

Article 6 – Indemnité

En cas de litige opposant l'ASA et la CALMV, les parties s'engagent à rechercher des solutions amiables. A défaut, les recours relèveront de la juridiction administrative.

Article 7 – Enregistrement

Les droits de timbres et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 8 – Diffusion

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

✍ ✍ ✍ ✍ ✍

Fait à Cavaillon, le

Pour l'ASA du Canal St-Julien ;

Pour la CALMV ;

**Le Président,
Bernard SARNETTE**

**Le Président,
Gérard DAUDET**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 32

Absents : 23 (*dont 16 représentés*)

Abstention(s) : 1

Suffrages exprimés : 47

- dont pour : 47
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLODES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 170

Objet : MOBILITE – Modification de la convention relative au transport scolaire de Gordes.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L. 5216-5 et R. 1111-1 ;*
- *Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9 et R. 3111-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017/189 en date du 14 décembre 2017 visant à l'approbation de la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/20 en date du 5 février 2019 approuvant l'avenant de prolongation n°1 à la convention signée le 9 février 2018 ;*
- *Vu la convention signée entre le département de Vaucluse et la commune de Gordes en 2016 pour l'organisation du transport scolaire de Gordes ;*
- *Vu la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA signée le 9 février 2018 et ses avenants n°1 et 2 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gordes n°30/22 en date du 20 juin 2022 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022/91 en date du 7 juillet 2022 approuvant la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des services de transports scolaires avec la commune de Gordes ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 23 juin 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 24 novembre 2022.*

Dans le cadre d'une convention signée en 2016 entre la commune de Gordes et le Département de Vaucluse, auquel s'est substituée la Région depuis 2017, la commune exerçait en régie un service de transports scolaires à destination de ses écoles communales. Cette convention arrivait à terme le 31 août 2022 et la commune de Gordes a fait part de son souhait de poursuivre ses missions.

Ainsi, afin de maintenir le service en l'état, une convention a été signée entre LMV, autorité organisatrice de la mobilité - AOM et la commune de Gordes pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Suite à une observation des services de l'Etat sur les modalités d'encaissement et de reversement de la participation des familles et des usagers non subventionnables prévues par ladite convention, il convient d'amender l'article 12 comme suit :

Article 12 : Modalités d'encaissement et de reversement de la participation des familles et des usagers non subventionnables.

Le personnel de l'Organisateur manipulant les tickets et les fonds est nommé mandataire de la régie de recettes du pôle d'échange multimodal de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. LMV Agglomération détermine les montants des prestations. Le mandataire remet les fonds au régisseur selon les modalités prévues dans l'acte de création de la régie.

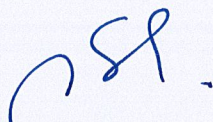
Pour l'année scolaire 2022-2023, l'organisateur délégué a décidé de prendre en charge l'intégralité des prestations. Celui-ci versera donc à LMV agglomération le montant correspondant aux participations des familles à réception d'un avis des sommes à payer.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ABROGE** l'article 12 de la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des services de transports scolaires, passée entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et la commune de Gordes ;
- **INTEGRE** l'article 12 tel que rédigé dans la délibération ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

La secrétaire de séance,

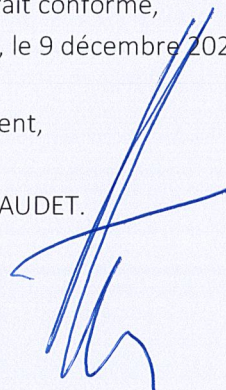
Aurore STELLA.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 32

Absents : 23 (*dont 16 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLODES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 171

Objet : COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation donnée au Président de signer le marché relatif à l'acquisition d'un camion grue.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 6° ;
- Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la consultation n°22OMFS03 lancée le 30 août 2022 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2022 ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2022.

1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'un camion équipé d'une benne à ordures ménagères et d'une grue pour la collecte verticale des colonnes d'apport volontaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

2. Procédure de consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3. Sélection des candidatures et analyse des offres

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Prix Définition et appréciation du critère : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC de l'offre la plus basse / Montant TTC de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.	60/100
Valeur technique de l'offre appréciée au regard de la fiche technique dument complétée et mémoire technique fourni par le candidat	20/100
Délai de livraison et durée de garantie - Délai de livraison 15 points - Durée de garantie 5 points	20/100

3 offres ont été reçues :

- FAUN ENVIRONNEMENT SAS - 07500 GUILHERAND-GRANGES
- TERBERG MATEC SAS – 91 090 LISSES
- MANJOT ENVIRONNEMENT – 69200 VENISSIEUX

Au vu de l'analyse des offres effectuée par le service, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise FAUN (07), pour un montant de 401 880 € TTC.

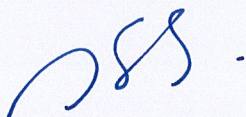
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché relatif à l'acquisition d'un camion grue avec l'entreprise FAUN située à Guilherand-Grange (07) pour un montant de 401 880 € TTC ainsi que toute mise au point qui s'avère nécessaire ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA.



Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 32
Absents : 23 (*dont 16 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 48
• dont pour : 48
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSSE Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLODES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSSE Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 172

Objet : COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation donnée au Président de signer les travaux de réalisation de la station d'épuration des eaux usées de Cavaillon Les Taillades.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 6° ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°22EATX04 lancée le 16 juin 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022 ;*
- *Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2022.*

Dans le cadre de sa compétence eau et assainissement, l'agglomération projette la construction d'une station d'épuration pour desservir à la fois la commune des Taillades et les quartiers est de la commune de Cavaillon.

1. Objet du marché de travaux

Ces travaux sont répartis en deux tranches :

- Tranche ferme - Travaux de construction de la station d'épuration et du réseau de rejet des effluents :
 - Construction de la nouvelle station d'épuration, de son bassin de stockage-restitution et du réseau de rejet au Coulon ;
 - Démolition des ouvrages existants non réutilisés au niveau de la station d'épuration existante ;
 - Prestation supplémentaire éventuelle 1 : traitement tertiaire.
- Tranche optionnelle - bassin de compensation hydraulique.

La durée prévisionnelle des travaux est de 21 mois.

2. Procédure de consultation

Cette consultation a été passée selon la procédure avec négociation applicable aux entités adjudicatrices dans les conditions définies aux articles L. 2124-3 et aux articles R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Ainsi, la consultation s'est déroulée en deux phases successives : une phase candidatures permettant de sélectionner des candidatures ayant les capacités économiques, financières techniques et professionnelles suffisantes, puis une phase offres permettant de retenir l'offre la plus avantageuse.

3. Phase 1 – Sélection des candidatures

A l'issue de la première phase de sélection des candidatures, les groupements suivants ont été retenus :

1	<u>SOGEA SUD HYDRAULIQUE SAS (MANDATAIRE PROCESS)</u> 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 4M MEREU BTP SAS (CO-TRAITANT – GENIE CIVIL) - 84130 LE PONTET MIDI TRAVAUX SAS (CO-TRAITANT – TERRASSEMENT/VRD/CANALISATIONS) - 84300 CAVAILLON SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE (CO-TRAITANT – ELECTRICITE/AUTOMATISME) - 84700 SORGUES
2	<u>SAS SOURCES (MANDATAIRE – PROCESS/ELECTRICITE/AUTOMATISME)</u> 34000 MONTPELLIER RIVASI BTP (CO-TRAITANT - GENIE CIVIL/VRD) - 39210 DOMBLANS LANGUEDOC AUTOMATISME (SOUS TRAITANT – ELECTRICITE/AUTOMATISME) - 34670 BAILLARGUES CARAYON (SOUS-TRAITANT – TERRASSEMENT/RESEAUX/VOIRIES) - 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE
3	<u>SUEZ HYDREA SASU (MANDATAIRE PROCESS/EQUIPEMENTS)</u> 60610 LA CROIX-SAINT-OUEN POGGIA PROVENCE SAS (CO-TRAITANT – GENIE CIVIL) - 84300 CAVAILLON NEOTRAVAUX SAS (CO-TRAITANT – TERRASSEMENT/VRD) - 84250 LE THOR

L'ensemble de ces groupements a ainsi été invité à remettre une offre financière et technique.

4. Phase 2 – Sélection des offres

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, les critères de sélection sont les suivants :

CRITERES	PONDERATION
1- Valeur technique	55 %
2- Prix des prestations	45 %

Au vu de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre IRH (69360 - SEREZIN DU RHONE), la commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable pour l'attribution du marché au groupement présenté par la société SUEZ HYDREA SASU pour un montant global de 3 830 952 € TTC réparti ainsi :

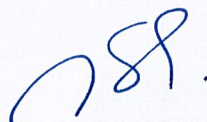
	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Montant tranche ferme	2 977 780,00 €	3 573 336,00 €
Montant tranche optionnelle	20 680,00 €	24 816,00 €
Montant PSE	194 000,00 €	232 800,00 €
Total	3 192 460,00 €	3 830 952,00 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché de travaux n°22EATX04 relatif à la construction d'une station d'épuration intercommunale sur les communes de Cavaillon et Les Taillades avec le groupement présenté par la société SUEZ HYDREA SASU, située à La Croix Saint-Ouen (60) pour un montant global de 3 830 952 € TTC, ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

La secrétaire de séance,

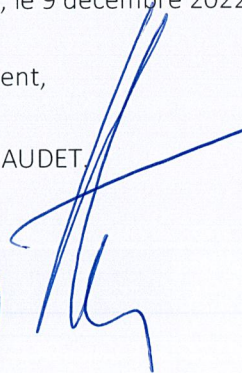
Aurore STELLA.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 32

Absents : 23 (*dont 16 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 48

- dont pour : 48
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUDIBERT Danielle – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. BOURSE Etienne – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Éric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. LE FAOU Michel – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. ROUSSET André – M. SEBBAH Didier – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme CATALANO LLODES Gaétane ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard.
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre.
M. GERAULT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle.
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique.
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire.
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland.
M. LIBERATO Fabrice ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.
Mme LION Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme STELLA Aurore.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Éric.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène.
M. VOURET Éric ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne, M. KITAEFF Richard, Mme MACK Marie-Thérèse, Mme MILESI Véronique, M. PETTAVINO Jean-Pierre, Mme ROUX Isabelle.

Absent non excusé : Mme MARIANI RENOUX Séverine.

Secrétaire de séance : Mme STELLA Aurore est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 173

Objet : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – Subvention pour la réhabilitation de logements dans le cadre de la participation de LMV au Programme d'Intérêt Général Départemental.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération n°2019-555 du 20 septembre 2019 du conseil départemental de Vaucluse adoptant les conventions du 5ème programme d'intérêt général 2020-2023, l'une portant sur les propriétaires occupants et l'autre sur les propriétaires bailleurs ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-129 en date du 15 octobre 2020 approuvant le principe de participation au PIG départemental 2020-2023 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-121 en date du 27 octobre 2022 relative aux subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre du PIG ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

Dans le cadre de son programme local de l'habitat 2020-2025, LMV contribue au PIG, dans la limite de 50 000 € annuels, en abondant les aides existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Par délibération en date du 27 octobre 2022, le conseil communautaire a délibéré sur l'attribution de subventions concernant des propriétaires occupants. Ces derniers sont aidés à hauteur de 10 %, ou 15 % pour les propriétaires bailleurs (calculés sur la base de l'assiette éligible aux subventions de l'ANAH).

La trésorerie de Cavaillon demandant à ce que la délibération fasse apparaître expressément les coordonnées des bénéficiaires, le conseil communautaire est appelé à se prononcer de nouveau.

Nom du demandeur	PO/PB	Adresse du logement	Typologie du logt	Type de travaux (ex : mise aux normes, transformation...)	Montant des travaux + honoraires (HT)	Assiette éligible ANAH	Autres subventions	Montant de la subvention sollicitée
SOLET Christine	PO	85 Rue de l'Eglise 84220 CABRIERES D'AVIGNON	T4	Habiter mieux	23 101,88 €	23 101 €	18 809 €	2 310 € 10%
NICOLET Collette	PO	526 Chemin des Près 84220 GORDES	T5	Habiter mieux	11 600,94€	11 601€	9 889 €	1 160 € 10%
GUINTINI Louis	PO	Quartier Saint Blaise 84220 GORDES	T4	Autonomie	5 948,25€	4 459,45	4 459 €	446 € 10%
PATOUILLARD Alain	PO	5828B Route de Gordes 84440 ROBION	T5	Habiter mieux	12 700 €	12 700€	9 316€	1 270 € 10%

MONTAGARD René	PO	252 Avenue du Luberon 84440 ROBION	T4	Habiter mieux	45 101.61 €	30 000 €	23 600 €	3 000€ 10%
BATTINI Magali	PO	200 B Chemin des Aires 84360 MERINDOL	T4	Habiter mieux	41 717,64 €	30 000 €	25 400 €	3 000€ 10%
BOUC Jean- Claude	PB	1 Chemin de Caramède 84440 ROBION	T4	Habiter mieux	15 879 €	15 879 €	7 423 €	2 382 € 15%

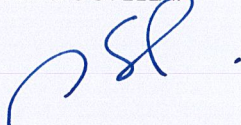
Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ABROGE** la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-121 en date du 27 octobre 2022 relative aux subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre du PIG ;
- **ACCORDE** les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 11 186 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 10 % du coût HT des travaux et honoraires engagés sur l'assiette éligible de l'Anah ;
- **ACCORDE** les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 2 382 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 15 % du coût HT des travaux et honoraires engagés sur l'assiette éligible de l'Anah ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 9 décembre 2022

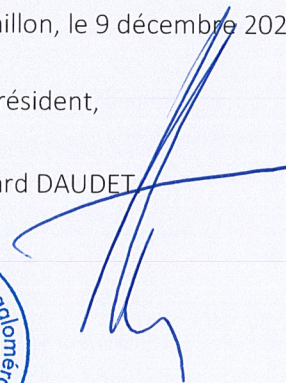
La secrétaire de séance,

Aurore STELLA



Le Président,

Gérard DAUDET




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

